CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

2000 IMPÉRATIFS DE CONSERVATION POUR LES STOCKS DE POISSON DE FOND DE LA PLATE-FORME SCOTIAN ET LA BAIE DE FUNDY (4VWX), DES SOUS-ZONES 0, 2+3, ET POUR LE SÉBASTE

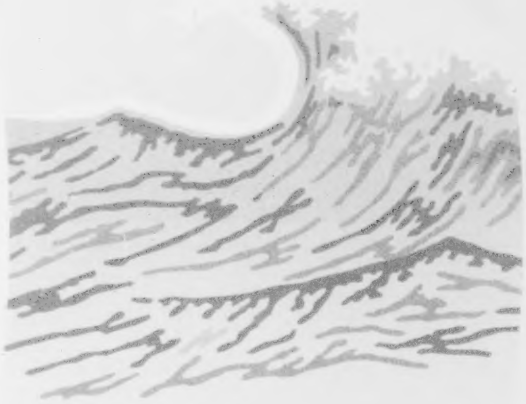

CCRH.2000.R.1
JANVIER 2000

Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
C.p.2001
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 5W3

Site Web: www.ncr.dfo.ca/frcc

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2000

Cat. No. Fs 1-61/8-2000F
ISBN 0-662-84248-0

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au Ministre 5

Chapitre 1 : Introduction 7

Chapitre 2 : Plate-forme Scotian et la baie de Fundy 11

Aperçu de l'environnement de Scotia-Fundy 13
Morue - 4VsW 14
Morue - 4Vn (M-O) 16
Morue - 4X 18
Aiglefin - 4TVW 22
Aiglefin - 4X 24
Goberge - 4VWX5Zc 28
Poissons plats - 4VW 32
Poissons plats - 4X 34
Merlu argenté - 4VWX 38
Argentine - 4VWX 42
Raies - 4VsW 44
Loup - 4VWX 46
Merluche blanche - 4VWX5Zc 48
Brosme - 4VWX 50
Baudroie d'Amérique - 4VWX 52

Chapitre 3 : Sébaste 55

Sébaste unité 1- 4RST+3Pn (J.-M.)+4Vn (J.-M.) 56
Sébaste unité 2 - 3Ps4Vs4Wfg+3Pn4Vn (J.-D.) 60
Sébaste unité 3 - 4WdehklX 64
Sébaste - 3O 68

Chapitre 4 : Sous-zones 0, 2+3 71

Aperçu de l'environnement 73
Aiglefin - 3LNO 74
Sébaste - 2+3K 76
Plie Canadienne - 2+3K 78
Plie Grise - 2J3KL 80
Flétan noir - 0B+1B-F 82
Grenadier de roche - Sous-zone 0 86
Grenadier de roche - 2+3 88
Lompe 90
Morue - 2GH 92
Morue - 3Ps 94
Plie Canadienne - 3Ps 100
Aiglefin - 3Ps 102
Goberge - 3Ps 104
Raies - 3LNOPs 106
Plie grise - 3Ps 108

Chapitre 5 : Stocks de la zone réglementée par l'OPANO 111

Lettre au Ministre 113
Morue - 3NO 120
Plie canadienne - 3LNO 122
Limande à queue jaune - 3LNO 124
Plie grise - 3NO 126
Sébaste - 3LN 128
Flétan noir - 2+3KLMNO 130

Annexes

Lettre aux intervenants A3
Exposés reçus A5
Mandat et Compostion du CCRH A9

LETTRE AU MINISTRE

103-07240/

Le 18 janvier 2000

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ont.) K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) vous présente son rapport sur les «*2000 - Impératifs de conservation pour les stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian et la baie de Fundy (4VWX), des sous-zones 0, 2+3, et pour le sébaste*».

Ce rapport contient des recommandations de réduction du TAC pour de nombreux stocks. En aucun cas, le Conseil n'a recommandé d'augmenter le TAC. Dans certains cas (p. ex. goberge, sébaste de l'unité 2), ces réductions sont directionnelles, c.-à-d. qu'elles reflètent une baisse de l'état des stocks. Dans d'autres cas (p. ex. morue de 4X, morue de 3Ps), elles sont de nature plutôt corrective, c'est-à-dire qu'elles visent à prévenir la baisse des stocks.

Le Conseil est découragé par l'accroissement apparent des restrictions de ressources auxquelles font face les scientifiques du MPO. Bien qu'il reconnaisse que ces restrictions dépassent en partie les limites de votre influence et qu'elles vous sont imposées par les priorités du Gouvernement du Canada, la situation ne peut continuer : la santé et la conservation des stocks de poisson, de toutes les ressources naturelles exploitées en réalité, dépendent de notre capacité d'évaluer leur état de manière appropriée. Actuellement, cette capacité est insuffisante.

Le Conseil est préoccupé par la baisse des indicateurs tels que le recrutement, la longueur selon l'âge et le coefficient de condition de nombreux stocks de poisson de fond. Il est heureux de noter, cependant, que le secteur des Sciences du MPO et le Comité d'océanographie des pêches tiendront un atelier sur le recrutement du poisson de fond en février : le Conseil en attend les résultats avec impatience.

Pour de nombreux stocks, le Conseil a tenté, dans son rapport, de mieux faire ressortir les justifications de ses recommandations à la fois par une nouvelle présentation et par un changement de contenu. Nous avons l'intention de continuer de cette façon dans nos prochains rapports, afin de rendre plus transparent nos travaux.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Le Président

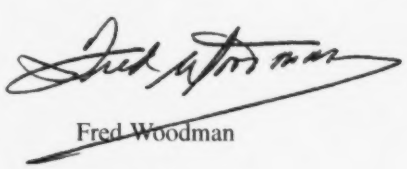

Fred Woodman

Chapitre 1 : Introduction

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

SITUATION DE L'INFORMATION

En mars 1999, le Conseil écrivait au ministre des Pêches et des Océans ce qui suit :

> *« Le Conseil désire attirer votre attention sur l'érosion continue des fonds alloués au Secteur des sciences du MPO pour la recherche sur les pêches. Ces coupures ont créé deux grands problèmes, des réductions dans les travaux de relevés et dans la continuation des initiatives à plus long terme. »*

En mai 1999, le Conseil présentait ses recommandations sur les impératifs de conservation de 1999 pour la morue de 2J3KL. Dans ce rapport, le Conseil notait ce qui suit : *« les données sont insuffisantes pour faire une évaluation scientifique et pour établir un TAC pour ce stock »* et *« il faudrait établir une bien meilleure base de données pour les années futures. »* Le Conseil poursuivait en faisant des recommandations quant à la façon d'y arriver.

Le CCRH ne saurait trop insister sur les préoccupations que suscitent les répercussions des restrictions financières du Ministère sur l'information disponible pour faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans en matière de conservation. Voici quelques exemples de ces restrictions :

- Un relevé des poissons de fond juvéniles sur la plate-forme Scotian a été annulé en 1998, éliminant ainsi la source la plus importante d'information sur le recrutement du stock de merlu argenté.
- Les zones côtières de morue du Nord ont été retirées du relevé de 1999, malgré la mise en garde du Conseil, en mai 1999, à l'effet qu'il manquait d'information cruciale sur les composantes côtières de ce stock.
- Les relevés par pêche sentinelle de 3Ps (et autres) ont été largement réduits malgré une entente entre les représentants du Ministère, de l'industrie, de tous les intervenants, à l'effet que l'information structurée recueillie par les pêcheurs était indispensable.
- Le flétan noir, qui constitue actuellement le plus grand stock de poisson de fond de l'Atlantique, n'a pas fait l'objet de relevé scientifique dans ses frayères des sous-zones 0 + 1 depuis 1986.
- En 1997, le relevé du sébaste de l'unité 2 a été annulé en 1998, et devait être effectué tous les deux ans. Par la suite, le relevé de 1999 a été annulé et actuellement, sa réalisation semble incertaine pour 2000. Une telle rupture dans les séries chronologiques est impossible à rétablir. Tandis que les relevés de l'industrie peuvent parvenir à remplacer certaines des données, la conception fondamentale de ces relevés vise à servir de complément au relevé du navire de recherche du MPO et non pas de remplacement. Il n'y a d'ailleurs aucune garantie du maintien des relevés de l'industrie.

Cette situation est décourageante pour le Conseil et pour l'industrie qui avait fait des progrès dignes de mention du point de vue de la collecte et du rassemblement des données; elle contribue à un niveau très élevé d'incertitude concernant l'état des stocks, à un moment où la capacité de capture de ces stocks augmente constamment. Des bateaux plus puissants, des dispositifs de localisation beaucoup plus précis et des engins de pêche beaucoup plus efficaces exercent des pressions accrues sur des ressources pour lesquelles nous avons de moins en moins d'information. Les bateaux qui pêchaient traditionnellement dans les zones côtières seulement peuvent maintenant étendre leur rayon d'action au-delà de la limite des 200 milles.

Depuis ses débuts en 1993, le Conseil a axé ses messages sur l'expansion des indices, et non pas sur leur réduction ou leur remplacement, comme cela se produit à l'heure actuelle. Malheureusement, les observations en ce sens sont devenues un thème constant dans les documents du Conseil.

TAC PLURIANNUELS

Le Conseil a fait l'essai de différentes stratégies par le passé pour l'établissement de TAC applicable à plus que l'année en question, mais il a hésité à recommander une démarche pluriannuelle, compte tenu de l'incertitude de l'évaluation des stocks et de l'absence de consultations des intervenants à grande échelle à propos de cette démarche. De fait, de nombreux intervenants avaient recommandé cette approche pour assurer une plus grande stabilité économique.

Il est évident, dans le cas de nombreux stocks, que le rétablissement à un niveau qui permettrait une pêche dirigée soutenue est encore loin dans l'avenir et dépend de la combinaison de nombreux facteurs importants. De fait, de nombreux stocks ont fait l'objet de restric-

tions des prises accidentelles seulement et il semble peu probable que leur effectif revienne à un niveau suffisant pour permettre une pêche dirigée à court terme ou à moyen terme. Pendant l'année 2000, le Conseil s'efforcera d'élaborer une démarche à long terme pour ses recommandations sur les stocks de poisson de fond.

Le Conseil a fait des recommandations par le passé qui présageaient de l'adoption d'une perspective à long terme pour certains stocks. Par exemple, les recommandations de 1999 pour la morue de 4TVn indiquaient : « *[Le Conseil] juge qu'il n'y a pas lieu dans un avenir rapproché de modifier considérablement le TAC.* » Ces observations n'incluaient pas de recommandations pluriannuelles précises.

Cette démarche à long terme doit aussi être abordée en fonction des incertitudes relatives aux évaluations des stocks qui sont présentées au Conseil. L'année dernière, par exemple, le Conseil écrivait :

> « *Quand le Conseil a présenté son rapport au ministre des Pêches et des Océans pour la saison de pêche de 1998, il était convaincu de mettre en œuvre une stratégie de rétablissement touchant presque tous les stocks de la région. Il était particulièrement certain que c'était le cas pour la morue de 4X. Le rapport de 1997 sur l'état des stocks proposait deux scénarios possibles, et le CCRH a adopté l'approche la plus prudente.*
>
> *Nous constatons avec consternation que les perspectives concernant ce stock n'ont cessé de s'assombrir, malgré la mise en œuvre de mesures qui auraient dû favoriser son rétablissement. Le rapport sur l'état des stocks propose encore deux scénarios différents pour ce stock et, aux deux niveaux $F_{0.1}$, la biomasse du groupe d'âge 4+ devrait s'accroître de 7 000 t. Le Conseil a recommandé un TAC de 7 000 t, légèrement inférieur au niveau $F_{0.1}$ de 7 500 t. Nous espérons que cette mesure favorisera le rétablissement de ce stock.* »

Ces mots, rédigés l'année dernière, pourraient tout aussi bien servir cette année, avec des données beaucoup plus faibles encore : elles font ressortir les pièges des démarches à long terme d'établissement du TAC.

Stocks de la plate-forme scotian et de la baie de Fundy

Dans le présent rapport, le Conseil a recommandé une réduction importante du TAC de la morue de 4X, avec pour objectif de maintenir ce niveau si des signes de rétablissement précoces étaient observés. Cependant, ces signes sont nettement absents puisque nous avons recommandé de façon répétée de réduire le quota de ce stock au cours des dernières années. Le Conseil comprend les difficultés économiques que ces niveaux représentent pour les collectivités et les particuliers, mais nous espérons que ces difficultés à court terme se traduiront par des gains à long terme.

L'évaluation de la goberge de 4VWX5Zc offre encore une fois une image du stock qui va tout à fait à l'encontre de l'évaluation de l'année dernière. Nous espérons que le relevé acoustique qui est maintenant utilisé pourra réduire ces variations annuelles.

La réduction du TAC de merlu argenté recommandée dans notre rapport reflète les préoccupations du Conseil quant au taux élevé, et en hausse, de mortalité que connaît le stock.

Stocks de 0, 2+3

Le Conseil a recommandé une réduction importante du TAC de la morue de 3Ps, compte tenu des données affligeantes obtenues aussi bien à propos du stock que de la pêche. Si le moment choisi pour la pêche et la sélectivité des engins continuent de cibler les gros poissons âgés, et qu'aucun signe de recrutement imminent n'est observé, le Conseil est peu optimiste quant à l'avenir du stock de morue de 3Ps. Le Conseil a recommandé ce TAC en vue de pouvoir le maintenir à moyen terme, jusqu'à ce qu'un rétablissement soit apparent et que l'exploitation soit mieux répartie dans l'espace, dans le temps et dans l'éventail des poissons ciblés. Bien que le Conseil ait fait cette recommandation afin de maintenir ce niveau à moyen terme, il n'hésitera pas à recommander une réduction dans l'avenir si la situation ne s'améliore pas.

Sébaste

Le sébaste de l'unité 1 ne montre encore aucun signe de rétablissement malgré le moratoire imposé à la pêche de ce stock : l'absence de rétablissement est intrigant et déconcertant pour tous les intéressés.

Le sébaste de l'unité 2 diminue à mesure que la classe d'âge de 1980 est exploitée. Le stock (et la pêche) continueront de diminuer jusqu'à ce qu'une nouvelle classe d'âge fasse son apparition et puisse soutenir la pêche. Les nouvelles données à propos de l'absence de distinction génétique entre ces stocks sont aussi dignes de mention.

Report des recommandations sur le flétan

Le Conseil a décidé de reporter ses recommandations concernant le flétan pour 2000, jusqu'à ce qu'il dispose de données sur le relevé à la palangre de l'industrie et du MPO. Cette initiative est trop importante pour que le Conseil n'en tienne pas compte. Le Conseil espère que ces données lui seront présentées vers la fin de janvier, à temps pour qu'il puisse les étudier et faire ses recommandations en février 2000.

Chapitre 2 :
plate-forme Scotian et la baie de Fundy

Aperçu de l'environnement de Scotia-Fundy

L'aperçu suivant est tiré en grande partie des travaux de Ken Drinkwater, Roger Pettipas et Liam Petrie du MPO, que nous en remercions.

Les eaux froides à faible salinité apparues sur le talus continental à l'automne 1997 ont commencé à pénétrer les chenaux et les baies du sud-ouest de la plate-forme Scotian à la fin de 1997 et, en février 1998, avaient remplacé toute l'eau du bassin d'Émeraude. Elles avaient même fini par remplacer une grande partie des eaux de la couche inférieure du sud-ouest de la plate-forme, comme le montraient les données du relevé du poisson de fond de 1998, au cours duquel ont été enregistrées les plus faibles températures de la série chronologique de 29 ans pour la division 4X de l'OPANO.

Les températures à proximité du fond, sur la plate-forme Scotian, ont fluctué entre 3 °C et plus de 10 °C dans le golfe du Maine/baie de Fundy et dans la partie du golfe Scotian située du côté de la mer du bassin d'Émeraude, en juillet 1999. Ces températures constituaient des conditions beaucoup plus chaudes que l'année précédente, notamment une hausse de 4 °C dans la région du banc Brown et de 2 à 3 °C dans presque toute la partie du sud-ouest de la plate-forme Scotian. Dans le nord-ouest, les températures près du fond étaient aussi généralement plus élevées, produisant des températures supérieures à la normale dans la région pour la première fois, depuis près de 15 ans.

Les températures près de la surface en juillet 1999 ont atteint leur maximum dans le nord-est et leur minimum dans le golfe du Maine et le long de la côte atlantique au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Elles ont varié entre 19 °C au large de la côte atlantique, au nord-est, jusqu'à 10 °C au large de la côte sud-ouest. Sauf dans quelques endroits isolés, les températures de surface étaient plus élevées, en 1999, que les moyennes à long terme. Par rapport à 1998, les températures de surface ont subi une augmentation générale.

On a constaté une grande baisse des températures dans le bassin d'Émeraude au cours des premiers mois de 1998, à toutes les profondeurs entre 100 m et 250 m, un creux au printemps, un faible rétablissement, puis un retour à des températures plus élevées au milieu de 1999. Au cours de 1999, les températures ont été supérieures à la normale sur le banc de Misaine. Le haut-fond Lurcher affichait des températures également supérieures à la normale en 1999, après les températures très froides de 1998. Les conditions, dans le bassin du George, sont très semblables à celles des profondeurs du bassin d'Émeraude, où les températures étaient plus chaudes que la normale en 1999 et plus froides que la normale en 1998. En 1999, les températures sur le banc Georges étaient généralement supérieures à la normale, tandis qu'en 1998, elles étaient inférieures à la normale.

En général, les températures sur la plate-forme Scotian étaient beaucoup plus élevées en 1999.

MORUE - 4VsW

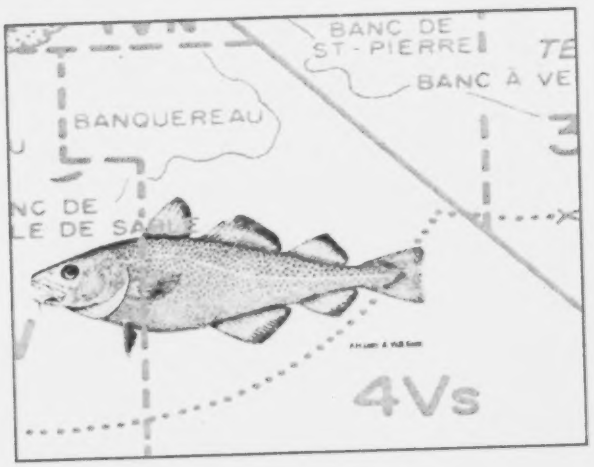

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a mené des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, à Sydney (30 novembre), à Shelburne (1er décembre) et à Halifax (2 décembre). De façon générale, les représentants de l'industrie ont convenu que les perspectives de ce stock continuaient d'êtres très mauvaises. Il a été indiqué que les travaux d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz réalisés en 4VsW pouvaient avoir été néfastes pour les poissons en recrutement.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport du MPO de 1998 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour le poisson de fond de 1999 :

- Le poids moyen selon l'âge a, dans une certaine mesure, augmenté ces dernières années par rapport au minimum historique enregistré en 1992.
- Les relevés indiquent que, depuis le milieu des années 1980, la mortalité attribuable à d'autres facteurs que la pêche a augmenté chez la morue, et que cette tendance a persisté après la fermeture de la pêche.
- Les preuves scientifiques indiquent que l'augmentation de la mortalité attribuable à des causes autres que les débarquements déclarés est due notamment aux rejets, aux effets directs et indirects de mauvaises conditions environnementales et à la prédation par les phoques.
- La biomasse génitrice se trouve au niveau le plus bas jamais observé, ou tout près, soit entre 5 % et 16 % de la moyenne des années 1979 à 1989. Sur la base d'hypothèses plausibles concernant la consommation par les phoques et d'autres causes de mortalité naturelle, on prévoit que la biomasse va décliner de 5 % à 20 %, même en l'absence de pêche.
- Certaines données sur les effectifs récents des classes d'âge sont contradictoires, mais il semble bien que le recrutement soit faible.
- Selon les différents modèles de consommation de la morue par le phoque gris, de 5 400 t à 22 000 t de morue sont prélevées par ce prédateur, pour des biomasses de morue estimées de 32 000 t à 37 000 t, respectivement. Il n'est pas possible, avec les données dont nous disposons, d'établir quelle est la prévision la plus exacte.
- Le relevé de 1999 a montré l'existence d'un recrutement, pour la première fois depuis plusieurs années.

Le CCRH souligne que, par suite des recommandations relatives à la pêche de 1998, le relevé de recherche de mars 1998 a été effectué de nouveau, et financé par l'industrie.

Le CCRH continue d'être particulièrement préoccupé par la très faible productivité de ce stock et l'absence de croissance du stock de géniteurs depuis la fermeture de la pêche en 1993. Deux phénomènes semblent être liés à la faible productivité du stock :

L'environnement : En 1998, la température des eaux de cette zone a été inférieure à la normale et les scientifiques ont signalé une augmentation des espèces d'eau froide, comme le capelan. Ce phénomène semble être disparu en 1999 et l'on prévoit que la température plus élevée des eaux aura un effet favorable sur le recrutement.

Les phoques : La morue (surtout des individus jeunes) représente en moyenne 12 % du régime alimentaire du phoque gris. Étant donné que la population de phoques gris continue apparemment à augmenter au même rythme que dans le passé, on estime qu'elle a consommé en 1997 entre 5 400 t et 22 000 t de morue dans 4VsW.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	55	48	44	38	35.2	35.2	35.2	35.2				Moratoire			
Prises	57.8	57.1	45.5	38.2	37.2	34.3	33.2	29.8	3.2	0.35	0.28	0.24	0.25	0.22	0.18

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

La répartition des prises dans les relevés par pêche sentinelle montre que la plupart des morues se trouvent sur les bancs de 4W (banc Occidental, banc de l'île de Sable et banc Émeraude) tout au long de l'année. La répartition fournie par le relevé sentinelle indique aussi qu'il y a, au moins en automne, des concentrations de morue dans les secteurs côtiers.

Le CCRH n'a pas modifié son évaluation de ce stock.

1. Le CCRH recommande l'interdiction de pêche dirigée de la morue dans 4VsW en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande l'imposition de mesures visant à limiter les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces.

3. Le CCRH recommande l'interdiction de la pêche récréative et de la pêche de subsistance étant donné l'état très précaire du stock de morue dans cette région.

Historique des recommandations du CCRH :

En août 1993, à la suite d'une baisse très marquée du stock, le Conseil a recommandé d'interrompre immédiatement la pêche à la morue dans 4VsW. Cette pêche a été prohibée en septembre 1993. En novembre 1993, le Conseil a recommandé qu'il n'y ait pas de pêche dirigée du stock de morue de 4VsW en 1994, et que les prises accessoires soient réduites au plus bas niveau possible. En 1994, le Conseil a recommandé de nouveau qu'il n'y ait pas de pêche dirigée de la morue dans 4VsW en 1995, et que les prises accessoires soient réduites au plus bas niveau possible. Il a répété ces recommandations pour les saisons de pêche de 1996, 1997, 1998 et 1999. La pêche est donc demeurée fermée.

On a aussi recommandé d'interdire la pêche récréative et la pêche de subsistance dans la région, étant donné l'état très précaire du stock. Le Conseil a par ailleurs recommandé pour 1998 le rétablissement immédiat du relevé par navire de recherche (NR) du mois de mars. Ce relevé est effectué depuis 1998 et est maintenant financé par l'industrie.

Opinion du conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	Bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Inférieure à la moyenne
Biomasse totale :	Bien inférieure à la moyenne
Recrutement :	Sous le niveau moyen
Croissance et condition :	Inférieures à la moyenne
Structure par âge :	Inférieure à la moyenne (poissons petits pour leur âge)
Distribution :	Inférieure à la moyenne
Niveau d'exploitation récent :	Pêche interdite depuis septembre 1993

MORUE - 4VN (M-O)

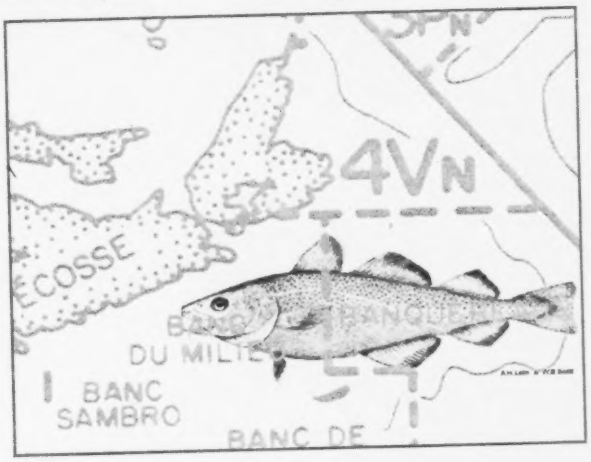

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques à Sydney (Nouvelle-Écosse) le 30 novembre 1999. Il n'a pas été mentionné que le stock était en bon état (abondance correspondant à celle du milieu des années 1980), mais certains signes d'amélioration de la morue de 4Vn ont été signalés (taux de capture plus élevé de la pêche sentinelle, etc.) Les pêcheurs étaient critiques à l'égard de la couverture de l'indice commercial et jugeaient insuffisant l'échantillonnage en eau profonde.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour le poisson de fond de 1999:

- Le niveau élevé de mélange des stocks dans la zone nuit à l'évaluation.
- Le recrutement demeure faible; les indications d'une bonne classe d'âge en 1995 fournies par le relevé de la pêche côtière n'ont pas été confirmées par les résultats de la campagne de recherche.
- Le taux de mortalité totale est encore élevé malgré le moratoire, ce qui laisse croire à une migration du poisson vers l'extérieur de la région, ou à une baisse du taux de survie.
- Les taux de capture de la pêche sentinelle ont diminué de façon constante entre 1994 et 1998.
- La répartition géographique de la morue (d'après la pêche sentinelle) n'a pas changé avec le temps.
- La biomasse totale et la biomasse d'adultes demeurent très faibles; aucun rétablissement possible à court terme.
- Les données du dernier relevé de recherche et les résultats de la pêche sentinelle ne modifient pas les perspectives de cette ressource pour l'an 2000.

1. Le CCRH recommande l'interdiction de toute pêche dirigée de la morue de 4Vn (M-O) en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande l'application de mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires de toutes les pêches dirigées d'autres espèces.

Les relevés par pêche sentinelle sont sources de renseignements utiles à jour sur le stock en l'absence d'une pêche commerciale normale. L'industrie et les scientifiques du MPO ont confirmé au cours des consultations que la couverture actuelle du relevé était insuffisante, surtout en eau profonde.

3. Le CCRH recommande que le relevé par pêche sentinelle faisant appel à des bateaux commerciaux soit maintenu pour la saison de 2000-2001 et que l'industrie soit incitée à collaborer étroitement avec les scientifiques du MPO dans le but d'élargir le relevé aux eaux profondes de 4Vn et d'obtenir une couverture complète de toute cette zone de gestion.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le Conseil a recommandé la cessation immédiate de l'exploitation de ce stock, ce qui a été accepté, et la pêche a été fermée en septembre. En novembre de la même année, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de ce stock en 1994 et de limiter le plus possible les prises accessoires. Cette recommandation a été réitérée en novembre 1994 pour la saison de pêche de 1995, et à nouveau en novembre 1995 pour la saison de 1996. Les recommandations ont été adoptées chaque année, de sorte que la fermeture a été maintenue. En octobre 1996, le CCRH a recommandé de nouveau d'interdire toute pêche dirigée de la morue de 4Vn en 1997. Il a aussi recommandé d'élargir la pêche sentinelle, avec un volet important sur l'indice des prises commerciales.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	12	12	9	7.5	7.5	7.5	10	10	1.8			Moratoire			
Prises	12.1	12	10.3	8.9	7.3	4.9	4.6	4.2	0.6	0.06	0.05	0.05	0.05	0.05	0.12

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Le Conseil a recommandé en 1997 la tenue d'un atelier avec l'industrie en 1998 afin d'évaluer le relevé par pêche sentinelle en 4Vn et, plus particulièrement, de déterminer si l'indice des prises commerciales pouvait être rendu viable et utilisé de façon continue.

Pour 1998 et 1999, le Conseil a réitéré sa recommandation de l'absence d'une pêche dirigée de ce stock et de la réduction au minimum des captures accessoires. Il a aussi recommandé que les relevés par pêche sentinelle soient maintenus pendant plusieurs années.

Opinion du conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	Très faibles niveaux
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Bien inférieure à la moyenne
Biomasse totale :	Bien inférieure à la moyenne
Recrutement :	Très faible
Croissance et condition :	Moyenne, meilleure que les faibles valeurs de 1992 à 1994
Structure par âge :	Aucun bon recrutement depuis 1997, tous les groupes d'âge sont faibles
Distribution :	Stable ces dernières années, pire que par le passé
Niveau d'exploitation récent :	Pêche interdite depuis sept. 1993; mortalité totale encore élevée

MORUE - 4X

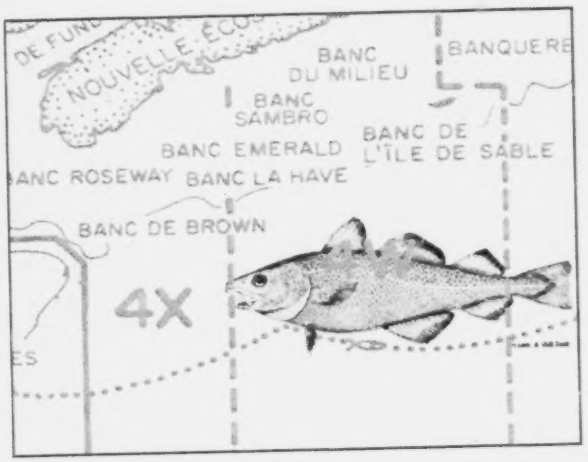

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 2 décembre, et à Shelburne (Nouvelle-Écosse), le 1er décembre. De nombreux commentaires ont été recueillis à propos de la morue de 4X aux deux endroits, sans compter un certain nombre d'exposés écrits qui lui ont été remis sur l'état de cette ressource.

Plusieurs exposés écrits reçus de groupes de l'industrie du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse demandaient le maintien du TAC à 7 000 t. D'autres exposés recommandaient une augmentation du TAC pour 2000-2001 à 10 000 t. Pendant les consultations, à Shelburne et à Halifax, les représentants de l'industrie ont noté que les récents changements climatiques, en particulier le déplacement hors de la région de l'influx d'eau froide venu de la pente du Labrador en 1998, avaient un effet sur la répartition spatiale de la morue, qui semblait se déplacer vers la partie est de 4X. Les membres du secteur des engins fixes ont mentionné que l'expérience de capture des pêcheurs en 1999 (morue plus âgée et en meilleur état) était à l'opposé des avis négatifs sur l'état du stock présentés par les scientifiques du MPO dans l'évaluation du stock. Les pêcheurs prétendaient que la morue était abondante, surtout dans la partie est de 4X. L'industrie proposait de marquer plus de poissons dans le cadre d'un programme scientifique afin d'étudier les migrations du stock.

Enfin, on a noté que le problème de la réorientation de l'effort vers l'embouchure de la baie de Fundy avait pris des proportions démesurées et que cette réorientation était davantage attribuable aux mesures de gestion, aux conflits d'engin et à la fermeture des zones qu'aux changements ou à la diminution de l'abondance des ressources.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport sur l'état des stocks de 1999 :

- Les débarquements en 1998 sont les plus faibles jamais enregistrés, à un peu plus de 8 000 t.
- Le recrutement est inférieur à la moyenne depuis 1992.
- Les estimations de l'abondance récente des stocks et des niveaux d'exploitation s'accompagnent d'une incertitude considérable.
- Le taux d'exploitation est passé de 64 % en 1992 à environ 30 % en 1998.
- La biomasse du stock de géniteurs serait stable à un faible niveau (20 000 t) depuis 1996.
- Les projections du rendement à $F_{0.1}$ pour l'année d'exploitation 2000-2001 se situeront probablement entre 4 000 t et 6 000 t.

Le Conseil est très préoccupé par l'absence continue de recrutement imminent du stock, la dépendance du stock à l'égard de quelques classes d'âge fortes (p. ex. la contribution supérieure à la moyenne de la classe d'âge de 1992), et la contribution inférieure à celle qui était prévue des morues de 6+. Bien que la biomasse génitrice (âge 4+) ait augmenté par rapport au creux historique de près de 10 000 t en 1995, et que les taux d'exploitation aient diminué depuis 1994, le stock n'a pas atteint la croissance prévue, année après année, et demeure dans un état stable à un niveau de biomasse faible d'environ 20 000 t, c'est-à-dire bien en deçà de la moyenne de 40 000 t pendant toutes la décennie de 1980.

L'objectif premier du CCRH en ce qui concerne ce stock est le rétablissement de la biomasse génitrice composée d'un large éventail d'âges, en particulier des poissons âgés, chez toutes les composantes de géniteurs. Il importe donc de choisir des mesures de conservation qui augmentent la probabilité, pour la biomasse génitrice, de continuer d'augmenter et d'élargir la structure par âge de toutes les composantes du stock.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	30	20	17.5	14	12.5	12	26	26	15	13	9	11	13	9.3	7
Prises	20	19.2	18.5	19.1	19.4	22.7	26.7	25.5	15.8	13.1	8.8	10.6	11.5	8.17	5.87

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Les perspectives apparemment négatives du rapport sur l'état des stocks ne sont pas compatibles avec l'opinion qu'en ont les pêcheurs. En particulier, les observations des pêcheurs aux engins fixes (meilleure disponibilité et répartition plus étendue dans la partie est de 4X) viennent confirmer leurs affirmations concernant le rétablissement du stock à des niveaux supérieurs à ceux du milieu des années 1980. Cependant, les pêcheurs aux engins mobiles ne sont pas aussi optimistes d'après leur expérience de 1999. Par conséquent, le Conseil juge prudent d'abaisser le TAC, afin d'anticiper un meilleur taux de survie pour les morues âgées de la population et de réaliser une amélioration du recrutement du stock.

Le CCRH est préoccupé par les perspectives apparemment contradictoires des scientifiques et de l'industrie de la pêche :

- Maintien du TAC de 1999 pour 2000-2001, soutenu par la plupart des pêcheurs. Cela signifierait, d'une part, reconnaître que l'état du stock permet un tel taux d'exploitation afin de maintenir la stabilité économique à court terme. D'autre part, il n'y aura pas d'augmentation du stock et même peut-être une diminution.
- Réduction draconienne du TAC, conformément à la concordance des données scientifiques et des opinions de certains pêcheurs quant à la précarité de l'état du stock. Cela donnerait aux stocks une meilleure chance de se rétablir.

Compte tenu de l'objectif de conservation du CCRH qui est « *le rétablissement des stocks à leurs valeurs « optimales » et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches* », la première de ces perspectives était jugée beaucoup trop risquée et se traduirait inévitablement par une réduction progressive des quotas jusqu'au point où, dans un avenir prévisible, il serait impossible d'éviter une fermeture. Le deuxième volet permettrait probablement un meilleur rétablissement des stocks, surtout si les tendances du recrutement se confirment. Le CCRH est très conscient des difficultés et du lourd fardeau que cela impose aux collectivités de pêche. Cependant, la situation des dernières années de la pêche dans le Canada atlantique porte à croire que le maintien des prises pourrait entraîner des pertes encore plus grandes à long terme.

1. Le CCRH recommande de fixer à 4 000 t le TAC de la morue de 4X pour 2000-2001.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Inférieur à la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible mais stable; a atteint un minimum en 1994; a augmenté depuis, mais demeure inchangée à un niveau faible associé à un recrutement médiocre
Biomasse totale :	Même chose que ci-dessus
Recrutement :	Très faible depuis 1992
Croissance et condition :	Bons
Structure par âge :	Les poissons âgés représentent une plus petite proportion des débarquements que prévu; probablement surestimés
Distribution :	Retour à la normale en 1999; plus de poissons dans la partie est de 4X
Niveau d'exploitation récent :	A atteint un sommet en 1992; diminue depuis mais toujours supérieur à l'objectif

Le Conseil reconnaît aussi la contribution importante apportée par l'industrie à l'information relative à ce stock, surtout grâce au relevé de la pêche assujettie aux QIT, qui est devenu un outil important pour l'évaluation de la morue de 4X.

Le Conseil sait que ces restrictions des captures autorisées de morue rendront encore plus difficile la participation de certains pêcheurs à d'autres pêches, p. ex. l'aiglefin de 4X. À cette fin, le Conseil encourage le MPO et l'industrie à travailler ensemble à réduire le problème des captures d'espèces non visées. Le Conseil réitère que, quelles que soient les circonstances, les rejets en mer ne sont pas des stratégies de pêche acceptables. Il encourage la Gestion des pêches du MPO et l'industrie à se montrer vigilants et à signaler et prendre des mesures en cas d'infraction de ce genre, qui ne peuvent que nuire à l'amélioration de l'état du stock à long terme.

2. Le CCRH recommande que la Gestion des pêches du MPO, en collaboration avec l'industrie, revoie les niveaux d'arraisonnement en mer, de vérification à quai et de présence des observateurs et apporte les changements nécessaires pour s'assurer qu'il n'y aura pas de rejets en mer ni de faux rapports des prises.

Historique des recommandations du CCRH :

En août 1993, le Conseil recommandait, à titre de mesure préventive, de réduire le TAC de 1993 de 26 000 à 15 000 t. En novembre 1993, le Conseil recommandait de fixer à 13 000 t le TAC de morue de 4X pour 1994. En outre, il recommandait d'envisager d'autres mesures de conservation pour cette pêche, notamment a) améliorer la sélectivité des engins de pêche (augmenter la taille des hameçons et du maillage), b) limiter la quantité et les dimensions des engins de pêche utilisés et c) utiliser plus largement la fermeture de zones en vue de protéger les regroupements de juvéniles ou de reproducteurs. En novembre 1994, le Conseil recommandait de fixer à 9 000 t le TAC de la morue de 4X pour 1995. De plus, le Conseil recommandait l'organisation d'un atelier, conjointement par le ministère des Pêches et des Océans et l'industrie, en vue de favoriser une pêche ordonnée et d'éliminer les rejets en mer, ainsi que les faux rapports. Enfin, le Conseil recommandait, si les rejets en mer et les faux rapports persistaient, d'interdire la pêche pour les engins en cause. À l'automne 1995, le Conseil a recommandé un TAC de 11 000 t pour 1996, avec vérification à quai obligatoire pour tous les types d'engins.

Pour 1997, le Conseil a recommandé de fixer à 13 000 t le TAC, de rendre la vérification à quai obligatoire pour tous les genres d'engins et d'entreprendre un dialogue entre le MPO et l'industrie concernant les rejets en mer et les faux rapports, afin de s'assurer que les mesures de gestion pour éviter ces problèmes demeurent en place.

Pour 1998, le Conseil a recommandé que le TAC du stock soit fixé à 9 300 t et, en priorité immédiate, que la Gestion du MPO et le secteur des Sciences soient chargés de mettre à jour les données sur la réorientation de l'effort, de la partie est de 4X vers la partie ouest de 4X (particulièrement dans le fond de la baie de Fundy) pour la morue, l'aiglefin et la goberge. Le Conseil a de plus recommandé qu'on mette à jour les données génétiques sur les composantes de ce stock dans la baie de Fundy et sur la plate-forme Scotian, en vue de déterminer s'il serait approprié de fractionner géographiquement le stock entre ces deux zones.

Pour 1999, le Conseil a recommandé de fixer à 7 000 t le TAC et de prendre des mesures pour protéger la classe d'âge de 1996.

AIGLEFIN - 4TVW

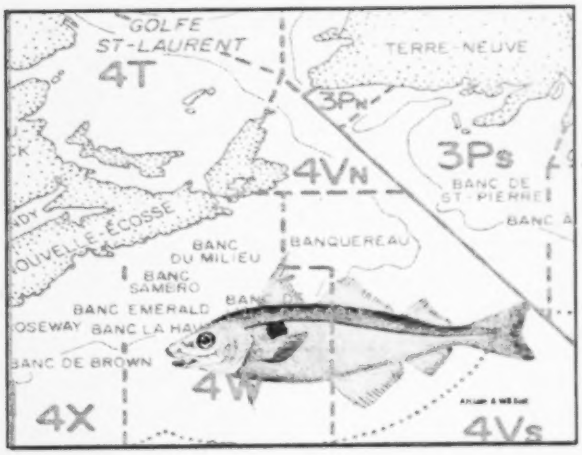

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Sydney (30 novembre) et à Halifax (2 décembre), Nouvelle-Écosse. Les intervenants n'ont pas fait de commentaire sur ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour le poisson de fond de 1999 :

- La biomasse d'adultes de cette population est faible et va probablement diminuer encore.
- Le recrutement a été inférieur à la moyenne chaque année depuis le milieu des années 80 (sauf en 1988), mais les classes d'âge de 1993 et 1994 pourraient presque atteindre la moyenne.
- Une augmentation extrêmement importante des très jeunes poissons (groupe 0) a été notée au cours du relevé de 1999.
- La condition des adultes et des juvéniles semble s'être améliorée.

Le stock affiche un taux de mortalité naturelle élevé de l'ordre d'environ 40 %. La pêche à elle seule ne peut avoir causé l'effondrement du stock. Les conditions difficiles du milieu et, dans une moindre mesure, les phoques sont des facteurs qui ont contribué à cette baisse.

Un renversement des mauvaises conditions écologiques sera nécessaire avant qu'on puisse s'attendre à une amélioration du stock.

Le CCRH n'a pas modifié ses prévisions pour ce stock:

1. Le CCRH recommande l'interdiction de toute pêche dirigée de l'aiglefin de 4TVW en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande l'application de mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires de toutes les pêches dirigées d'autres espèces.

3. Le CCRH recommande le maintien de la fermeture de toute pêche du poisson de fond dans la boîte à aiglefin.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En août 1993, le Conseil a exprimé son inquiétude quant à la faiblesse de ce stock. En 1993, 1994, 1995 et 1996, le Conseil a recommandé l'interdiction de la pêche dirigée du stock d'aiglefin de 4TVW et le maintien de la fermeture de la pêche dans la « boîte à aiglefin » pour toutes les catégories d'engins.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de nouveau le maintien de l'interdiction de toute pêche dirigée de l'aiglefin de 4TVW en 1998 et la fermeture de la pêche dans la boîte à aiglefin pour toutes les catégories d'engins. Le CCRH a également recommandé de surveiller la détérioration du coefficient de condition de ce stock. Ces recommandations ont été réitérées pour 1999.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	15	17	prises accidentelles		3.7	6	prises accidentelles					Moratoire			
Prises	11.9	16.3	4.2	3.9	9.1	6.8	5.8	5.9	1.2	0.09	0.09	0.10	0.06	0.07	0.06

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	Très faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Bien inférieure à la moyenne (1/3 de la moyenne à long terme)
Biomasse totale :	Bien inférieure à la moyenne (1/3 de la moyenne à long terme)
Recrutement :	Inférieur à la moyenne; peut-être deux classes d'âge proches de la moyenne; pourrait être bon en 1999
Croissance et condition :	En amélioration
Structure par âge :	Biomasse faible mais répartition raisonnable des âges
Distribution :	Stable ces dernières années
Niveau d'exploitation récent :	Pêche interdite depuis 1993 (la mortalité totale continue d'être élevée)

AIGLEFIN - 4X

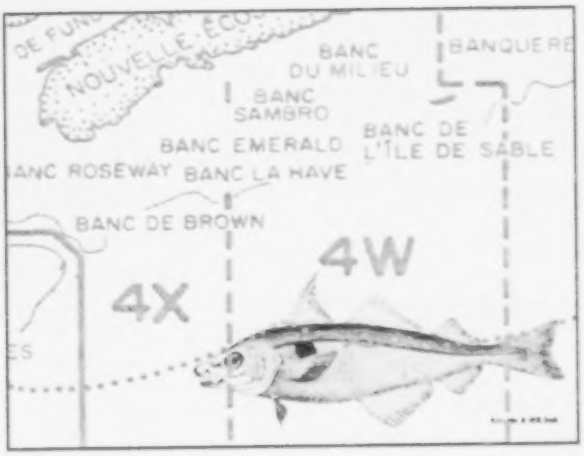

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Shelburne (1er décembre) et à Halifax (2 décembre), en Nouvelle-Écosse. Les participants se sont dits en accord avec l'évaluation scientifique indiquant que le stock était encore en hausse cette année. Certains se sont cependant préoccupés du déclin général et maintenu de la valeur du poids selon l'âge et de la persistance à la baisse des coefficients de condition. Il a été signalé qu'un retour à la valeur moyenne du poids selon l'âge améliorerait les perspectives du stock. Les mémoires de l'industrie appuyaient la prévision d'une croissance continue du stock et recommandaient une pêche à un niveau se situant entre 8 200 et 9 000 t, soit légèrement supérieur au TAC de 1999 fixé à 8 100 t.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport sur l'état des stocks de 1999 :

- Les débarquements déclarés d'aiglefin de 4X sont passés de 4 406 t en 1994 à 7 843 t en 1998 (6 547 t en 1997). Les débarquements pour la première moitié de 1999 ont atteint 2 313 t (valeur à la baisse par rapport aux 3 597 t correspondants en 1998).
- On estime que l'effectif des classes d'âge de 1993 et 1994 est fort, mais celui de la classe de 1995 est faible et celui de 1996 est supérieur à la moyenne.
- Le taux d'exploitation des âges 5 à 7 a diminué d'environ 50 % au début des années 1980 et a chuté en deçà de la valeur $F_{0,1}$ de 1994 à 1997. Le taux d'exploitation de 1998 a atteint la valeur prévue (dans le rapport de 1998) voisin du $F_{0,1}$ (20 %). De même, le taux d'exploitation de 1999 devrait atteindre 20 % si les captures ne sont pas supérieures au TAC de 8 100 t.
- Le rendement prévu à $F_{0,1}$ en 2000 est de 8 200 t environ.
- Si le stock est exploité au niveau $F_{0,1}$ en 2000, la biomasse des géniteurs devrait augmenter à 39 000 t en 2001.

Pour donner suite aux recommandations du CCRH, la Gestion des pêches du MPO a procédé à un examen des visites à bord, des contrôles à quai et de la couverture par observateurs pour les pêches de la morue, de l'aiglefin, de la goberge et de la merluche blanche. On prévoit que cette information très valable pourra à l'avenir être communiquée régulièrement au CCRH, avant la tenue des consultations auprès des pêcheurs.

Les Sciences du MPO ont fait une mise à jour de leurs travaux sur le déplacement de l'effort vers la baie de Fundy qui a dominé les préoccupations du CCRH relativement au stock de 4X en 1998. En se fondant sur les renseignements à jour de l'effort de pêche connexe à la PRTBP, la Gestion des pêches, les Sciences et les pêcheurs consultés ont généralement convenu que l'effort de 1999 correspondait à la normale dans cette zone. En rétrospective, les participants ont attribué leurs préoccupations de 1998 relatives au déplacement de l'effort à une arrivée d'eau froide le long de la plate-forme néo-écossaise et dans la baie de Fundy. Le retour à des allures de pêche plus normales est attribué au rétablissement des températures de l'eau en 1999.

Le maintien du TAC de 1999 permettra d'assurer la poursuite du rétablissement prévu du stock et l'obtention par l'industrie d'avantages plus durables à l'avenir. L'atteinte d'une structure d'âges élargie au sein de la population, l'accroissement de l'effectif de géniteurs plus âgés et plus prolifiques et le rétablissement du poids selon l'âge constituent des objectifs à moyen terme réalistes pour ce stock. Plus particulièrement, le rétablissement du poids selon l'âge qui permettrait d'accroître le TAC de façon appréciable.

1. Le CCRH recommande de fixer à 8 100 t le TAC de 2000-2001 pour l'aiglefin de 4X.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	15	15	15	12.4	4.6	4.6	0	0	6	4.5	6	6.5	6.7	8.1	8.1
Prises	15.3	15.3	13.7	11	6.9	7.4	10	10.2	6.6	4.41	5.67	6.25	6.53	7.43	5.91

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Les difficultés de l'estimation d'un recrutement variable et la concentration de la pêche sur un nombre limité de classes d'âges exigent de faire preuve de prudence afin de maintenir le caractère durable de cette pêche.

2. Le CCRH recommande l'application de mesures de gestion visant à protéger les juvéniles et les poissons en recrutement et la poursuite des efforts afin d'éviter la capture des poissons de petite taille.

Historique des recommandations du CCRH :

Dans son rapport d'août 1993, le Conseil a recommandé de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher le dépassement du quota de 1993. On a fermé la pêche en septembre parce que le quota avait été atteint. En novembre 1993, le Conseil a recommandé de fixer à 4 500 t le TAC d'aiglefin de 4X en 1994 (prises accessoires seulement) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le dépassement de ce quota. En novembre 1994, le Conseil a recommandé de fixer à 6 000 t le TAC de 1995 pour l'aiglefin de 4X. Il a aussi recommandé que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et l'industrie organisent conjointement un atelier, avant la saison de pêche de 1995, pour préparer l'exploitation ordonnée du poisson et éliminer les rejets sélectifs et globaux et les fausses déclarations. Le Conseil a enfin recommandé une fermeture de la pêche pour la catégorie d'engins en cause si les rejets et les fausses déclarations persistaient. En novembre 1995, il a recommandé de fixer à 6 500 t le TAC de 1996 pour ce stock, de rendre obligatoire le tri au point de débarquement pour tous les types d'engins, et d'appliquer en 1996 les mêmes modalités de fermeture qu'en 1995.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de fixer à 6 700 t le TAC de 1997 et de maintenir obligatoire la vérification à quai pour toutes les catégories d'engin. Il a noté, en formulant ses recommandations, que si l'on disposait de suffisamment de preuves sur les cas de rejet sélectif ou global ou de fausse déclaration, il faudrait interdire la pêche pour la catégorie d'engins visée jusqu'à ce que les gestionnaires des pêches aient la certitude que cette pratique cessera. Le Conseil a également recommandé que les gestionnaires des pêches prennent les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des classes d'âge en recrutement, notamment en appliquant rigoureusement les protocoles déjà établis pour la capture des poissons de petite taille.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de fixer à 8 100 t le TAC d'aiglefin de 4X et, en priorité, de charger la direction de la Gestion des pêches et le secteur des Sciences du MPO de mettre à jour les données sur la réorientation de l'effort de pêche dans 4X, de l'est vers l'ouest (en particulier dans le fond de la baie de Fundy) en ce qui concerne la morue, l'aiglefin et la goberge. Le Conseil a également recommandé de surveiller la baisse du coefficient de condition.

Opinion du conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:

	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Supérieure à la moyenne depuis le milieu des années 80
Biomasse totale :	Supérieure à la moyenne depuis le milieu des années 80
Recrutement :	Fortes classes d'âge de 1993, 1994; classe de 1995 faible; classe de 1996 moyenne
Croissance et condition :	Faible et en déclin
Structure par âge :	Faible : 95 % de 3 à 5 ans, 2 % > 9 ans
Distribution :	Retourné à la normale en 1999
Niveau d'exploitation récent:	À ou inférieur à $F_{0.1}$ depuis 1994

En 1998, le Conseil était très préoccupé du déplacement apparent de l'effort de pêche de l'est vers l'ouest, les flottilles du poisson de fond se déplaçant vers la baie de Fundy. Ce déplacement apparent et le maintien du faible rétablissement de la pêche du poisson de fond de la plate-forme néo-écossaise étaient la cause d'une forte inquiétude quant à un phénomène de déplacement vers l'ouest du déclin du stock. Le CCRH a donc formulé une série de recommandations pour les stocks de poisson de fond de 4X, y compris l'aiglefin, portant sur l'obtention de renseignements et l'analyse de la possibilité d'une menace pour la conservation du stock.

GOBERGE - 4VWX5ZC

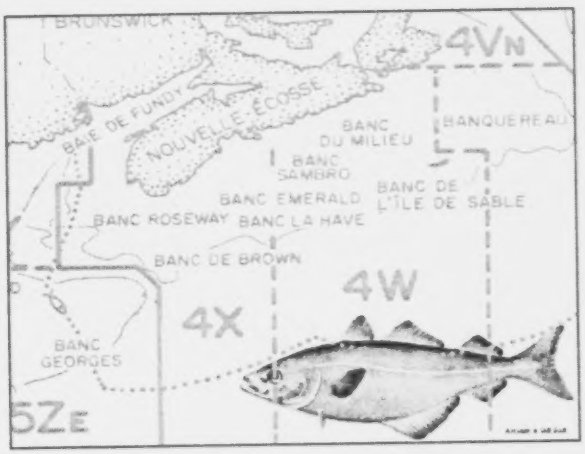

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 30 novembre à Sydney, le 1er décembre à Shelburne et le 2 décembre à Halifax. Les pêcheurs ont signalé la présence d'un grand nombre de petits poissons dans les eaux côtières, en quantités supérieures à celles des dernières années. Ils ont aussi indiqué que des goberges se trouvaient au-delà des limites extrêmes est (3Ps) et ouest (5Z) de l'unité de gestion. Il a été mentionné que les limites imposées à la pêche, comme l'évitement du merlu, empêchaient les pêcheurs de cibler la goberge directement. Des difficultés touchant l'évaluation de ce stock ont été mentionnées par tous au cours des consultations. Les participants ont indiqué que les formules d'évaluation de remplacement utilisées au cours des dernières années donnaient lieu à un manque d'uniformité entre les années. D'autres se sont dits mécontents des résultats de l'évaluation du stock et mentionné que leurs évaluations étaient plus favorables que ceux pour toute la zone de gestion.

Les présentations et les mémoires étaient généralement conservateurs – aucune recommandation n'était supérieure au TAC de statu quo de 12 000 t fixé pour 1999. Les TAC recommandés pour 2000-2001 oscillaient entre 8 000 t et 12 000 t.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état des stocks :

- La pêche de 1999 a été faible comparativement à celle de 1998 dans la plupart des secteurs (celle de 1998 a été jugée faible par rapport à 1997).
- Tel qu'indiqué en 1998, la pêche se déroule dans une aire de plus en plus restreinte, la plus grande partie des débarquements provenant de la partie ouest de 4X.
- La gamme des tailles et des âges des poissons capturés dans le cadre des relevés par navires de recherche et des pêches commerciales a continué de diminuer.
- L'indice d'abondance, soit le taux de capture des pêches commerciales, a diminué au cours des trois dernières années et sa valeur est maintenant la plus faible de la série.
- Les captures au niveau de mortalité $F_{0.1}$ ne sont estimées que pour la composante de 4X et ensuite établies de façon proportionnelle pour toute la zone de gestion. La valeur estimée des captures à ce niveau de mortalité est de 7 000 t pour l'an 2000.
- Le stock de goberge demeure appauvri et la détermination des niveaux d'exploitation exige de faire preuve de prudence.

L'industrie a signalé, encore une fois en 1999, que les divers effets négatifs sur le PUE, qui décline depuis trois ans, sont liés en partie aux mesures de gestions restrictives et à la basse température de l'eau. Par ailleurs, la diminution de l'aire de capture de la goberge, à titre d'indice du déclin du stock, est un phénomène récurrent touchant les stocks de poisson de fond de cette région.

Les observations faites par les participants continuent de souligner l'absence de confiance envers la fiabilité de l'évaluation de ce stock. Les écarts marqués entre les formules d'évaluation ne permettent pas d'obtenir un aperçu annuel constant de l'état du stock. Par conséquent, les TAC fixés au long de la décennie (1991 à 1998) étaient, en moyenne, de 20 000 t, le plus petit de la série étant de 10 000 t (1996). Le Conseil ne dispose toujours pas d'une valeur de référence historique claire pour la recommandation d'un TAC.

Dans le contexte des recommandations de [illegible] relatives à d'autres méthodes pour l'estimation de l'abondance du stock, la réalisation d'un relevé acoustique MPO-industrie en 2000 pourrait fournir un ensemble de données sur l'état du stock qui, avec le temps, servirait de repère pour l'estimation de la

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	42.4	40	43	43	43	38	43	43	21	24	14.5	10	15	20	12
Prises	43.8	44.3	46	42.9	43.7	37.9	38.5	33.7	20.8	15.3	9.8	9.2	11.9	14.3	6.8

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

biomasse de ce stock. Le CCRH est favorable à une telle collaboration ayant pour but de résoudre les difficultés historiques de cette évaluation.

L'imposition d'un TAC au niveau le plus faible de la décennie découle de la grande incertitude liée à l'estimation de ce stock, des indices d'abondance à la baisse et du débordement de l'aire de répartition de la zone de gestion définie.

1. Le CCRH recommande de fixer à 10 000 t le TAC de 2000-2001 pour la goberge de 4VWX5Zc.

Les incertitudes quant à l'abondance générale indiquée par l'évaluation actuelle de ce stock de même que les hypothèses énoncées relativement à la répartition relative de la ressource entre 4X et les autres zones font craindre que les captures proviennent surtout d'une petite zone et ne soient donc pas réparties dans l'ensemble de la zone de gestion.

2. Le CCRH recommande que l'on considère la possibilité de veiller à ce que la proportion des captures de la saison 2000-2001 en 4X ne soit pas supérieure aux valeurs des dernières années.

Historique des recommandations du CCRH :

En août 1993, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive de conservation, d'abaisser le TAC de 35 000 t à 21 000 t. Il a aussi souligné que la fermeture de la pêche de la morue de 4VsW pourrait entraîner une certaine réorientation de l'effort vers la goberge. En novembre 1993, il a recommandé de fixer le TAC de 1994 à 24 000 t, c'est-à-dire au niveau de capture $F_{0.1}$ alors établi pour 1994. De plus, en 1994, le Conseil a recommandé de fixer le TAC de 1995 au nouveau niveau $F_{0.1}$ de 14 500 t. Il a aussi recommandé que le secteur des Sciences de Pêches et Océans collabore avec l'industrie pour déterminer s'il y avait lieu d'interdire la pêche de la goberge dans certains secteurs de 4VWX5Zc durant certaines périodes de l'année afin de protéger le stock de géniteurs. Le Conseil souligne que le deuxième atelier sur le poisson de fond, tenu au début d'octobre 1995, a été le théâtre de discussions sur les mesures qui pourraient favoriser davantage la conservation des stocks de poisson de fond dans cette zone. En novembre 1995, le Conseil a recommandé pour 1996 un TAC de 10 000 t pour la goberge de 4VWX5Zc.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de hausser à 15 000 t le TAC de 1997. Il a cependant mis en garde le secteur des Sciences du MPO, les encourageant à continuer à collaborer avec l'industrie pour déterminer l'opportunité d'interdire la pêche de la goberge dans certains secteurs de 4VWX5Zc durant certaines périodes de l'année afin de protéger le stock de

Opinion du conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock:	Probablement très inférieur à la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Incertaine mais probablement très inférieure à la moyenne; niveaux normalement associés à un recrutement faible
Biomasse totale :	Iinférieure à la moyenne
Recrutement :	Classes de 1992- 1995 inférieures à la moyenne
Croissance et condition :	Légère baisse du poids en fonction de l'âge
Structure par âge :	Taille et âge des poissons en baisse
Distribution :	De plus en plus restreinte
Niveau d'exploitation récent:	Très au-dessus de la valeur cible au début des années 90; probablement réduit depuis la diminution de l'effort des engins mobiles

géniteurs. Le Conseil a aussi recommandé que le secteur des Sciences du MPO examine d'autres indicateurs d'abondance.

En novembre 1997, le Conseil a recommandé de fixer à 20 000 t le TAC de 1998 pour la goberge de 4VWX5Zc. Il a aussi recommandé à titre de priorité immédiate que la direction et le secteur des Sciences du MPO mettent à jour les données sur la réorientation de l'effort dans 4X, de l'est vers l'ouest (particulièrement dans le fond de la baie de Fundy) en ce qui concerne la morue, l'aiglefin et la goberge. Enfin, il a recommandé de surveiller la baisse du coefficient de condition.

POISSONS PLATS - 4VW

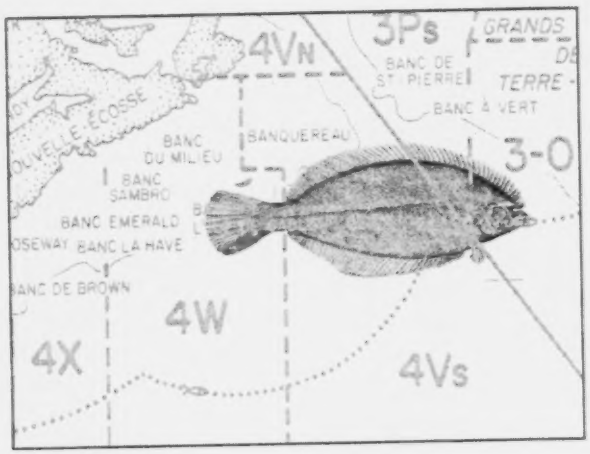

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ces stocks en Nouvelle-Écosse, le 30 novembre à Sydney, le 1er décembre à Shelburne et le 2 décembre à Halifax. Aucun commentaire direct n'a été fait pour ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Poissons plats de 4VW :

Aucune évaluation n'a été faite depuis 1996, sauf dans le cas de la plie grise, qui a été évaluée en 1997 séparément des autres poissons plats.

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour les poissons plats de 1999 :

- La biomasse est en baisse, l'état des ressources s'est détérioré ces dernières années.
- Le rétablissement est peu probable à moins que les prises ne soient maintenues à un niveau inférieur à celui de 1996, et que l'effort soit inférieur à celui des dernières années.
- Plie rouge : l'abondance demeure relativement élevée; elle n'est pas exploitée commercialement dans 4VW.
- Plie canadienne : décimée et en baisse, moins de gros poissons que par le passé, recrutement possible – captures depuis 1996 supérieures aux valeurs prévues.
- Limande à queue jaune : décimée jusqu'à un très faible niveau, aucun recrutement – effondrement des captures.

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks de plie grise et de la mise à jour pour les poissons plats de 1999 :

- La population exploitable a diminué par rapport aux niveaux des années 80 au point d'atteindre son niveau le plus bas en 1992-1993, et demeure faible pour le moment.
- Les prérecrues sont fortement concentrées dans le Gully et dans les fosses profondes au nord du Banquereau, dans 4VsW.
- Il faut éviter d'accroître l'effort axé sur la plie grise, pour protéger le recrutement et permettre le rétablissement.
- Lien possible entre les stocks situés au nord et à l'est.
- Recrutement plus important depuis 1993 et pic atteint en 1997.

Le CCRH n'a pas modifé son aperçu pour ces stocks.

1. Le CCRH recommande de fixer à 3 000 t le TAC de 2000-2001 pour les poissons plats de 4VW.

2. Le CCRH recommande de ne pas permettre que la proportion des captures de plie grise, par rapport aux stocks de poissons plats de 4VW, dépasse les niveaux actuels pour protéger le recrutement.

3. Le CCRH recommande d'appliquer les limites de taille minimale pour protéger le recrutement, et de maintenir les efforts en vue d'éviter la capture des petits poissons.

4. Le CCRH recommande de charger le MPO et l'industrie de continuer de se pencher sur le problème de l'identification des espèces.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a recommandé d'appuyer les efforts en cours pour obtenir de meilleures données sur les débarquements par espèce et par zone, afin d'établir, durant les prochaines années, une base plus rationnelle pour les mesures de conservation visant ce complexe de ressources. Le

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC										5.5	4.125	3.5	3	3	3
Prises	7.7	7.4	8.9	7.3	7.7	7.2	5.6	5.3	4.2	3.5	2.3	2	2	1.51	1.81

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Conseil a aussi recommandé de fixer à 14 000 t en 1994 le TAC pour les poissons plats de 4VWX, en attendant l'obtention de données plus fiables sur les prises de poissons plats dans le secteur de la plate-forme néo-écossaise. En novembre 1994, sur la foi des données disponibles, le Conseil a conclu qu'il fallait réduire davantage l'effort et les TAC pour ces stocks, et modifier les proportions entre les deux unités pour mieux refléter l'abondance relative des stocks. Il a recommandé de fixer à 7 500 t en 1995 le TAC global pour tous les poissons plats de 4VWX. En novembre 1995, il a recommandé que le TAC de 1996 soit fixé à 3 500 t pour les poissons plats de 4VW, et à 3 375 t pour ceux de 4X+5.

En octobre 1996, le CCRH recommandait qu'on établisse à 3 000 t le TAC de 1997 pour les poissons plats de 4VW et pour ceux de 4X+5, et que l'on continue d'éviter les prises de petite taille dans ces deux pêches. Le Conseil a aussi recommandé que le MPO et l'industrie continuent à se pencher sur le problème de l'identification des espèces, peut-être parallèlement au programme de vérification à quai.

Pour 1998 et 1999, le Conseil a réitéré les recommandations des années précédentes et a proposé que le MPO et l'industrie continuent à se pencher sur le problème de l'identification des espèces.

Opinion du conseil sur l'etat du stock : (poissons plats sauf la plie grise)

Indicateur global du stock:	Faible (potentiel de rétablissement)
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible
Biomasse totale :	Faible
Recrutement :	Signes de recrutement sauf pour la limande à queue jaune
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Tendance vers les petits poissons
Distribution :	Propre à chaque espèce
Niveau d'exploitation récent:	Trop élevé – il faut maintenir les prises en deçà du niveau de 1996 afin de permettre le rétablissement

Opinion du conseil sur l'etat du stock : (plie grise)

Indicateur global du stock:	Faible à moyen (en rétablissement)
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible
Biomasse totale :	Moyenne
Recrutement :	fort
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Bonne pour les prérecrues; les groupes âgés sont les plus faibles jamais observés
Distribution :	moyenne
Niveau d'exploitation récent :	Trop élevé

POISSONS PLATS - 4X

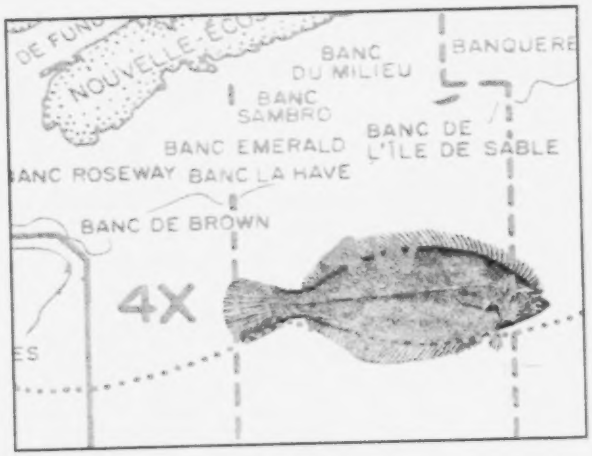

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques en Nouvelle-Écosse, le 1er décembre à Shelburne et le 2 décembre à Halifax. Aucun des commentaires ne visaient directement ces stocks. Les mémoires écrits recommandaient le statu quo.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Cette année, la plie grise a été évaluée séparément des autres poissons plats.

Constatations du rapport de 1997 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour les poissons de fond de 1999 :

- Compte tenu de l'efficacité accrue, la diminution des taux de capture pourrait sous-estimer la baisse du stock.
- L'approche prudente suppose la prise de mesures immédiates pour réduire l'effort de pêche des poissons plats de 4X (réalisable par un abaissement du TAC afin que les débarquements en 1998 soient inférieurs à ceux de 1996).
- L'effort de pêche devrait être réparti proportionnellement entre les espèces.
- Une certaine stabilité a été notée ces dernières années.

Plie rouge

- Légère diminution des poissons < 30 cm; peu de changements chez les poissons > 30 cm, mais baisse des poissons > 40 cm.
- L'industrie note une réduction de l'abondance, qui correspond à la baisse des taux de capture.

Plie canadienne

- Diminution des poissons < 30 cm depuis 1994, peu de changement chez les poissons > 30 cm, baisse évidente des poissons > 40 cm.
- Aucun nouveau recrutement important.
- Faible taux de capture des pêches commerciales, qui correspond à la diminution de l'abondance signalée par l'industrie.

Limande à queue jaune

- Légère augmentation des poissons < 30 cm, augmentation possible des poissons > 30 cm, diminution des poissons > 40 cm.
- Aucun nouveau recrutement important.
- L'industrie note une diminution de l'abondance qui correspond à la baisse des PUE.

Plie grise

- La population exploitable a diminué depuis les années 80 jusqu'à atteindre un minimum en 1992-1993; elle est encore au plus faible niveau jamais observé.
- L'abondance des prérecrues (< 35 cm) (classes d'âge du début des années 90) est maintenant la plus élevée de la série chronologique de 28 ans.
- Les petites plies grises (< 14 cm, probablement âgées de deux ans) demeurent à un faible niveau d'abondance (contrairement à 4VW).
- Il est crucial d'éviter d'augmenter l'effort de pêche de la plie grise pour protéger le recrutement et permettre le rétablissement.
- Probablement certains liens avec les stocks du sud et de l'ouest.

1. Le CCRH recommande de fixer à 2 000 t le TAC de 2000-2001 pour les poissons plats de 4X.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC										4.5	3.375	3.375	3	2	2
Prises	3.92	5.59	4.28	4.65	3.33	6.1	5.8	5.9	4	2.54	2.5	2.46	2.01	1.41	1.25

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

2. Le CCRH recommande ne pas permettre que la proportion des captures de plie grise de 4X dépasse les niveaux actuels afin de protéger le fort recrutement à venir.

3. Le CCRH recommande d'appliquer les limites de taille minimale pour protéger le recrutement et de maintenir les efforts en vue d'éviter la capture des petits poissons.

4. Le CCRH recommande de charger le MPO et l'industrie de continuer à se pencher sur le problème de l'identification des espèces.

Certains intervenants ont recommandé, par mémoires écrits, la fermeture de zones de frai connues afin de protéger le recrutement.

5. Le CCRH recommande que les zones de frai connues soient interdites à la pêche pendant le frai.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a recommandé d'appuyer les efforts en cours pour obtenir de meilleures données sur les débarquements par espèce et par zone, afin d'établir, durant les prochaines années, une base plus rationnelle pour les mesures de conservation visant ce complexe de ressources. Le Conseil a aussi recommandé de fixer à 14 000 t en 1994 le TAC pour les poissons plats de 4VWX, en attendant l'obtention de données plus fiables sur les prises de poissons plats dans le secteur de la plate-forme néo-écossaise. En novembre 1994, sur la foi des données disponibles, le Conseil a conclu qu'il fallait réduire davantage l'effort et les TAC pour ces stocks, et modifier les proportions entre les deux unités pour mieux refléter l'abondance relative des stocks. Il a recommandé de fixer à 7 500 t en 1995 le TAC global

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK : (POISSONS PLATS SAUF LA PLIE GRISE)

Indicateur global du stock:	Faible à moyen
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Incertaine : faible à moyenne
Biomasse totale :	Incertaine : faible à moyenne
Recrutement :	Faible
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Fourchette d'âge réduite pour les trois espèces
Distribution :	Propre à chaque espèce
Niveau d'exploitation récent :	Effort jugé trop élevé

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK : (PLIE GRISE)

Indicateur global du stock :	Faible, mais en rétablissement
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible
Biomasse totale :	Moyenne
Recrutement :	Fort
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Bonne pour les prérecrues; les groupes âgés sont les plus faibles jamais observés
Distribution :	Moyenne
Niveau d'exploitation récent :	Effort jugé trop élevé

pour tous les poissons plats de 4VWX. En novembre 1995, il a recommandé que le TAC de 1996 soit fixé à 3 500 t pour les poissons plats de 4VW, et à 3 375 t pour ceux de 4X+5.

En octobre 1996, le CCRH recommandait qu'on établisse à 3 000 t le TAC de 1997 pour les poissons plats de 4VW et pour ceux de 4X+5, et que l'on continue d'éviter les prises de petite taille dans ces deux pêches. Le Conseil a aussi recommandé que le MPO et l'industrie continuent de se pencher sur le problème de l'identification des espèces, peut-être en liaison avec le programme de vérification à quai.

Le Conseil a recommandé de fixer à 2 000 t le TAC de 1998 et de 1999 pour les poissons plats de 4X, de ne pas permettre que la proportion des captures de plie grise, par rapport aux stocks de poissons plats de 4X, ne dépasse les niveaux actuels, et de maintenir les efforts en vue d'éviter la capture des petits poissons. Le Conseil a également recommandé au MPO et à l'industrie de continuer à se pencher sur le problème de l'identification des espèces.

MERLU ARGENTÉ - 4VWX

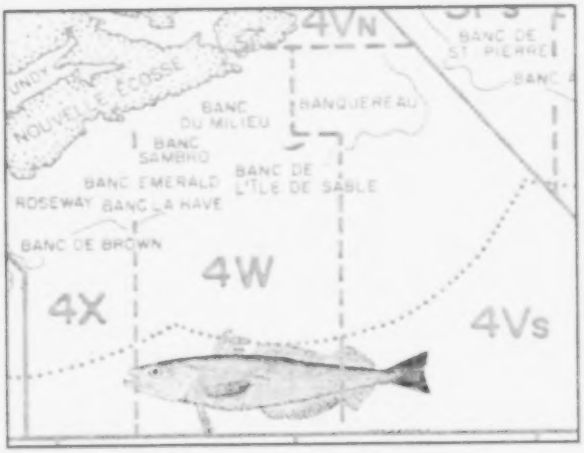

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Sydney (N.-É.), le 30 novembre, à Shelburne (N.-É.), le 1er décembre, et à Halifax (N.-É.), le 2 décembre. Les participants ont fait des commentaires à propos du merlu argenté à Shelburne et à Halifax. De plus, un certain nombre d'exposés écrits contenaient des observations sur l'état de cette ressource. Dans toutes les présentations et les exposés, les participants de l'industrie demandaient au Conseil de maintenir le TAC à 30 000 t. Ils ne croient pas que la classe d'âge de 1997 est aussi faible que le MPO le prévoyait, parce qu'une grande proportion de leurs prises est composée de poissons de deux ans. Ils notent également qu'il n'y a pas de données sur les prérecrues, puisque le relevé effectué par le navire de recherche qui fournissait antérieurement ces données a été interrompu, il y a quelques années. Les représentants de l'industrie ont rappelé au Conseil que les Canadiens viennent tout juste de commencer à pratiquer cette pêche à longueur d'année, et une grande partie des activités en 1999 étaient orientées vers le marché du poisson frais d'Espagne, ce qui nécessite une bonne synchronisation des activités en fonction des exigences du transport aérien et des marchés. Le représentant du Comité consultatif sur le merlu argenté (CCMA) a demandé au MPO de reprendre le relevé au moyen du navire de recherche pour bien évaluer le merlu argenté. Le CCMA a aussi recommandé au CCRH de conseiller au Ministre de fixer à 30 000 t le TAC pour 2000-2001. Le CCRH a recommandé la tenue d'un atelier composé de représentants du MPO et de l'industrie, qui a eu lieu en 1999, à l'issu duquel on a décidé de remplacer le maillage en losange de 60 mm dans le cul-de-chalut par un maillage carré de 55 mm. La composition des prises contenait moins de petits poissons et le TAC fractionné de 15 000 t sur les 30 000 t pour les bassins n'était plus valide du point de vue de la gestion ni d'un point de vue scientifique. Les prises accidentelles d'autres espèces ne posent apparemment pas de problème.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état des stocks :

- Les débarquements par les bateaux canadiens provenant des bassins d'Émeraude et LaHave continuent d'augmenter par rapport aux captures en zones hauturières.
- Le changement de configuration et de grandeur du maillage par la flottille canadienne semble avoir réduit les prises de petits poissons.
- L'estimation de l'abondance et de la biomasse à partir du relevé affiche une diminution depuis le début des années 1980.
- Les estimations indépendantes de la mortalité totale des âges importants pour la pêche seraient supérieures à $F_{0,1}$.
- On constate des tendances à la baisse des indices biologiques, les facteurs tels que l'état, la longueur moyenne selon l'âge et la longueur à 50 % de la maturité étant tous à de faibles niveaux par rapport à la moyenne à long terme.
- La classe d'âge de 1998 est supérieure à la moyenne, en abondance, tandis que celle de 1997 est inférieure à la moyenne.
- Il serait prudent de ne pas laisser les prises augmenter au-delà des niveaux de 1997 à 1999.

Les prises côtières représentent maintenant plus de la moitié des débarquements. La biomasse et l'abondance ont augmenté en 1995 et 1996, mais sont en baisse depuis. Le recrutement est d'une importance cruciale à cause de l'exploitation des jeunes classes d'âge (âges 2-4). La mortalité totale est en hausse depuis 1995. La longueur selon l'âge est juste inférieure à la moyenne à long terme et l'état est médiocre par rapport à la moyenne à long terme. La longueur à 50 % de la maturité demeure faible par rapport à la moyenne à

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	100	100	100	120	135	135	100	105	75	30	45	46	50	55	30
Prises	75.48	82.68	61.71	74.37	87.99	69.73	171.3	51.23	29.76	8	17.2	26.4	16.9	16.06	11.61

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

long terme. Un profil rétrospectif réduit la fiabilité des évaluations. Le Conseil est préoccupé par la hausse continue de la mortalité totale de ce stock, qui laisse croire à une forte exploitation.

1. Le CCRH recommande de fixer à 20 000 t le TAC de merlu argenté de 4VWX pour 2000-2001.

La pêche du merlu argenté dépend en grande partie des très jeunes poissons (âges 2-4), pour lesquels la période au cours de laquelle il faudra obtenir des données sur le recrutement avant leur entrée dans la population exploitable est restreinte.

Avant 1998, un relevé normalisé du groupe 0 était effectué pour cette espèce; il donnait des renseignements importants et précoces à propos du recrutement à venir. Ce relevé a été interrompu en 1998.

2. Le CCRH recommande de reprendre le relevé du groupe 0 ou de mettre au point d'autres méthodes de relevé qui seraient mises en œuvre pour accroître l'information sur le recrutement de ce stock.

Historique des recommandations du CCRH :

En juin 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO a calculé que les prises au niveau $F_{0.1}$ pour 1995 devraient être de 79 000 t. Cependant, il notait que ce calcul pouvait être surestimé d'environ 20 000 t. Le Conseil a recommandé de fixer à 60 000 t le TAC de 1995 pour le merlu argenté de 4VWX. Afin de réduire les prises accidentelles, la boîte du merlu argenté a été reconfigurée en 1994 de façon à déplacer sa limite septentrionale plus loin vers les eaux profondes. L'utilisation obligatoire de la grille Nordmore a aussi été imposée en 1994. En novembre 1995, le Conseil recommandait de maintenir à 60 000 t le TAC de merlu argenté de 4VWX pour 1996. En octobre 1996, le Conseil recommandait de réduire à 50 000 t le TAC de merlu argenté de 4VWX pour 1997. L'année suivante, le Conseil a recommandé, pour 1998, de fixer à 55 000 t le TAC de merlu argenté de 4VWX. Il a aussi recommandé de continuer à surveiller les prises accidentelles de poisson de fond afin de s'assurer

Opinion du Conseil sur ce stock :

Indicateur global du stock :	Tendance à la pêche
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Probablement moyenne
Biomasse totale :	Probablement moyenne
Recrutement :	Classe d'âge de 1996 supérieure à la moyenne; classe de 1997 inférieure à la moyenne, on craint que les incursions en eaux froides sur la plate-forme Scotian aient des effets négatifs sur le recrutement de cette année; cependant, la classe d'âge de 1998 est supérieure à la moyenne.
Croissance et condition :	Tendances à la baisse à long terme de l'indice biologique; état, longueur selon l'âge moyenne et longueur à 50 % de la maturité : tous à de faibles niveaux par rapport à la moyenne à long terme
Structure par âge :	Peu de classes d'âge mais caractéristiques de l'espèce
Distribution :	Aucun changement anparent de la répartition
Niveau d'exploitation récent :	Incertain

qu'elles n'avaient pas d'effet négatif sur ses ressources et de surveiller la diminution du coefficient de condition.

Pour 1999, le Conseil a recommandé de fixer à 30 000 t le TAC de merlu argenté de 4VWX, et de ne pas prendre plus de 15 000 t du TAC de 30 000 t dans les bassins d'Émeraude et LaHave, afin de minimiser les prises de juvéniles. De plus, il a recommandé la tenue, en priorité, d'un atelier conjoint du MPO et de l'industrie en vue d'explorer des méthodes visant à répartir les prises plus également entre tous les groupes d'âge de cette pêche. De plus, il a inclus des recommandations pour la surveillance des prises accidentelles d'autres espèces, ainsi que de la diminution du coefficient de condition.

ARGENTINE - 4VWX

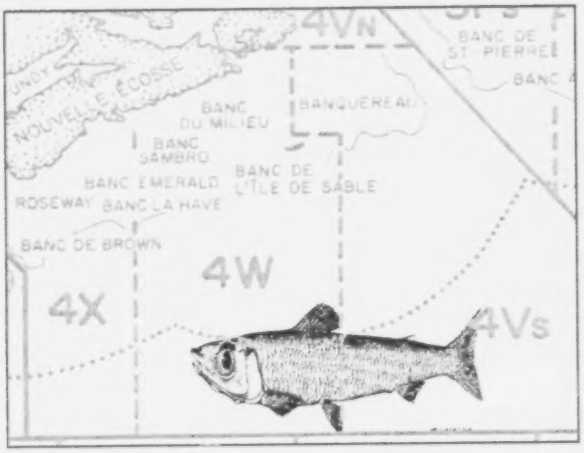

CONSULTATIONS DE 1999 :

Aucun commentaire n'a été reçu au sujet de ce stock au cours des consultations publiques tenues en Nouvelle-Écosse en novembre et décembre.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Puisqu'il n'y a pas eu d'évaluation du stock en 1999, aucun nouveau rapport sur l'état du stock n'a été rédigé. Les données scientifiques sont tirées du rapport de 1996.

Le rapport de 1996 du MPO sur l'état des stocks indique qu'en raison du peu de connaissances sur la composante de ce stock, on ne peut produire suffisamment de données aux fins d'analyse. Étant donné que cette pêche est limitée aux prises accessoires et qu'elles ont été faibles ces dernières années, le Conseil croit qu'il est possible de maintenir le TAC à 1 000 t en 1999, à titre de mesure préventive. Le Conseil n'a pas modifié son aperçu de ce stock.

1. Le CCRH recommande de fixer à 1 000 t le TAC de 2000-2001 pour l'argentine de 4VWX.

2. Le CCRH recommande, si cette pêche devait être pratiquée à des fins commerciales, d'exiger d'inclure une composante de collecte de données à caractère scientifique, afin d'améliorer les connaissances sur la ressource.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Les prises réalisées à partir de ce stock, qui sont des prises accessoires de la pêche au merlu argenté, n'ont pas dépassé 360 t depuis 1983. En novembre 1993, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive, de fixer à 1 000 t le TAC de 1994 pour l'argentine de 4VWX, ce qui a effectivement été fait. En 1994, le Conseil a recommandé de fixer à 1 000 t également le TAC de 1995 pour ce stock et cette recommandation a été réitérée pour 1996, 1997, 1998 et 1999.

Le Conseil a aussi recommandé pour 1998 et, encore pour 1999, que si cette pêche devait être pratiquée à des fins commerciales, d'exiger d'inclure une composante de collecte de données à caractère scientifique, afin d'améliorer les connaissances sur la ressource.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	10	10	10	10	10	10	10	10	10	1	1	1	1	1	1
Prises	0.29	0.2	0.08	0.35	0.11	0.22	0.14	0.03	0.13	0	0.11	0	0	0	0

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

RAIES - 4VSW

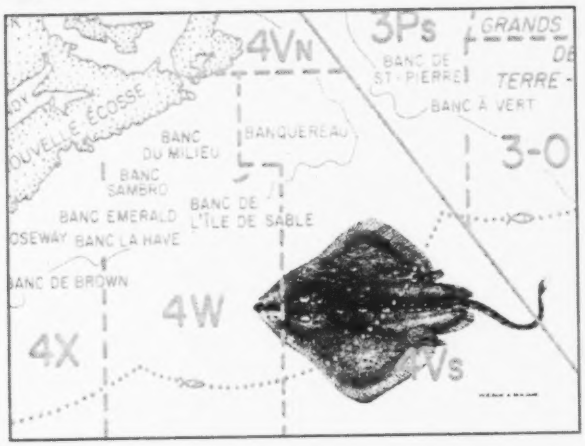

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques en Nouvelle-Écosse, le 30 novembre à Sydney et le 2 décembre à Halifax. Aucun commentaire n'a directement porté sur ce stock. Les mémoires écrits recommandaient le statu quo.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état des stocks et mise à jour pour le poisson de fond :

- Les débarquements de la pêche dirigée sont passés de 2 152 t en 1994 à moins de 1 000 t en 1998, tandis que les estimations des prises accessoires sont passées de plus de 2 100 t en 1990 à moins de 100 t en 1997.
- Les taux des prises commerciales n'ont pas varié de façon appréciable depuis le début de la pêche dirigée.
- Les captures présentent un pic entre 70 et 75 cm. Depuis 1995, on observe une réduction graduelle de la raie tachetée mesurant plus de 90 cm. Les femelles atteignent la maturité à 75 cm.
- L'abondance générale enregistrée par le relevé de recherche dans la division 4VsW est très faible, tandis que les indices obtenus dans les strates du talus ont augmenté pour la division 4VsW.
- La mortalité totale a doublé entre 1995 et 1997 et demeure élevée.
- Les taux de capture actuels dans la pêche en développement ne sont pas soutenables.

Le CCRH n'a pas modifié son aperçu pour ce stock.

1. Le CCRH recommande de fixer à 600 t le TAC de 2000-2001 pour les raies de 4VsW, y compris les prises accessoires.

2. Le CCRH recommande de poursuivre la pêche expérimentale afin qu'elle serve de base en vue de l'amélioration des évaluations et de la gestion dans l'avenir.

3. Le CCRH recommande de prendre des mesures afin de diversifier les tailles et les espèces dans les prises.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1994, la fermeture de pêches traditionnelles du poisson de fond de la plate-forme néo-écossaise combinée à des débouchés sur les marchés pour les ailes de raie ont entraîné le développement en eaux canadiennes d'une pêche dirigée des raies. On a établi, en 1994, un TAC préliminaire de 1 200 t et alloué 800 autres tonnes pour les relevés effectués conjointement par l'industrie et les scientifiques. Les prises en 1994 ont totalisé 3 100 tm, ce qui incluait les prises accessoires dans les pêches non dirigées. On a réglementé en 1995 la pêche dirigée de l'espèce en fixant un TAC de 1 600 t, avec une allocation de 20 % de plus pour les prises accessoires de la pêche dirigée des poissons plats. En 1996, le TAC est tombé à 1 200 t et on a prévu 20 % de plus pour les prises accessoires dans le cadre de l'exploitation dirigée des poissons plats. En octobre 1996, le CCRH a recommandé que le TAC de 1997 pour les raies de 4VsW soit fixé de nouveau à 1 200 t, y compris les prises accessoires, et que l'on adopte des mesures pour diversifier les tailles et les espèces dans les prises.

Pour 1998, le CCRH a de nouveau recommandé que le TAC de 1998 pour ce stock soit fixé à 1 200 t, y compris les prises accessoires, et que l'on adopte des mesures pour diversifier les tailles et les espèces dans les prises. Le Conseil a également recommandé de poursuivre la pêche expérimentale au même niveau d'effort qu'en 1997.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC										2	1.6	1.6	1.2	1.2	0.6
Prises					3.8	5	4.3	2.3	2.1	3.1		1.6	1.04	0.44	1.21

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Pour 1999, le CCRH a recommandé que le TAC soit réduit à la moitié de sa valeur, à 600 t, l'évaluation de 1998 indiquant que la valeur de 1 200 t pourrait ne pas être soutenable.

Opinion du conseil sur l'état du stock

Indicateur global du stock:

	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Aucune observation particulière
Biomasse totale :	Inférieure à la moyenne (raie épineuse)
Recrutement :	Inférieur à la moyenne
Croissance et condition :	Baisse de la taille
Structure par âge :	Inférieure à la moyenne
Distribution :	Inférieure à la moyenne
Niveau d'exploitation récent :	Non durable

LOUP - 4VWX

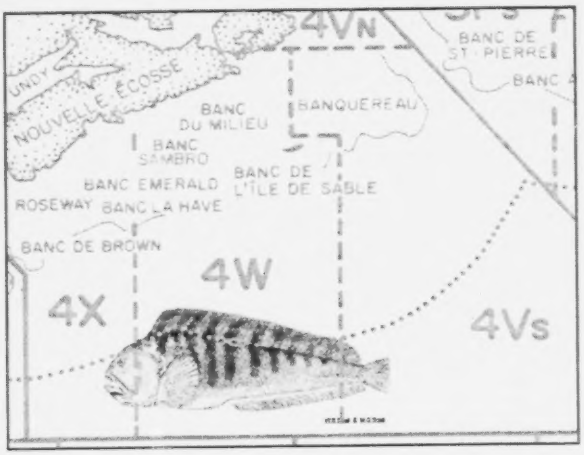

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 30 novembre à Sydney, le 1er décembre à Shelburne et le 2 décembre à Halifax. Il n'y a pas eu de commentaire visant directement ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Aucune évaluation n'a été faite depuis celle du rapport sur l'état des stocks de 1996.

Il semble que l'effort de pêche concentré sur cette espèce dans 4X a probablement contribué à sa baisse générale. De plus, les scientifiques croient que des captures supérieures à 600 t en 1997 ne seraient pas soutenables.

Le CCRH n'a pas modifié son aperçu de ce stock.

1. Le CCRH recommande d'interdire toute pêche dirigé du loup dans 4VWX en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande d'appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Étant donné le peu de renseignements disponibles en 1995 sur lesquels on pouvait s'appuyer pour formuler une recommandation ferme, le Conseil a recommandé, à titre de mesure préventive, de fixer à 600 t le TAC de 1996.

Depuis 1997, le CCRH a recommandé de limiter les captures aux niveaux historiques, ce qui est conforme à la nature réellement fortuite des prises, en laissant suffisamment de latitude pour éviter de fermer les pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC															
Prises					0.6	0.6	0.5	0.7	0.6	0.4	0.24	0.6	0.6	0.3	

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock: Faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	Faible, en baisse dans 4VWX
Biomasse totale :	Faible, en baisse dans 4VWX
Recrutement :	Près de la moyenne, petits poissons dans 4X
Croissance et condition :	Inférieure à la moyenne
Structure parâge :	Faible
Distribution :	Moyenne
Niveau d'exploitation récent :	Aucune observation particulière

MERLUCHE BLANCHE - 4VWX5ZC

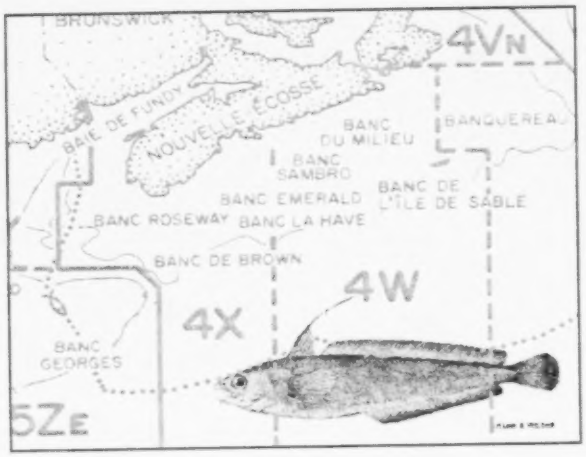

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 30 novembre à Sydney, le 1er décembre à Shelburne et le 2 décembre à Halifax. Les participants ont mis en doute la pertinence d'utiliser une zone de gestion générale et ont proposé des sous-éléments pour la merluche blanche.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour le poisson de fond de 1999 :

- Le total des débarquements diminue depuis 1995 et ceux de 1998 sont les plus faibles notés depuis 1968.
- Le taux de capture des pêches commerciales diminue depuis 1996 pour toutes les grandes flottilles (palangriers, fileyeurs, chalutiers), l'année 1998 présentant le taux de capture le plus faible jamais observés.
- Les estimations d'abondance obtenues par les relevés de recherche de sources canadiennes (été 4VWX, printemps 4VsW, printemps banc Georges) et de sources américaines (relevés côtiers printemps et automne) se situent toutes près des plus faibles niveaux.
- La composition selon la taille des captures effectuées dans 4X dans le cadre du relevé de recherche d'été montre que la taille des captures diminue depuis 1995, et le poids moyen de chaque poisson dans les relevés de 4VWX diminue depuis 1984.
- Le taux de mortalité de la merluche blanche de 4X calculé à partir des données du relevé de recherche effectué en été montre un taux d'exploitation de 50 % ou plus tout au long des années 90.
- La composante 4X5Zc du stock risque de s'effondrer.
- La structure du stock est complexe. ·

1. Le CCRH recommande d'interdire toute pêche dirigée de la merluche blanche de 4VWX5Zc en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande d'autoriser une pêche accessoire limitée seulement; il faudrait appliquer des mesures visant à réduire les prises accessoires de ce stock dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces. De plus, le MPO en collaboration avec l'industrie devrait envisager l'adoption de mesures de conservation progressives.

Le CCRH reconnaît que la structure du stock de la merluche blanche de 4VWX5Zc pourrait être complexe. Les pêcheurs affirment depuis longtemps que les composantes du stock sont en réalité des stocks dinstincts.

3. Le CCRH recommande que les Sciences du MPO, en collaboration avec l'industrie, réalise un programme de tests génétiques, englobant aussi la merluche blanche de 4T, afin d'identifier les sous-composantes possibles et de mieux délimiter les aires de gestion.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1995, le Conseil a recommandé de fixer à 2 500 t le TAC de 1996 pour la merluche blanche de 4VWX.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé de porter à 3 500 t le TAC de 1997 pour la merluche blanche de 4VWX5Zc, en laissant suffisamment de latitude pour éviter la fermeture des pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond. Le Conseil a aussi demandé de séparer les unités de gestion 4VW et 4X5Zc, à des fins d'évaluation, et, vu la nature apparemment transfrontalière du stock de l'ouest (4X5Zc), d'inclure

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC												2	3.5	3.5	0
Prises					3.4	3.7	4.4	4.7	4.8	4.3	4.2		3.1	1.49	2.06

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

ce stock dans les négociations bilatérales avec les Etats-Unis sur le poisson de fond, en vue d'élaborer une stratégie de gestion commune.

Pour 1998, le CCRH a maintenu ses recommandations de 1997 et a aussi recommandé, à titre de priorité immédiate, de charger la direction de la Gestion des pêches et le secteur des Sciences du MPO de mettre à jour les données sur la réorientation de l'effort dans 4X, de l'est vers l'ouest (en particulier dans le fond de la baie de Fundy). Si les résultats de ces travaux montrent des effets néfastes possibles sur les concentrations locales ou les reproducteurs, il faudrait adopter des mesures en vue de protéger cette ressource.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock:	Très faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Très faible
Biomasse totale :	Très faible
Recrutement :	Inconnu
Croissance et condition :	En baisse depuis 1984
Structure par âge :	Inconnue
Distribution :	Structure du stock complexe, mal connue
Niveau d'exploitation récent:	Très élevé au milieu des années 90

Brosme - 4VWX

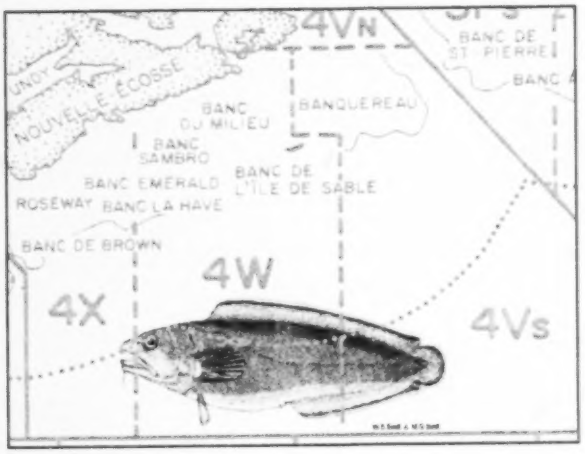

Consultations de 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, du 30 novembre au 2 décembre à Sydney, Shelburne et Halifax. Les mémoires écrits présentés recommandaient le statu quo pour ce stock.

Analyse et recommandations :

Constatations du rapport de 1998 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour le poisson de fond de 1999 :

- Les débarquements de 1998 ont atteint 1 457 t. Ils demeurent inférieurs à la moyenne à long terme de 3 469 t depuis 1993.
- Le poids moyen par trait enregistré lors des relevés de recherche a diminué brusquement en 1992 et est demeuré, depuis, inférieur à la moyenne à long terme de 1,29 kg. La valeur de 1998 est la plus faible jamais enregistrée.
- Le stock s'est effondré en 1992 et ne s'est pas rétabli.
- Les prises enregistrées dans les relevés de recherche ont montré une restriction de la répartition à la partie ouest de 4X.
- Les prises futures devraient diminuer considérablement, et des mesures devraient être adoptées en vue de la conservation et du rétablissement de ce stock.
- L'enregistrement de la position exacte de toutes les captures s'avère une condition essentielle au rétablissement du stock.

Le CCRH n'a pas modifié son aperçu de ce stock.

1. Le CCRH recommande d'interdire toute pêche dirigée du brosme de 4VWX en 2000-2001.

La limitation des prises accessoires serait favorable au rétablissement.

2. Le CCRH recommande d'appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces.

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1995, le Conseil a recommandé de fixer à 1 500 t le TAC de 1996 pour le brosme de 4VWX.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé que le TAC du brosme de 4VWX n'excède pas le niveau des prises historiques et qu'on conserve suffisamment de latitude pour éviter la fermeture des pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond. Cette recommandation a été répétée en 1998 et 1999.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC												1.5	0	0	0
Prises					2.7	3.1	3.8	4.2	2.4	1.5	1.8	1.2	1.6	1.13	1.63

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT SU STOCK :

Indicateur global du stock :	Faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible
Biomasse totale :	Faible historique
Recrutement :	Aucun indice
Croissance et condition :	Mauvais
Structure par âge :	Inférieur à la moyenne
Distribution :	Pas de modification appréciable
Niveau d'exploitation récent:	Pas d'observation particulière

BAUDROIE D'AMÉRIQUE - 4VWX

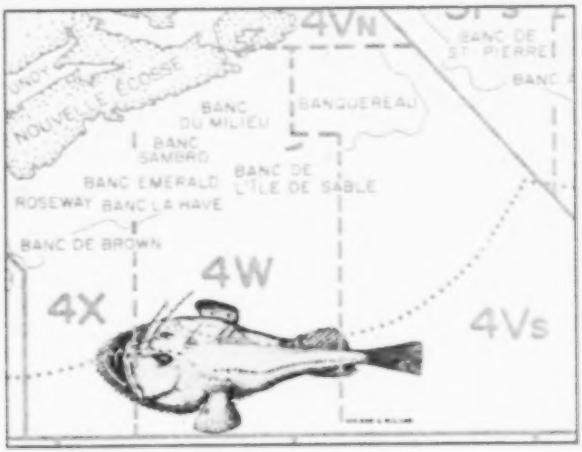

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, le 30 novembre à Sydney, le 1er décembre à Shelburne et le 2 décembre à Halifax. Les intervenants n'ont pas fait de commentaires pour ce stock. Les mémoires écrits recommandaient le statu quo.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

L'information scientifique présentée ici est tirée du rapport de 1996 sur l'état des stocks et de la mise à jour pour le poisson de fond de 1999.

Par le passé, la baudroie d'Amérique a été exploitée presque exclusivement sous forme de prises accessoires de la pêche du poisson de fond et du pétoncle. Entre 1992 et 1994, la flottille de bateaux de moins de 65 pieds aux engins mobiles a fait une pêche dirigée de cette espèce en 4X. Les débarquements dans cette zone, qui étaient d'un peu plus de 300 t en 1991, sont donc passés à 1 100 t en 1994. Cette espèce est la plus abondante dans la partie centrale de la plate-forme néo-écossaise et dans les régions côtières de l'ouest de 4W. L'exploitation de cette ressource est partagée avec les États-Unis, où la pêche n'est pratiquement pas réglementée. Le relevé effectué par les É.-U. montre une surexploitation de la ressource. Il n'y a aucun signe de grande migration de ce stock et il semble y avoir des groupes distincts de géniteurs dans les eaux canadiennes. Le stock peut donc être géré efficacement par le Canada si la zone 5Zc est ajoutée à la zone de gestion.

On a mis sur pied un programme de recherche conjoint (Sciences/industrie) visant à accroître les connaissances sur cette ressource. Ce programme, d'une durée de cinq ans, est mené par cinq bateaux de moins de 65 pieds aux engins mobiles. Ces bateaux effectuent en collaboration avec le MPO une pêche dirigée de 200 t dans le bassin Georges. À l'heure actuelle, on ne dispose d'aucune donnée biologique permettant de fixer un TAC. Le secteur des Sciences du MPO recommande le maintien des prises à un faible niveau et la poursuite du programme quinquennal.

Les scientifiques ont proposé de limiter les prises de baudroie d'Amérique à moins de 800 t, moyenne des débarquements réalisés depuis 1988. Le rapport de 1996 sur l'état des stocks confirme que la biomasse demeure faible et que le niveau des prises doit demeurer autour de 800 t.

Le CCRH n'a pas modifié sont aperçu de ce stock.

1. Le CCRH recommande d'interdire toute pêche dirigée de la baudroie d'Amérique de 4VWZ en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande d'appliquer des mesures restrictives afin de réduire les prises accessoires dans toutes les pêches dirigées d'autres espèces.

3. Le CCRH recommande de poursuivre le programme quinquennal conjoint (industrie/Sciences du MPO).

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1995, le Conseil a recommandé de fixer à 700 t le TAC de 1996 pour la baudroie d'Amérique de 4VWX.

Pour 1997 et 1998, le CCRH a recommandé que le TAC pour la baudroie d'Amérique de 4VWX n'excède pas le niveau des prises historiques et qu'on conserve suffisamment de latitude pour éviter la fermeture des pêches dirigées traditionnelles du poisson de fond. De plus, le Conseil a recommandé que cette espèce soit traitée comme une prise accessoire dans toutes les autres pêches et que l'on poursuive le programme quinquennal conjoint (industrie/Sciences du MPO).

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC												0.7	0.2	0	0
Prises					0.6	0.8	0.8	0.8	0.6	1.2	0.7	1.1	1.2	0.66	1.67

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT SU STOCK :

Indicateur global du stock :	Inférieur à la moyenne
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Inférieure à la moyenne
Biomasse totale :	Inférieure à la moyenne (en baisse)
Recrutement :	Moyenne mixte dans 4X, inférieure à la moyenne dans 4VW
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Aucune observation particulière
Distribution :	Moyenne
Niveau d'exploitation récent:	Supérieur à la moyenne

Chapitre 3 : Sébaste

SÉBASTE UNITÉ 1 - 4RST+3PN (J.-M.)+4VN (J.-M.)

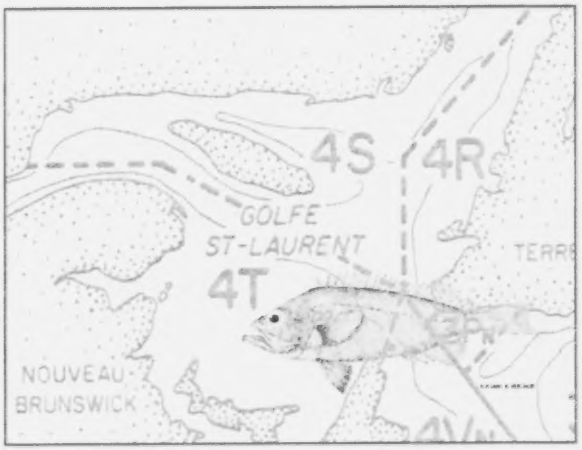

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques dans un certain nombre de localités, en novembre et en décembre 1999. Une consultation à l'échelle de l'Atlantique a eu lieu à Halifax, le 2 décembre 1999. L'industrie a fait peu de commentaires à propos de ce stock au cours des consultations. En général, elle est d'avis que l'état du stock continue d'être relativement médiocre; l'abondance semble inférieure aux niveaux du début des années 1990, malgré l'interdiction en vigueur. Peu de commentaires ont été exprimés à propos de l'opportunité d'apporter des changements au programme de pêcheurs repères mis en œuvre en 1999. Les exposés écrits contenaient des représentations en faveur d'une combinaison des sébastes des unités 1 et 2 pour constituer un TAC total de 12 000 t, et de la nécessité d'apporter des rajustements aux tendances de pêche saisonnière.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Depuis quelques années, un programme de recherche pluridisciplinaire sur le sébaste a été entrepris, dans le cadre duquel une étude a été réalisée sur les liens des stocks entre les unités de gestion actuelles du sébaste et à l'intérieur de celles-ci. Des travaux de suivi seront entrepris en 2000. Le rapport sur l'état du stock de 1999 a été élaboré en fonction des limites des unités existantes.

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock :

- La biomasse est faible, mais stable depuis 1995.
- Il n'y a aucun signe de recrutement prévisible important. La classe d'âge de 1996 est la plus abondante qui ait été observée depuis six ans, quoique substantiellement moins abondante que celle de 1988. La plupart de ces poissons sont de l'espèce S. fasciatus, comme pour la classe d'âge de 1988. Si la disparition de la classe d'âge est liée à l'espèce, la classe de 1996 pourrait aussi disparaître avant d'avoir atteint la taille adulte.
- La répartition demeure relativement restreinte; on trouve des concentrations principalement dans la région du détroit de Cabot, dans la division 4R et dans la sous-division 3Pn. Selon certaines indications, la migration automnale du sébaste en dehors du Golfe pourrait avoir lieu plus tôt au cours de l'année qu'auparavant.
- Les résultats des récentes études montrent qu'il n'y avait pas de différences dans le profil génétique des populations des unités 1 et 2, autant pour l'une que pour l'autre espèce de sébaste (*S. fasciatus* et *S. mentella*), ainsi que pour l'hybride qu'on trouve seulement dans ces zones. Ces études montrent qu'il y a consanguinité, mais on ne sait pas à quel taux le mélange aurait eu lieu pour donner ces résultats. Les répercussions de ce mélange par rapport à la gestion des stocks respectifs ne sont pas encore très claires.

Le Conseil demeure préoccupé par l'état de ce stock, qui n'a apparemment pas commencé à se rétablir. Bien que la classe d'âge de 1996 (*S. fasciatus*) soit plus importante que les autres classes précédentes, elle n'a pas l'effectif des importantes classes qui dominaient antérieurement ce stock et on ne sait pas si elle disparaîtra avant d'atteindre la taille adulte, comme ce fut le cas de celle de 1988 (*S. fasciatus*). Néanmoins, lorsqu'une classe d'âge importante se présentera, il faudra encore attendre dix ans avant que ces poissons soient recrutés au sein de la population exploitable commercialement. Une des préoccupations qui vient s'ajouter cette année est liée aux indications selon lesquelles la prédation par les phoques aurait triplé depuis les années 1970, atteignant des niveaux très élevés.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche commerciale dirigée du sébaste de l'unité 1 en 2000-2001.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	50.6	55.6	55.6	56.6	57	57	57	67	60	30	Moratoire				
Prises	35.1	36.4	43.4	51.9	55.2	63.8	68	77.4	51.8	19.8	0.02	0.02	0.02	0.30	1.01

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Le Conseil croit que des renseignements importants sur ce stock ont pu être recueillis dans le cadre de projets conjoints de l'industrie et des scientifiques, ainsi que grâce au rétablissement de l'indice de la pêche commerciale au moyen de la pêche limitée qu'il a recommandée et approuvée au cours des deux dernières années. Ces activités devraient être maintenues afin de recueillir des données qui pourraient compléter celles qui sont obtenues au moyen du relevé annuel de recherche du MPO. Bien que le Conseil ait l'intention d'assurer le maintien d'une évaluation continue du stock grâce aux pêcheurs repères, il n'est peut-être pas approprié de le faire avec un TAC annuel de 2 000 t, ou à tous les ans. Le Conseil a l'intention de consulter les pêcheurs à cet effet avant de faire ses recommandations pour 2001-2002.

2. Le CCRH recommande la poursuite du programme de relevé mixte de l'industrie et des scientifiques, à peu près comme il était conçu pour 1999, qui comportait un volet entièrement scientifique et un volet visant à rétablir l'indice du taux de captures commerciales; la participation à ce programme devrait continuer à favoriser ceux qui exploitaient antérieurement ce stock et dont les captures servaient à déterminer l'indice du taux de captures commerciales. Le niveau de quota autorisé à cette fin en 2000-2001 devrait être de 2 000 t.

Le Conseil signale que les résultats préliminaires du programme de recherche pluridisciplinaire sur le sébaste apportent une contribution importante à la compréhension des divers stocks de sébaste dans l'Atlantique canadien. Le récent rapport sur l'état des stocks décrit un certain nombre de questions importantes qui résultent de ce programme; la nécessité de faire des travaux de suivi est évidente. Un des aspects particulièrement intéressants par rapport au sébaste de l'unité 1 est la nécessité de confirmer les répercussions de la prédation par les phoques, et de préciser les problèmes et les répercussions associés au mélange apparent des stocks des unités 1 et 2.

3. Le CCRH recommande que la Direction des sciences du MPO réunisse des scientifiques, des représentants de l'industrie et des gestionnaires, afin de définir les travaux à entreprendre à la suite du programme de recherche pluridisciplinaire sur le sébaste, et leur priorité. Cette initiative devrait bénéficier de ressources humaines et financières suffisantes, en vue d'intégrer les résultats à la gestion future des différents stocks, le plus tôt possible.

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1993, le Conseil s'est dit inquiet au sujet de ce stock et a recommandé de fixer à 30 000 t (réduction de 50 %) le TAC de **1994** et de le maintenir à ce niveau pendant les deux années suivantes, autant que possible, afin de le stabiliser.

Dans son rapport de 1994, le Conseil recommandait que les travaux scientifiques portant sur le sébaste de l'unité 1 soient intensifiés et élaborés en collaboration avec l'industrie, afin de préciser les unités de gestion du sébaste et de mieux comprendre les régimes de migration et l'état du stock. Le Conseil a aussi recommandé que le TAC de **1995** soit fixé à 7 500 t. En outre, il a recommandé d'adopter un protocole

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Faible et stable
Biomasse génitrice et totale :	Faible et stable
Recrutement :	Très faible
Croissance et condition :	Moyens, semblables aux autres stocks de sébaste
Structure par âge :	Mauvaise
Distribution :	Relativement restreinte
Niveau d'exploitation récent :	Faible; environ 2 % de la biomasse du relevé
Mortalité naturelle :	Pourrait être supérieure à celle qui était auparavant estimée

relatif aux poissons de petite taille, en vue de protéger les sébastes juvéniles; de plus, que Pêches et Océans, en collaboration avec les intervenants de l'industrie, limite la pêche le plus possible à la période de janvier à juin. Le Ministre a examiné le TAC recommandé par le Conseil et a conclu qu'aucune pêche du sébaste ne devait être pratiquée dans l'unité 1 en 1995. Pour donner suite à la recommandation du Conseil relative aux travaux mixtes de l'industrie et des scientifiques, un programme de recherche pluridisciplinaire a été élaboré conjointement par les intervenants de l'industrie et le MPO, afin de trouver des réponses à des questions clés ayant trait à la biologie, à la définition des stocks et aux migrations, ainsi qu'à l'état des stocks de sébaste. Pour **1996** et **1997**, le CCRH a recommandé le maintien du moratoire et la réduction des prises accidentelles de sébaste dans le cadre d'autres pêches. En 1997, le Conseil recommandait la réalisation d'un relevé mixte par l'industrie et les scientifiques.

En **1998**, le Conseil a recommandé, une fois de plus, d'interdire la pêche dirigée. Il a en outre recommandé la création par l'industrie et des scientifiques d'un relevé mixte par pêche sentinelle qui serait permanent et qui comprendrait un volet entièrement scientifique ainsi qu'un volet visant le rétablissement de l'indice du taux de captures commerciales. Les captures allouées à ce programme ne devaient pas dépasser 1 000 t. Le maintien de ce programme a été recommandé pour **1999**, le quota disponible ayant été haussé à 2 000 t afin d'améliorer la validité de l'indice des prises par unité d'effort. Le Conseil a demandé que la Direction des sciences du MPO définisse les changements à apporter en ce qui concerne les limites des zones de gestion du stock des unités 1 et 2.

SÉBASTE UNITÉ 2 - 3PS4VS4WFG+3PN4VN (J.-D.)

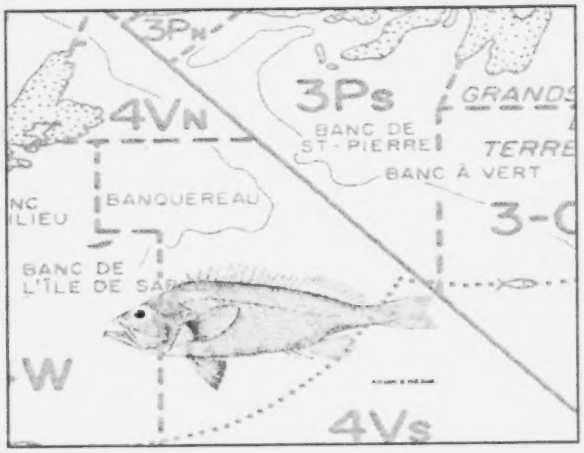

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur les stocks de sébaste dans un certain nombre de localités, en novembre et décembre 1999. À Harbour Breton, les participants ont exprimé leur déception à propos de la qualité de l'information scientifique et se sont dits en désaccord avec les conclusions tirées par la Direction des sciences du MPO. Ils ont indiqué qu'il fallait améliorer les ressources dont disposent les scientifiques qui étudient le sébaste. Les travailleurs d'usine étaient d'avis que le sébaste était très abondant dans leur région, de bonne taille et que les taux de capture étaient élevés et constants.

Des consultations ont eu lieu à Halifax, le 2 décembre 1999, à l'échelle de l'Atlantique; tous les participants ont réitéré les opinions de l'année précédente, indiquant que les taux de capture et la disponibilité relative continuaient d'être positifs et que l'état du stock semblait assez bon. Même si la pêche tend à se concentrer sur la classe d'âge de 1980 pour des raisons commerciales (poissons plus gros), il semble y avoir des signes d'un mélange plus étendu (classes d'âge plus récentes) dans d'autres concentrations qui n'ont pas été exploitées en raison de la taille des poissons et des besoins du marché.

L'industrie a fait une présentation comparant les fréquences de longueur et les charges de parasites associées aux captures dans différentes sous-zones de l'unité 2, ainsi qu'entre les sous-zones et 4Rd. Les résultats indiquaient que le sébaste de 4Rd n'avait pas les mêmes caractéristiques que le sébaste de 3Ps et 4Vs qui est plus gros, de sorte qu'il semblait y avoir au moins deux composantes de taille de sébaste dans chacune des sous-divisions 4Vs et 3Ps.

De fortes représentations unanimes ont été faites auprès du MPO pour que soit repris le relevé du sébaste (le dernier ayant eu lieu en 1997). On a affirmé que le public avait été « dupé » par le MPO qui a rationalisé ses activités en réduisant la fréquence des relevés aux deux ans (« sautant » celui de 1998), sous prétexte que le sébaste est une espèce à croissance lente. Maintenant que le relevé de 1999 a aussi été annulé, on a l'impression qu'il n'y aura jamais de reprise des relevés. On a signalé que le relevé du GEAC avait été mis sur pied par l'industrie comme un complément plutôt que comme une mesure de remplacement possible de celui du MPO. On a mentionné également que l'incertitude des scientifiques concernant l'importance des classes d'âge de 1988 et 1994 résultait directement de l'incapacité de contrôler de façon appropriée les jeunes poissons, maintenant qu'il n'y a pas eu de relevé du MPO depuis deux ans. Au cours de la réunion, on a également noté avec déception que le MPO n'avait pas les ressources nécessaires pour suivre et analyser les charges de parasites et les fréquences de longueur des mâles et des femelles par sous-zone.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Un programme de recherche pluridisciplinaire sur le sébaste a été entrepris, il y a quelques années, dans le cadre duquel une étude a été réalisée sur les liens des stocks entre les unités de gestion actuelles du sébaste et à l'intérieur de celles-ci. Des travaux de suivi seront réalisés en 2000. Le rapport sur l'état du stock de 1999 a été élaboré en fonction des limites des unités existantes.

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock :

- La biomasse de 1999, basée sur le relevé du GEAC, correspond à la moitié des estimations antérieures, mais il n'est pas inhabituel que les estimations découlant des relevés varient énormément.
- La classe d'âge de 1988 n'est pas aussi forte que celle de 1980, qui a soutenu la pêche au cours des neuf dernières années.
- La population adulte exploitable totale devrait diminuer puisque le rendement de la classe

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	18	18	18	15	15	10	15	25	28	25	14	10	10	11	12
Prises	11.5	9.7	14	10.7	15.3	15.8	23.8	24.6	27	24.1	12.4	9.3	9.6	9.74	10.29

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

d'âge de 1988 ne sera probablement pas aussi important que celui de la classe de 1980, et il faudrait reprendre la surveillance de la classe d'âge de 1994 pour en déterminer l'effectif.

- Il faudrait envisager une réduction des captures au cours de la prochaine année de pêche (2000-2001), compte tenu de la baisse anticipée.

La proposition du rapport sur l'état des stocks visant à étudier une réduction possible des prises est essentiellement liée à une question de gestion du stock qui consiste à déterminer à quelle vitesse le rendement actuel devrait être exploité, surtout maintenant que l'effectif de la classe d'âge de 1988 a été rajusté à la baisse, puisqu'il semble inférieur à ce qu'on avait d'abord pensé. De manière générale, c'est là une question que le Conseil a soulevée et expliquée dans son rapport de l'année dernière, lorsqu'il a recommandé que la Direction de la gestion du MPO crée un groupe de travail formé de scientifiques et de représentants de l'industrie en vue d'élaborer une démarche de gestion pour les stocks de sébaste de l'Atlantique canadien : « Dans l'optique d'une gestion pluriannuelle, ou pour s'assurer que la série de TAC fixés à chaque année représente bien l'approche de gestion prévue pour chacun des stocks de sébaste, le Conseil est d'avis que tous les efforts devraient être consentis afin d'établir des objectifs raisonnables, de calculer la biomasse totale, ou des biomasses estimées comparables pour les unités de gestion, et de définir un ou plusieurs taux d'exploitation permettant d'équilibrer les poussées de recrutement et les objectifs de stabilité. » Il est décevant de voir que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre par le Ministère. L'information contenue dans le récent rapport sur l'état des stocks met en évidence la nécessité d'appliquer une stratégie de gestion efficace, à long terme, pour ce stock.

Afin de s'assurer que les mesures recommandées antérieurement seront prises, le Conseil sollicitera l'opinion des scientifiques, des représentants de l'industrie et des gestionnaires, afin d'obtenir une perspective collective de la stratégie de gestion appropriée à long terme pour le sébaste de l'unité 2, qui pourrait être mise en œuvre en 2001-2002.

Compte tenu des tendances hautement variables du recrutement souvent associées à cette espèce à croissance lente, le choix d'un TAC précis pour une année donnée est quelque peu arbitraire. En l'absence d'une stratégie de gestion à long terme, le choix du TAC ne peut être raisonnablement interprété que comme une « orientation ». Un des principaux aspects de cette stratégie sera la mesure dans laquelle l'industrie et les gestionnaires pourront s'entendre sur le « prélèvement » d'une partie de la biomasse exploitable prévue au fil des ans entre les poussées de recrutement, et la façon dont cette démarche, le cas échéant, « s'insérerait » dans le contexte de l'objectif général qui consiste à renforcer la structure par âge de la population. L'augmentation de 1 000 t du TAC, l'année dernière, a été qualifiée de mesure prudente et provisoire en vue d'une hausse qui semblait justifiée dans le contexte du bon recrutement associé aux fortes classes d'âge de 1988 et 1994. Le rapport sur l'état

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Stable, en bon état
Biomasse génitrice :	Saine
Biomasse totale :	Saine
Recrutement :	Augmentation incertaine par rapport à l'effectif réel de la classe d'âge de 1988; les indications préliminaires de la bonne classe de 1994 n'ont pas été mises à jour
Croissance et condition :	Moyens; semblables à d'autres stocks de sébaste
Structure par âge :	Modérée
Distribution :	Bonne, semblable aux années précédentes
Niveau d'exploitation récent :	Modéré

des stocks indique maintenant que les estimations antérieures, tout au moins celle de la classe d'âge de 1988, étaient trop élevées. Bien que l'industrie confirme la présence de la classe d'âge de 1988 dans différentes zones de l'aire de répartition du stock, quelques-uns de ses représentants tout au moins observent que cette abondance ne semble pas aussi forte que celle de la classe de 1980. Il est intéressant de noter que la classe d'âge de 1988 est composée principalement de *S. fasciatus*, tandis que les pêches dans cette zone par le passé, étaient soutenues principalement par *S. mentella*. Il est aussi intéressant, sinon déconcertant, de constater que la classe d'âge de 1988 qui a disparu de l'unité 1 était aussi composée de *S. fasciatus*.

Essentiellement, le CCRH n'a pas noté de renseignements contradictoires de la part des scientifiques et de l'industrie. L'expérience de l'industrie, qui rapporte de bonnes captures et un état satisfaisant pour le stock, est basée sur l'exploitation de la bonne classe d'âge de 1980. Cependant, personne ne contestera qu'il y a une limite à ce que cette classe peut fournir avec le temps. Peut-être que ce rendement serait nécessaire pour augmenter la contribution de la classe d'âge de 1988 au fil des ans. Le débat serait vraisemblablement axé sur la façon de gérer les incertitudes associées à l'effectif relatif des classes d'âge de 1988 et 1994, aux relations avec le sébaste de l'unité 1, aux trajectoires quant aux objectifs et aux limites de la biomasse reproductrice, etc. Ce sont toutes là des questions auxquelles il faudra répondre dans une stratégie de gestion à long terme. En supposant qu'un des objectifs importants de cette pêche soit d'arriver à une stabilité raisonnable des niveaux de capture, il semble fondé de penser que l'augmentation provisoire, à titre d'orientation, n'aurait pas été recommandée l'année dernière si les avis des scientifiques de cette année avaient été connus. Par conséquent, et bien qu'on ne puisse parler que de rajustement directionnel provisoire, il semble prudent tout au moins de rajuster l'orientation basée sur les données moins optimistes de cette année, surtout dans le contexte d'incertitudes encore plus grandes.

1. Le CCRH recommande de fixer à 10 000 t le TAC de sébaste de l'unité 2 pour 2000-2001.

Il est de plus en plus évident que le report (ou l'interruption) du relevé de sébaste du MPO dans cette région a été un obstacle à la capacité collective de comprendre la question extrêmement importante du recrutement, quels que soient les autres problèmes du stock. La gestion responsable du stock dépend de l'acquisition et du maintien de la capacité de suivre l'effectif des classes d'âge. Sans ce relevé, le MPO sera incapable d'acquérir et d'analyser de façon indépendante des indicateurs de stock compatibles dans toute son aire de répartition; les scientifiques qui étudient le sébaste demeureront dépendants et vulnérables face à l'information produite par les différents relevés pluriannuels spécifiques régionaux ayant recours à différents systèmes. En outre, il est évident que l'industrie considère l'annulation unilatérale apparente de ce relevé du MPO comme un abus de confiance. Le Conseil favorise l'accroissement de l'intérêt et de la participation de l'industrie aux différentes activités de recherche des dernières années et est très préoccupé par la « réaction » possible à la décision du MPO, qui pourrait nuire à l'avenir de cette participation. L'année dernière, le Conseil avait recommandé : « d'effectuer en 1999 le relevé du MPO visant le sébaste de cette unité de gestion et d'obtenir, dans le cadre de l'atelier sur le sébaste de l'hiver 1999, des recommandations (complètes avec justification détaillée) des Sciences du MPO relativement au régime et à la fréquence des relevés du sébaste dans toutes les unités de gestion ». La référence à l'atelier d'hiver était une référence explicite au programme de recherche pluridisciplinaire sur le sébaste; cet atelier a été reporté et n'a pas eu lieu avant novembre 1999. Il ne portait pas principalement sur l'objet de la recommandation du Conseil. Quelle que soit la tribune, l'intention du Conseil était claire. **Nous sommes extrêmement déçus de la décision du MPO de ne pas entreprendre le relevé de sébaste de 1999 : cette décision a été prise sans le dialogue demandé, soit avec l'industrie ou le CCRH.**

2. Afin de s'assurer que la mesure recommandée précédemment sera prise, le Conseil recommande que la Direction des sciences du MPO développe un plan pluriannuel (complet, avec justification détaillée) des activités de recherche nécessaires pour obtenir l'information requise, suivant une liste de priorités, pour la gestion du sébaste de l'unité 2. L'objectif est d'évaluer ce plan dans le contexte de l'établissement d'une stratégie de gestion à long terme.

Les résultats du programme de recherche pluridisciplinaire du sébaste montrent qu'il y a un lien biologique plus étroit entre les unités 1 et 2 qu'on ne l'avait d'abord cru, tout au moins dans la mesure où ces liens se reflètent dans la méthode de gestion actuelle. Il est important que la Direction des sciences, en collaboration avec l'industrie et les gestionnaires, fasse preuve de diligence pour préciser l'information existante, définir et établir les priorités de la recherche à entreprendre, et fournisse des avis pour la gestion

future de tous les stocks de sébaste, particulièrement en tenant compte des liens entre les unités 1 et 2.

3. Le CCRH recommande que le MPO rassemble des scientifiques, des représentants de l'industrie et des gestionnaires afin d'établir les priorités des travaux à entreprendre, compte tenu des résultats du programme de recherche pluridisciplinaire du sébaste. Cette initiative devrait être mise en œuvre avec les ressources financières et humaines nécessaires, en vue d'intégrer les résultats à la gestion future des divers stocks, le plus tôt possible.

Mise à part la question des rajustements fondamentaux nécessaires ou non pour les unités de gestion existantes, il faudrait étudier l'efficacité de raffiner les mesures de gestion existantes. Le Conseil est d'accord avec l'observation selon laquelle les mouvements de sébaste, particulièrement les mouvements d'entrée et de sortie dans 3PN/4Vn, mais aussi dans les parties ouest de 3Ps, nécessitent des précisions et une meilleure compréhension. Par exemple, si les concentrations de sébaste quittent réellement le golfe du Saint-Laurent plus tôt que prévu, alors la pêche dans l'unité 2 qui a eu lieu dans 3Pn à l'automne comprendrait des captures de sébaste de l'unité 1. De même, si le sébaste de l'unité 1 migre plus à l'est de 3Pn et de 4Vn pendant l'hiver, les pêches dans l'unité 2 dans les parties ouest de 3Ps et 4Vs comprendraient des composantes de poissons de l'unité 1. Par conséquent, et bien que les fermetures de saison et de zone soient maintenues, elles ne sont peut-être pas suffisantes pour obtenir l'effet désiré.

4. La CCRH demande que la Direction des sciences du MPO effectue un examen ciblé des migrations, ayant recours si possible à la coopération de l'industrie pour concevoir et mettre en œuvre un projet de contrôle et de mesure, en vue de déterminer quelles mesures de gestion additionnelles (s'il y a lieu) devraient être prises pour minimiser l'exploitation des concentrations qui pourraient contenir des sébastes des unités 1 et 2. Les résultats de l'examen de la Direction des sciences seraient revus par le Conseil à l'été 2000, et pourrait donner lieu à des recommandations pour l'hiver 2001.

5. Pour les 12 mois de l'année d'exploitation 2000-2001, et en tant que mesure de prévention provisoire tenant compte de la migration possible du sébaste de l'unité 1 plus tôt que prévu en dehors du golfe, le CCRH recommande de prolonger, de façon à inclure le mois d'octobre, l'interdiction de pêche du sébaste dans 3Pn et 4Vn.

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait que le TAC de **1994** du sébaste de l'unité 2 soit réduit de 28 000 à 25 000 t. En novembre 1994, il recommandait de fixer à 20 000 t le TAC de **1995** et d'adopter un protocole de protection des poissons de petite taille, afin de protéger les sébastes juvéniles. En outre, il a recommandé de n'autoriser aucune pêche dans 3Pn et 4Vn en novembre et décembre et de réaliser des travaux scientifiques afin de préciser les unités de gestion du sébaste et de mieux comprendre le régime migratoire de l'état des stocks. Le Conseil a recommandé que la pêche soit limitée le plus possible pendant la période de janvier à juin, afin d'éviter la capture de poissons qui pourraient provenir de l'unité 1. Le Ministre a réduit le TAC de 1995 à 14 000 t et adopté des mesures dans le but d'éviter la capture des sébastes de l'unité 1 lorsque ces poissons peuvent se mélanger à ceux de l'unité 2.

Le Conseil a recommandé de réduire le TAC de **1996** à 10 000 t et de l'appliquer de pair avec des protocoles sévères de protection des petits poissons, d'interdire la pêche en novembre et décembre dans 3Pn et 4Vn et de limiter le plus possible la pêche de janvier à juin. En **1997**, le CCRH a recommandé le maintien du TAC à 10 000 t, ainsi que l'application de protocoles de protection des petits poissons, et la tenue de discussions par le MPO et l'industrie au sujet des avantages liés à la protection de la classe d'âge de 1988.

Le Conseil a recommandé de fixer à 11 000 t le TAC de **1998**, de maintenir les fermetures de zone et de saison et de continuer à appliquer de façon rigoureuse le protocole de protection des petits poissons. De même, il a recommandé la tenue de discussions par le MPO et l'industrie sur le maintien de la protection accordée aux poissons de la classe d'âge de 1988. Le Conseil a aussi recommandé que le secteur des Sciences du MPO tente de déterminer a) les possibilités à long terme de ce stock et b) le profil historique des taux d'exploitation. De plus, le Conseil a recommandé que le TAC de **1999** soit fixé à 12 000 t, que les fermetures saisonnières soient maintenues, que le relevé de sébaste du MPO dans la zone soit repris dans le cadre d'un plan global de relevés de recherche du sébaste dans toutes les zones de gestion et il a demandé à la Direction des sciences de déterminer quels changements seraient nécessaires quant aux limites des zones de gestion que sont les unités 1 et 2.

Sébaste unité 3 - 4WdehklX

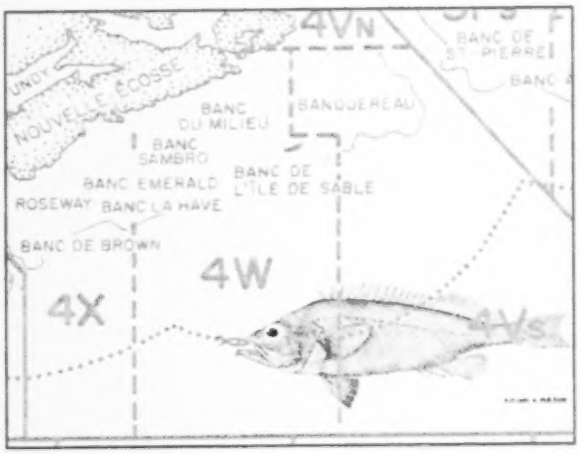

Consultations de 1999 :

La plupart des discussions pendant les consultations publiques de novembre et décembre 1999 ont porté sur la diminution des prises par rapport au TAC prévu. À l'exception d'un titulaire de quota qui s'est dit préoccupé par l'état du stock, la plupart des commentaires indiquaient que les conditions du marché avaient un effet important sur l'exploitation de ce stock en 1999. On a indiqué que la diminution de la demande des petits sébastes sur le marché, associée à la taille généralement plus petite du poisson provenant de cette zone de gestion, éloigne les bateaux des nombreuses zones où ils auraient autrement pêché dans des conditions commerciales habituelles, de sorte que les taux de capture sont très variables. Un des participants a noté que la présence de l'aiguillat avait eu des répercussions sur la disponibilité en 1999. Les commentaires étaient en général favorable au statu quo pour l'année à venir.

Analyse et recommandations :

Un programme de recherche pluridisciplinaire sur le sébaste a été entrepris, il y a quelques années, dans le cadre duquel une étude a été réalisée sur les liens des stocks entre les unités de gestion actuelles du sébaste et à l'intérieur de celles-ci. Des travaux de suivi seront réalisés en 2000. Le rapport sur l'état du stock de 1999 a été élaboré en fonction des limites des unités existantes.

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock :

- Les relevés par le navire de recherche font état d'une biomasse stable.
- La baisse du succès de la pêche commerciale reflète une réduction de la demande de petits sébastes et non une diminution de l'abondance de la ressource.
- Sur le plan biologique, rien ne justifierait pour le moment la proposition de changements à la gestion de la ressource.

Le Conseil prend en compte et note l'utilité des modifications apportées par l'industrie et les Sciences du MPO, à la zone de fermeture destinée à protéger les jeunes sébastes (le « Bowtie »), et reconnaît que les conditions actuelles du marché ont renforcé les efforts pour éviter les petits poissons. Cependant, ce stock (*S. fasciatus*) est généralement composé de poissons plus petits que ceux qu'on trouve dans les unités 1 et 2, et un changement vers des conditions commerciales plus positives pourrait ramener des risques d'exposer les petits poissons à l'exploitation.

1. Le CCRH recommande d'appliquer de façon uniforme et stricte le protocole de protection des petits poissons.

Le Conseil note avec inquiétude la différence dans les taux de prises accidentelles des bateaux observés et non observés. Bien qu'on souligne que les données sont trop limitées pour faire des extrapolations à la grandeur de la flottille, l'information dont on dispose semble indiquer un problème possible de rejet des prises.

2. Le Conseil recommande de fixer la présence des observateurs en mer à un niveau approprié qui permettrait aux gestionnaires de bien évaluer les prises accidentelles des bateaux observés et non observés, et de prendre des mesures efficaces pour limiter les situations de rejet en mer.

Le rapport sur l'état des stocks conclut que la biomasse totale de la population est stable, et contient même quelques indications d'amélioration du recrutement dans certaines zones. Le MPO semble d'accord avec la plupart des opinions exprimées par l'industrie pour ce qui est de limiter l'importance des captures commerciales réduites. Comme on l'a noté l'année dernière, le Conseil note que les fonds pouvant être utilisés par le poisson, notamment ceux qui sont situés à plus de 200 brasses, ne sont pas tous inclus dans l'aire du relevé. Pour cette raison, les estimations tirées du relevé pourraient être inférieures à la biomasse réelle. Cependant, bien que cette hypothèse puisse fournir une sorte de « tampon » positif de façon

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC									10	10	10	10	10	10	10
Prises	6	6.7	6.2	3.9	3.3	2.4	1.9	2.5	4.8	5.1	4.8	4.7	6.2	5.38	4.68

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

générale, le Conseil ne croit pas que ce facteur doit être incorporé dans une évaluation qualitative ou quantitative des taux de capture sans paramètres explicitement définis. Le taux de capture employé pour cette pêche deviendrait d'ailleurs plus problématique si les prises correspondaient à peu près au niveau du TAC. Face à l'incertitude dans le contexte de la gestion du risque, le Conseil note que puisque les prises (et le risque) augmentent, il y a lieu de faire preuve d'une prudence accrue.

3. De façon provisoire, en attendant l'élaboration d'une stratégie, tel qu'il a été recommandé l'année dernière, le CCRH recommande le maintien du TAC du sébaste de l'unité 3 à 9 000 t en 2000-2001.

Un des nouveaux facteurs, qui a fait son apparition cette année, est le résultat d'études indiquant que le sébaste du golfe du Maine est différent, génétiquement, du sébaste du reste de l'unité 3. Ces résultats peuvent avoir une grande incidence sur la gestion future des stocks dans les deux secteurs, surtout lorsqu'on connaît la flexibilité existante des flottilles de capturer une grande partie du quota dans une zone ou dans l'autre. Il est extrêmement important que des travaux de suivi soient réalisés rapidement.

4. Le CCRH recommande que la Direction des sciences du MPO rassemble des scientifiques, des représentants de l'industrie et des gestionnaires afin d'établir les priorités des travaux à entreprendre, compte tenu des résultats du programme de recherche pluridisciplinaire du sébaste. Cette initiative devrait être mise en œuvre avec les ressources financières et humaines nécessaires, en vue d'intégrer les résultats à la gestion future des divers stocks, le plus tôt possible.

Quelles que soient les mesures prises à la suite de l'initiative de suivi mentionnée ci-dessus, il importe que les parties intéressées continuent de surveiller toute modification possible de l'effort et des prises de sébaste, afin de vérifier si les aires de concentration du sébaste (et celles d'autres stocks dans la région) rétrécissent.

5. Le CCRH demande au MPO de surveiller les taux de prise et les fréquences de longueur des captures pour chacune des principales zones de pêche du sébaste de l'unité 3 au cours des 12 prochains mois.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Apparemment stable
Biomasse génitrice :	Incertaine, mais apparemment stable
Biomasse totale :	Incertaine, mais apparemment stable
Recrutement :	Moyen, moins intermittent que les autres stocks de sébaste
Croissance et Condition :	Bons; caractéristiques du stock
Structure par âge :	Stable
Distribution :	L'exploitation s'est déplacée vers le golfe du Maine ces dernières années

Niveau d'exploitation récent : Incertain*

*Bien que le MPO parle de sous-estimation de la biomasse totale et de la probabilité que l'exploitation demeure inférieure à $F_{0.1}$, le Conseil note que les récentes captures représentaient à peu près la moitié du TAC disponible. Il souligne également les opinions exprimées selon lesquelles les stocks de sébaste auraient des caractéristiques de recrutement et de croissance substantiellement différentes des autres espèces et, par conséquent, ne sont pas gérées à leur avantage avec le modèle de rendement par recrue basé sur le niveau d'exploitation $F_{0.1}$. On s'attend à ce que l'élaboration d'une stratégie de gestion à long terme permette de fixer explicitement un taux de capture cible raisonnable pour ce stock.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le Conseil a recommandé de fixer le TAC de **1994** de l'unité 3 du sébaste à 10 000 t. Pour **1995**, le Conseil a recommandé un TAC de 10 000 t et le contrôle de la présence des petits poissons ainsi que la fermeture de la zone lorsque leur incidence atteint un certain niveau. Pour **1996**, le Conseil a réitéré la nécessité de maintenir les dispositions recommandées en 1994 avec un TAC de 10 000 t. Pour **1997**, le Conseil recommandait le maintien à 10 000 t du TAC de sébaste de l'unité 3. Il a aussi conseillé d'adopter et d'appliquer de façon uniforme le protocole de protection des petits poissons, et d'évaluer d'autres mesures visant à éviter la capture des petits poissons, notamment une augmentation du maillage. Pour **1998**, le Conseil a réitéré ses recommandations, à savoir l'imposition d'un TAC de 10 000 t et l'application uniforme et stricte du protocole de protection des petits poissons. Le Conseil a de plus recommandé que la zone interdite, connue sous le nom de Bowtie, soit redéfinie afin d'optimiser la protection des petits poissons et que les Sciences du MPO tentent de déterminer avec plus d'exactitude le niveau de capture soutenu de ce stock. Pour **1999**, il a été recommandé de réduire le TAC à 9 000 t comme mesure prudente pour cette ressource, de même que de prendre une série de mesures de collecte de données et d'application des restrictions.

SÉBASTE - 3O

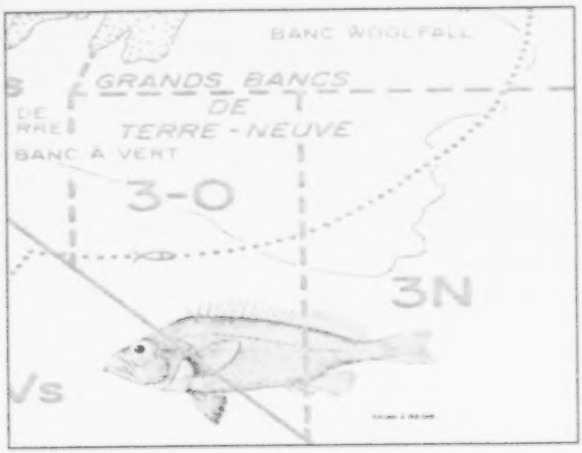

CONSULTATIONS DE 1999 :

Des consultations publiques ont été organisées dans différentes localités en novembre et en décembre 1999. Une consultation à la grandeur de l'Atlantique a eu lieu à Halifax, le 2 décembre 1999. Les intervenants de l'industrie de la pêche du sébaste qui ont participé à cette réunion étaient généralement d'avis que l'état du stock de l'unité 3O était semblable à celui de l'année précédente. Selon certains participants, la prédominance de petits poissons parmi les prises (<22 cm) a continué de poser un problème et ils ont demandé s'il ne valait pas mieux changer les mesures de gestion de cette pêche. D'autres participants ont affirmé que les problèmes causés par la proportion élevée de petits sébastes dans les captures avaient été moins importants en 1998, en partie grâce à un programme de contrôle et aussi en raison de la croissance de la classe d'âge dominante recrutée au sein de la population exploitable. Il est généralement reconnu que la diminution des prises en 1999 résultait d'une réduction de la demande de petits sébastes normalement associés à ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock :

- Les résultats des campagnes de recherche du printemps et de l'automne indiqueraient que la biomasse demeure stable, à environ 100 000 t.
- Le nombre restreint de poissons de moins de 17 cm dans les derniers relevés suscite des préoccupations.
- Il est impossible de décrire l'allure générale de l'effectif total du stock ou d'estimer l'effectif actuel de la partie exploitable de la population, pas plus qu'il n'est possible de déterminer le taux de mortalité par pêche actuel.
- Les captures de 10 000 t ne devraient pas être supérieures à $F_{0,1}$.

Le Conseil signale que les estimations de la biomasse de ce stock demeurent incertaines à cause de la nature des fonds dans cette unité de gestion et de la répartition apparente des poissons par taille. Le Conseil signale par ailleurs que la stratégie d'exploitation à long terme la plus appropriée de ce stock doit être définie dans le contexte du régime de recrutement des stocks de sébaste et de la capacité des scientifiques et de l'industrie de contrôler et de quantifier les variations de l'effectif et des caractéristiques du stock. Enfin, on note que les récentes études génétiques ont permis d'éliminer les spéculations à propos d'une relation entre la présence prédominante de petits poissons dans le secteur et les stocks d'autres zones. Il est important de confirmer les résultats de ces études.

D'après les conseils des scientifiques et après avoir observé que des prises annuelles de l'ordre de 10 000 t demeuraient dans la moyenne à long terme de ce stock, on conclut qu'il n'y a aucune raison de rajuster l'approche actuelle relative à la mortalité par pêche. Ceci dit, le Conseil observe que les prises non réglementées des bateaux en dehors de la zone de 200 milles du Canada ont augmenté ces dernières années, passant d'environ 3 000 t en 1995–1997 à 7 000 t en 1999. Si cette tendance se maintient et si la flottille canadienne capture l'ensemble de son quota, ce stock risquera d'être surexploité.

1. Le CCRH recommande de fixer à 10 000 t le TAC du sébaste de 3O pour 2000-2001.

2. Le CCRH recommande au MPO de trouver des solutions en vue de réglementer l'effort de pêche du sébaste de 3O dans la zone de réglementation de l'OPANO.

Le Conseil reconnaît l'utilité de la mise en œuvre récente d'un système de contrôle et de signalement des captures de petits poissons visant à contrer la pratique bien connue du débarquement de petits sébastes capturés dans cette unité de gestion et est d'avis que cette mesure doit être maintenue au cours des prochaines années.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	20	20	20	14	14	14	14	14	14	10	10	10	10	10	10
Prises	12.9	11.1	13.2	11.2	11	9	7.6	20.6	13.1	4.4	2.8	9	4.7	7.06	2.26

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

3. Le CCRH recommande de maintenir les protocoles concernant les petits poissons et de les appliquer à toutes les flottilles qui exploitent cette ressource dans toute l'aire de répartition du stock, tout en veillant à ce que leur application soit rigoureuse.

4. Le CCRH réitère sa demande antérieure à l'effet que les scientifiques du MPO étudient la possibilité d'interdire la pêche dans certaines zones pour la protection des petits poissons en 2001-2002, et formulent des avis à ce sujet.

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait une réduction du TAC à 10 000 t pour **1994**. En novembre 1994, le Conseil s'est dit préoccupé par les incertitudes relatives à l'origine et à l'abondance des sébastes de petite taille présents dans cette division. Il a donc recommandé de fixer à 10 000 t le TAC de **1995**, d'adopter un protocole pour les petits poissons afin de protéger les sébastes juvéniles et d'intensifier les travaux de recherche en vue de déterminer l'origine des poissons de petite taille présents dans la division. Le Conseil a recommandé un TAC de 10 000 t pour **1996** et le maintien du protocole de protection des petits poissons.

Le Conseil a recommandé pour **1997** un TAC de 10 000 t, de même que le maintien des protocoles de protection des petits poissons applicables à toutes les flottilles exploitant cette ressource dans l'ensemble de l'aire de répartition du stock. Le Conseil a de plus indiqué que l'on devrait examiner la possibilité de modifier les engins de façon à diminuer les captures de petits poissons tout en réduisant la mortalité.

Le Conseil a recommandé de maintenir à 10 000 t le TAC de **1998** pour le sébaste de 3O et de procéder à des travaux scientifiques afin de déterminer le niveau d'exploitation soutenu de ce stock. Il a aussi indiqué que les protocoles de protection des petits poissons devraient être maintenus. Le Conseil a en outre recommandé d'organiser un atelier MPO-industrie, afin de s'attaquer aux problèmes de capture de sébastes juvéniles, notamment par la définition de zones où la pêche serait interdite ou restreinte, les résultats de cet atelier devant être intégrés aux plans de pêche axés sur la conservation de toutes les flottilles pratiquant cette pêche en 1998. Le TAC recommandé pour **1999** était de 10 000 t. Le maintien du programme spécial de vérification des tailles à quai a aussi été recommandé. Enfin, le Conseil a demandé à la Direction des sciences du MPO d'examiner la possibilité d'établir des zones d'interdiction pour les petits poissons, qui seraient mises en oeuvre en 2000, et de formuler des avis à ce sujet.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Stable
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Incertaine
Biomasse totale :	Apparemment stable
Recrutement :	Apparemment à la baisse
Croissance et condition :	Bons; caractéristiques du stock
Structure par âge :	Incertaine
Distribution :	Inchangée
Niveau d'exploitation récent :	Incertain

CHAPITRE 4 : SOUS-ZONES 0, 2+3

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de 1999 sur l'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve présente un résumé des conditions environnementales de la région. L'information qui suit est extraite du rapport.

La température de l'air annuelle sur presque tout le nord-ouest de l'Atlantique était en hausse en 1998 par rapport aux valeurs de 1997 qui étaient elles-mêmes plus basses que celles de 1996. Les glaces ont donc fait leur apparition plus tard et se sont retirées plus tôt, de sorte qu'elles ont été présentes moins longtemps et que leur couverture a été moins étendue en 1998 qu'en 1997. La couverture en 1997 était aussi supérieure à celle de 1996. Les icebergs qui ont atteint la zone des bancs de Terre-Neuve en 1998 étaient plus nombreux qu'en 1997, mais toujours moins qu'au début des années 1990.

À la station 27, au large de St. John's, la température à toutes les profondeurs était supérieure à la normale de 0,3 °C à 0,5 °C, dans presque toute la colonne d'eau, pendant l'hiver. Elle a cependant chuté à 2 °C sous la normale, à 30 m, vers le milieu de l'été. Ces température froides ont pénétré plus profondément dans la colonne d'eau, atteignant les 100 m de profondeur en novembre.

La température de fond sur le Grand banc au printemps 1998 affichait 1 °C de plus que la moyenne à long terme, tandis qu'on observait une très petite zone où la température était inférieure à 0 °C dans les profondeurs du chenal Avalon.

Au large de la côte sud, les conditions relativement froides qui ont commencé vers le milieu des années 1980 se sont atténuées quelque peu, même si la température de fond s'est maintenue sous la normale tout au long de 1996. Le refroidissement s'est poursuivi en 1997, quoique la température ait grimpé presque jusqu'à la normale à la fin de l'année, dans les zones côtières. En avril 1998, la température de fond était près de la moyenne sur le banc Burgeo et dans le chenal Hermitage, et semble avoir été modérée à quasi-normale sur presque tout le banc de Saint-Pierre, ce qui représente une hausse comparativement à 1997. La température a continué de s'élever en 1999 et était supérieure à la normale dans presque toute la colonne d'eau et près du fond. L'eau froide, de température inférieure à zéro, qui avait augmenté considérablement depuis le milieu des années 1980 a diminué en 1998 pour disparaître en 1999. Il semble que la tendance évidente au refroidissement sur le banc de Saint-Pierre ait diminué en 1998, puis de nouveau en 1999.

AIGLEFIN - 3LNO

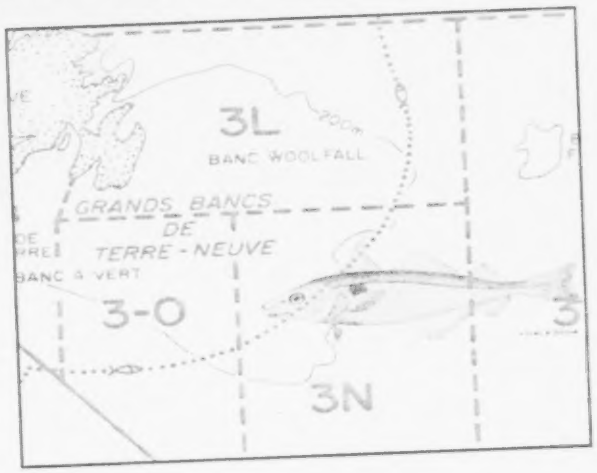

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- La classe d'âge de 1998 pourrait être forte.
- La plupart des captures proviennent de 3O.

L'abondance de l'aiglefin dans 3LNO était faible dans les années 1970s, supérieure entre 1984 et 1988 et faible par la suite. Très peu d'aiglefins ont été observés au cours des récents relevés effectués au moyen du navire de recherche. Les relevés ont montré que les récentes classes d'âge sont faibles et que les perspectives d'amélioration du stock à court terme sont limitées. Les poissons qui atteignent l'âge de la reproduction doivent être protégés si l'on veut que le recrutement de ce stock s'améliore à l'avenir.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin dans 3LNO en 2000-2001 et d'appliquer les protocoles de prises accidentelles dans le cadre des autres pêches.

L'information tirée des relevés de 1998 et 1999 indique la possibilité d'une bonne classe annuelle en 1998. Étant donné que cette pêche a déjà eu une grande importance jusqu'aux années 1960, le Conseil est d'avis que des mesures devraient être prises pour protéger cette classe d'âge. On croit que le moratoire actuel imposé par l'OPANO à divers stocks de cette zone, ainsi que les restrictions appliquées à la pêche de la limande à queue jaune de 3LNO, contribuent à la protection de la classe annuelle. Cependant, le Conseil croit fermement que des travaux devraient être entrepris, afin de déterminer si une zone particulière doit être considérée comme aire d'alevinage.

2. Le CCRH recommande que le secteur des Sciences du MPO entreprenne les travaux nécessaires afin de déterminer si une zone quelconque de 3LNO ne devrait pas être considérée comme une aire d'alevinage de l'aiglefin.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, contre 4 100 t en 1992, à la suite des recommandations des scientifiques visant à limiter les prélèvements aux prises accessoires, jusqu'à concurrence d'un plafond prudent d'au plus 500 t. Pour prévenir la répétition des intenses pressions exercées vers le milieu des années 1980 sur les classes d'âge de 1980 et 1981, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3LNO en 1994, avec plafonnement des prises accidentelles à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé ses recommandations quant à l'interdiction de la pêche dirigée, prônant une réduction à 100 t du plafond des prises accessoires pour 1995. En 1995, le Conseil a souligné qu'il n'y avait eu aucun signe d'amélioration du recrutement et que les perspectives d'amélioration du stock étaient nulles, à court terme. Il a donc recommandé de nouveau d'interdire la pêche dirigée en 1996 et 1997 et de limiter à 100 t les prises accessoires pour chacune de ces années.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de continuer d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer les protocoles sur les prises accidentelles dans le cadre d'autres pêches. Cette recommandation a été réitérée en 1999; une recommandation additionnelle est venue s'y ajouter, celle de commencer à définir les aires d'alevinage de l'aiglefin.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	--	--	4.1	8.1	8.1	10	4.1	4.1			prises accidentelles				
Prises	4	7.8	5.7	8.1	6.1	3.1	1.1	0.9	0.8	0.01	0.02	0.09	0.33	0.91	0.05

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible
Biomasse totale :	Faible
Recrutement :	La production de jeunes aiglefins est faible depuis 1980-1981, mais les données préliminaires des relevés de 1988-1989 semblent indiquer une amélioration possible
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	La classe de 1998 serait forte
Distribution :	Concentrée dans 3O
Niveau d'exploitation récent :	Inconnu; les pressions par pêche sont vraisemblablement restreintes en raison du moratoire imposé à la pêche de la morue et des poissons plats, et de la réduction des limites de prises accidentelles

SÉBASTE - 2+3K

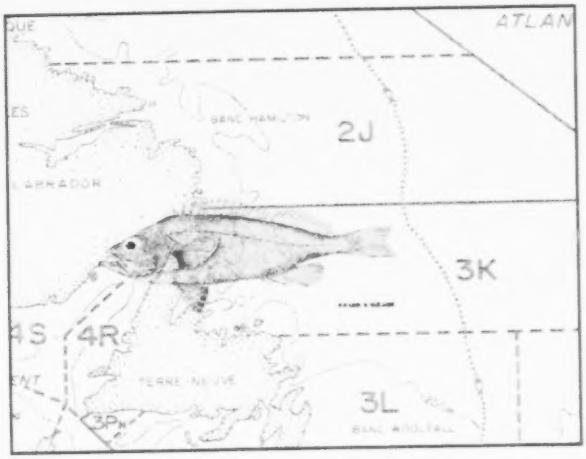

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état du poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- Le recrutement est faible depuis les classes d'âge du début des années 1980.
- Une poussée de recrutement (âge 3) a été détectée au cours des récents relevés.
- Le stock demeure à un niveau très bas.
- Rien n'indique que l'état du stock pourrait s'améliorer dans un avenir prévisible.

Il n'y a aucun signe de bon recrutement, bien qu'on constate certaines indications d'une forte classe d'âge trois. Lorsque le recrutement débutera, il faudra compter au moins dix ans avant qu'il ne contribue à une pêche. Aucune exploitation de ce stock n'est donc justifiée.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée du sébaste de 2+3K en 2000-2001 et d'appliquer les protocoles relatifs aux prises accessoires dans le cadre des autres pêches.

2. Le CCRH recommande aux scientifiques du MPO d'étudier les raisons pour lesquelles on n'a observé aucun recrutement de ce stock au cours des dernières décennies.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1993, le Conseil a observé que le TAC de 20 000 t était excessif, compte tenu de la très faible abondance du stock. Il a recommandé, dans un but préventif, de fixer à 1 000 t le TAC de sébaste de 2+3K en 1994. Ce stock n'a presque pas été exploité cette année-là. En novembre 1994, le CCRH a recommandé que les activités de pêche dirigées soient limitées à une éventuelle pêche expérimentale sous coordination scientifique et qu'un quota nominal de 200 t soit alloué à cette fin, en 1995. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée du sébaste de 2+3K pour 1997. La même recommandation a été faite pour 1998, à laquelle s'ajoutait l'application des protocoles sur les prises fortuites dans le cadre des autres pêches. Cette recommandation a été réitérée pour 1999; elle était assortie d'une autre visant l'examen des échecs du recrutement de ce stock. Le Conseil est au courant de l'organisation d'un atelier sur le recrutement du stock par le MPO en 2000 et il lui tarde d'en connaître les résultats.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC	35	35	35	35	35	35	20	20	20	1	0.2	0.2	prises accidentelles		
Prises	31.5	30.3	20.8	6.9	3.3	2.4	2.6	0.02	0.05	0.01	0	0	0	0	0

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	Extrêmement faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Très faible
Biomasse totale :	Très faible; moins de 10 % de la moyenne de 1978 à 1988
Recrutement :	Très faible
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Médiocre; quelques signes positifs d'une classe d'âge 3
Distribution :	
Niveau d'exploitation récent :	Faible

PLIE CANADIENNE - 2+3K

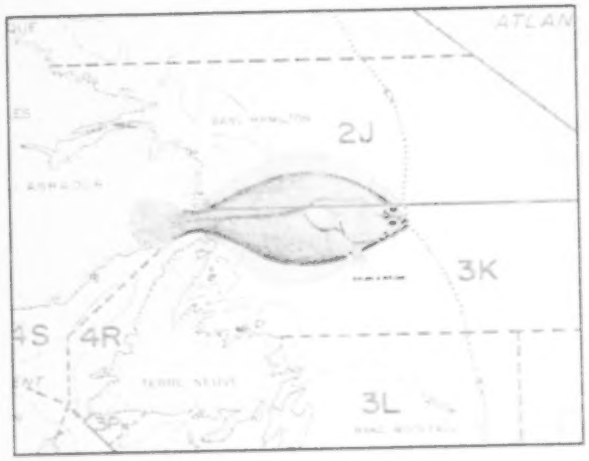

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants ont signalé que le stock avait été la cible d'intenses activités pêche dans le passé et qu'un quota expérimental permettrait de pratiquer une pêche dirigée, en vue de recueillir des données sur le stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport sur l'état des stocks (Région de Terre-Neuve) de 1999 :

- L'indice de la biomasse de 2J3K a diminué de 96 % entre 1982-1983 et 1992–1994.
- Les prises déclarées sont de moins de 25 t depuis quatre ans.
- Ces dernières années, le recrutement a été faible.
- Les possibilités de rétablissement continuent d'être peu optimistes.

Selon les relevés effectués par le navire de recherche, l'abondance de ce stock continue d'être très basse. Dans les divisions 2J3K, l'indice de biomasse correspond à 10 à 15 % des valeurs de pointe observées en 1982-1983.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1999 et d'appliquer les protocoles sur les prises accidentelles dans la pratique d'autres pêches.

2. Le CCRH recommande de mettre au point des relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs afin d'accroître la base de données sur cette espèce.

3. Le CCRH recommande que le MPO entreprenne des travaux en vue de mieux définir le stock, puisque certains intervenants croient qu'il pourrait exister des stocks distincts dans des endroits comme la baie Ste-Marie et la baie des Trépassés.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH:

En novembre 1993, le Conseil a noté que la biomasse génitrice était de loin inférieure aux niveaux antérieurs et qu'il n'y avait aucun signe de bon recrutement. Il a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1994, et de plafonner les prises accidentelles à 500 t. Il a réitéré sa recommandation en novembre 1994 concernant l'interdiction de la pêche dirigée, avec réduction à 100 t de la limite de prises accidentelles. Cette recommandation a été faite également pour 1996.

En l'absence de nouvelles données scientifiques et de preuves de la modification de l'état du stock, le Conseil a renouvelé pour 1997 ses recommandations des années précédentes – aucune pêche dirigée et limite des prises accidentelles à 100 t. Il a aussi recommandé d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs en vue d'accroître la base de données sur l'état actuel et continu du stock. Les recommandations pour 1998 étaient d'interdire toute pêche dirigée et d'appliquer les protocoles sur les prises accidentelles dans la pratique d'autres pêches. Pour 1999, le Conseil a recommandé en outre la mise au point d'un relevé coopératif, effectué par les scientifiques et les pêcheurs, et des travaux en vue de mieux définir le stock. À part les restrictions des prises, ces recommandations n'ont pas été acceptées.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	10	10	10	10	10	10	10	10	5	prises accidentelles					
Prises	0.8	3	1	0.9	4.1	1.8	0.5	0.07	0.01	0.01	0.02	0.01	0.01	0.01	0.01

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Très faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Très faible
Biomasse totale :	Très faible; estimations récentes correspondant à seulement 10 à 15 % de celles du début des années 1980
Recrutement :	Médiocre
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Diminution graduelle du nombre de poissons âgés; déclin de tous les groupes d'âge
Distribution:	Descendu à de plus grandes profondeurs à la fin de des années 1980
Niveau d'exploitation récent :	Faible; prises accidentelles seulement

Plie Grise - 2J3KL

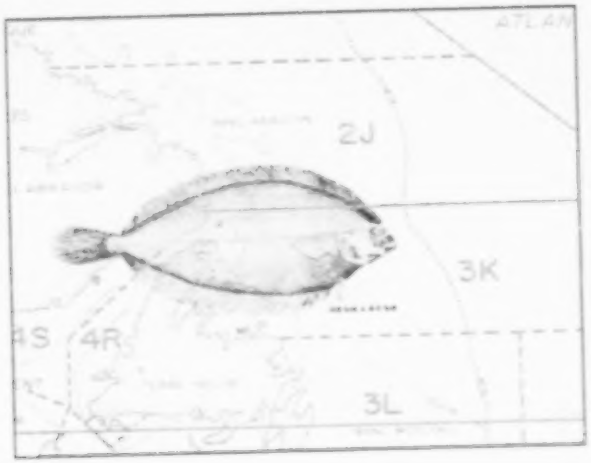

Consultations de 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Aucun intervenant n'a fait de commentaire à propos de ce stock.

Analyse et recommandation :

Constatations du rapport de 1999 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- Ce stock demeure à un niveau très faible.
- On observe des signes de déplacement vers les eaux profondes de 3L.
- Le Conseil scientifique ne prévoit pas d'amélioration marquée de la portion exploitable de la population d'ici plusieurs années.

La plie est une espèce à croissance lente dont la longévité peut atteindre 30 ans. Depuis les années 1970, les groupes d'âge de la division 2J3KL ont passablement diminué. On dénombre moins de poissons âgés. Traditionnellement, la pêche visait les concentrations de pré-géniteurs et de géniteurs. Récemment, les plies grises semblent s'être déplacées vers de plus grandes profondeurs (à plus de 900 m). Des données récentes sur ce stock montrent qu'il a considérablement diminué depuis les années 1980; ainsi, la biomasse relative a été évaluée, en 1994, à 4 % de celle de 1986. Les campagnes de recherche effectuées en 1996 indiquent que la plie était sensiblement plus abondante dans le secteur de Flemish Pass, ce qui la rendait vulnérable aux prises accessoires dans le cadre de la pêche du flétan noir à l'extérieur de la limite des 200 milles, et elle pourrait avoir quitté les eaux canadiennes. En général, le stock est au plus bas niveau jamais observé et rien ne laisse prévoir une amélioration du recrutement. Le rétrécissement de l'aire de répartition de ce stock pourrait accroître sa vulnérabilité à la pêche, malgré sa faible biomasse.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la plie grise de 2J3KL en 2000-2001 et d'appliquer les protocoles concernant les prises accidentelles aux autres pêches.

Historique des recommandations du CCRH :

En 1993, le Conseil a observé que la biomasse était de loin inférieure à toute estimation qui avait pu être faite au cours des 15 années de la série chronologique et a donc recommandé, à titre préventif, de ramener à 1 000 t le TAC de plie grise de 2J3KL en 1994. En novembre 1994, le Conseil a recommandé l'interdiction de toute pêche dirigée de la plie grise dans 2J3KL en 1995 et un plafonnement des prises accidentelles à 100 t, en 1996. Le Conseil a réitéré cette recommandation pour 1997.

En octobre 1996, le Conseil recommandait d'interdire toute pêche dirigée de la plie grise de 2J3KL en 1997 et de limiter à 1 00 t les prises accidentelles. Le Conseil recommandait aussi d'encourager des relevés menés par les scientifiques et les pêcheurs.

Pour 1998, le Conseil a réitéré ses recommandations relatives à la collaboration aux relevés des scientifiques et de l'industrie et, pour 1998 et 1999, a recommandé d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer des protocoles concernant les prises accidentelles aux autres pêches.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC	8	8	6	5	5	4	4	4	4	1		prises accidentelles			
Prises	3	3.9	4.5	3.9	4.9	3.9	4	2.6	0.4	0.6	1.3	1.7	1.2	0	0

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Extrêmement faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Très faible
Biomasse totale :	Très faible
Recrutement :	Faible; aucun signe d'amélioration
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Données non disponibles
Distribution :	L'aire de répartition rétrécit; possibilité de migration vers des eaux plus profondes au début des années 1990
Niveau d'exploitation récent :	Semble faible, mais si ce stock a migré vers des profondeurs plus grandes en dehors des eaux canadiennes, il pourrait être plus vulnérable à la pêche non réglementée.

FLÉTAN NOIR - 0B+1B-F

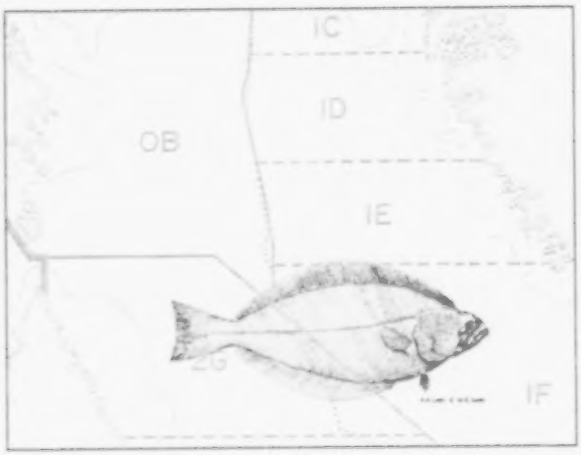

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Des commentaires à propos de ce stock ont été recueillis à Gander et à Clarenville, selon lesquels même si le stock est réparti de façon continue dans 0, 1, 2+3 et que le TAC augmente dans 2+3 de façon proportionnelle à l'accroissement de la biomasse, cette hausse de la biomasse n'a pas entraîné de majoration du TAC dans 0+1. Les intervenants ont exprimé leur appui à l'expansion de la pêche de ce stock à la palangre.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Les prises ont atteint un sommet de 18 000 t en 1992, mais sont demeurées stables depuis, à environ 10 500 t. Les taux de capture sont stables depuis quelques années. Les estimations du recrutement à l'âge 1 des classes annuelles de 1992 à 1994 ont été plus faibles que celles de 1991, présumée une bonne année, mais sont quand même considérées comme supérieures à la moyenne de la dernière décennie. La classe d'âge de 1995 a été estimée la plus élevée de la série chronologique. Celles de 1996 et de 1999 sont inférieures à la moyenne de la dernière décennie. La composition par âge des prises a été stable ces dernières années. Le déclin du stock, observé en 1994, semble avoir cessé et le stock s'est apparemment stabilisé au niveau de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Le Conseil scientifique de l'OPANO recommande que le TAC de 1999 ne dépasse pas le niveau actuel de 11 000 t dans la sous-zone 0 + Division 1A (haute mer) +1BCDEF.

Le stock de flétan noir des sous-zones 0 et 1 fait partie d'un complexe biologique qui comprend les sous-zones 2 et 3.

Les efforts des scientifiques dans les sous-zones 2 et 3 comprennent des relevés visant à étudier la biomasse et l'abondance, effectués par le Canada (1978-1998), l'Union européenne (1988-1998) et l'UE-Espagne (1995-1999). Dans la sous-zone 0, il n'y a pas eu de recherche du genre par le Canada depuis 1986. Le Canada a réalisé un projet de marquage restreint dans la division 0A en 1999, grâce aux fonds du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et du MPO; le bateau a été fourni par le Groenland. Un effort semblable est prévu dans la division 0B en 2000.

Puisque les principales frayères de ce stock se trouvent dans le détroit de Davis (sous-zones 0+1), le Conseil est très préoccupé par l'absence de travaux de recherche appropriés au sujet de cette composante importante du stock de 0+1+2+3. Cet aspect est particulièrement important compte tenu de la récente augmentation du TAC dans les sous-zones 2+3 (haussé de 27 000 t en 1998 à 35 000 t pour 2000), fixée par l'OPANO.

Il s'agit du plus grand stock de poisson de fond de l'Atlantique nord-ouest à l'heure actuelle. Puisque le TAC de la portion sud (2+3) du stock augmente et puisque le TAC de 0B+1B-F de 11 000 t est à peu près atteint chaque année, il est évident qu'il faudra d'autres travaux scientifiques dans la sous-zone 0, comme nous l'avions indiqué dans notre rapport d'octobre 1998.

1. Le CCRH recommande de mettre en œuvre en 2000 un programme scientifique pluriannuel complet dans la sous-zone 0.

2. Le CCRH recommande de fixer à 11 000 t le TAC de flétan noir dans 0B+1B-F pour 2000-2001.

3. Le CCRH recommande que le Canada et le Groenland visent une harmonisation des mesures de contrôle régissant l'exploitation du flétan dans les divisions 0B+1B-F.

4. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dans les frayères et dans les zones d'alevinage du détroit de Davis, en 1999.

5. Le CCRH recommande de mettre en œuvre, avec le Groenland, des mesures de conservation appropriées (p. ex. rendre obligatoire l'utilisation de la grille Nordmore), car les prises accidentelles

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC	25	25	25	25	25	25	25	25	25	11	11	11	11	11	11
Prises	1	0.3	1.3	2.6	2.2	15.6	11.4	14.5	11.9	10	11	10	11	9	

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

de jeunes flétans par les pêcheurs de crevettes du Groenland pourraient représenter un problème.

6. Le CCRH continue de s'inquiéter à propos de la pratique de cette pêche, en particulier au sujet de la perte possible de filets maillants, de la durée de mouillage des filets et du gaspillage dû à la pêche fantôme et à la trop longue durée de mouillage.

7. Le CCRH recommande d'adopter, pour 2000-2001, des plans de pêche qui prévoient des limites du nombre de filets en fonction de ce qui peut être manipulé pendant une période de temps donnée afin de minimiser les pertes dues à la détérioration de la qualité, et de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire la perte de filets et la pêche fantôme qui en découle.

8. Le CCRH recommande de continuer à mettre en place des observateurs pour cette pêche afin de recueillir des données sur la durée de mouillage, les niveaux de rejet, le respect du nombre limite de filets, les pertes de filets et toute autre information qui pourra aider à la prise de décisions au sujet de la conservation de ce stock.

9. Le CCRH recommande d'exiger que les chaluts à panneaux qui pratiquent cette pêche utilisent les filets à mailles en forme de losange d'au moins 145 mm et ce, jusqu'à ce que l'on obtienne les résultats des études conjointes de l'industrie et du MPO sur la grandeur et la configuration optimales du maillage des filets pour la protection des juvéniles.

10. Le CCRH recommande d'étudier des solutions de remplacement des filets maillants, comme la palangre, pour la pêche de ce stock.

Historique des recommandations du CCRH :

Dans ses premiers rapports (novembre 1993 et juin 1994) sur le flétan noir, le Conseil recommandait un TAC de 25 000 t pour les sous-zones 0+1 (12 500 t pour la sous-zone 0). Sur la foi de travaux complémentaires menés en juin 1994 par le Conseil scientifique de l'OPANO, on a recommandé que le TAC de 1995 soit fixé sous la barre des 11 000 t pour les divisions 0B et 1B-F, c.-à-d. sous les niveaux des prises hauturières (11 000-15 000 t) enregistrées depuis quelques années.

En novembre 1994, le Conseil a recommandé de fixer le TAC de 1995 à moins de 11 000 t et d'évaluer, au cours de discussions bilatérales avec le Groenland sur les modalités de partage, l'opportunité (du point de vue de la conservation) et la faisabilité d'interdire la pêche dans une frayère du détroit de Davis. Le quota canadien pour 1995 dans la sous-zone 0 a été fixé à 5 500 t.

Pour 1996, le Conseil a réitéré ses recommandations de fixer le TAC sous les 11 000 t et d'examiner la faisabilité d'interdire la pêche dans une frayère du détroit de Davis. De nouveau en 1997 et en 1998, le

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Stable
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Inconnue
Biomasse totale :	Plus faible qu'à la fin des années 1980 et au début des années 1990
Recrutement :	Forte classe d'âge de 1991; classes d'âge de 1992 à 1994 moyennes; estimations de la classe d'âge de 1995 variables; classe d'âge de 1996 relativement faible
Croissance et condition :	Inconnus
Structure par âge :	Composition par âge des captures stable ces dernières années
Distribution :	Normale
Niveau d'exploitation récent :	Inconnu

Conseil a recommandé que le Canada et le Groenland tentent d'harmoniser les mesures de contrôle de la pêche et étudient la possibilité d'interdire la pêche dans une frayère et une aire d'alevinage. En plus, le CCRH s'est dit préoccupé par la nouvelle pêche aux filets maillants dans cette région et par les risques de prises accidentelles de jeunes flétans noirs au cours de la pêche de la crevette pratiquée dans cette zone.

GRENADIER DE ROCHE - SOUS-ZONE 0

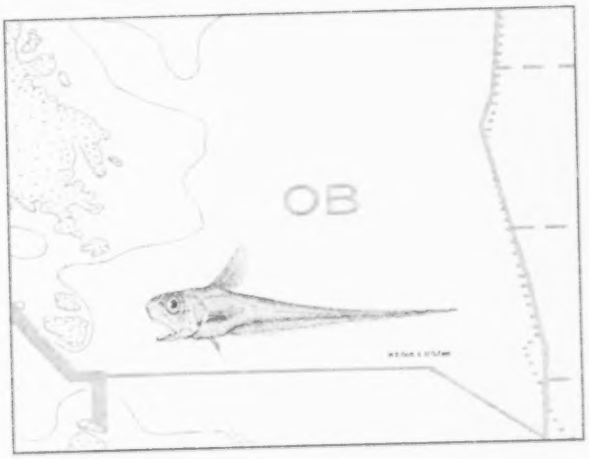

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATION :

Le rapport de 1999 du Conseil scientifique de l'OPANO note que le stock observé dans le détroit de Davis est probablement associé aux autres stocks de l'Atlantique Nord. Les composantes du stock des sous-zones 0 +1 se situent à la limite de l'aire de distribution. Les relevés antérieurs effectués par le Canada et la Russie montrent qu'une grande partie de la biomasse se trouve généralement dans la sous-zone 1. Le taux d'exploitation des dernières années est considéré comme faible et il semble que le niveau du stock soit très bas. Le Conseil scientifique recommande d'interdire toute pêche dirigée.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche dans la sous-zone 0 en 2000-2001.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans ses rapports précédents (1993 et 1994), le Conseil recommandait un TAC de 3 000 t pour le grenadier de roche de la sous-zone 0. Dans son rapport de 1995, il a recommandé de limiter toute pêche dirigée de ce stock à une pêche expérimentale, sous conduite scientifique. Dans son rapport de 1995 (Lancer une passerelle), le Conseil recommandait d'interdire toute pêche dirigée du stock et d'encourager la tenue de relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs. Pour 1998 et 1999, le Conseil a réitéré sa recommandation d'interdire la pêche dirigée.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	1		Moratoire		
Prises	0.2	0.008	0.01	0.5	0.08	0.29	0.19	0.11	0.05	0	0	0	0	0	0

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Probablement faible (indéterminée)
Biomasse totale :	Très faible
Recrutement :	Données non disponibles
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Données non disponibles
Distribution :	Inconnue
Niveau d'exploitation récent :	Faible

GRENADIER DE ROCHE - 2+3

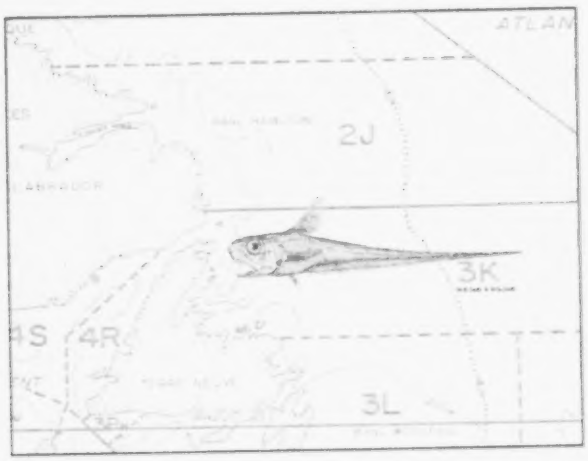

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Aucun intervenant n'a fait de commentaires à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATION :

Dans son rapport de 1999, le Conseil scientifique de l'OPANO soulignait qu'en raison du manque de données, il était impossible de déterminer l'état du stock. Les prises déclarées à titre accessoire pour 1997 et 1998 s'élèvent à 50 t. Le Conseil scientifique fait observer qu'il est impossible de donner un avis pour 2000.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche dans 2+3 en 2000-2001.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans les rapports précédents, publiés à l'automne 1993 et 1994, le Conseil recommandait de fixer à 4 000 t le TAC du grenadier de roche pour 1994 et 1995. Le TAC a été fixé à 500 t pour 1995. Pour 1996 et 1997, le CCRH recommandait d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche des sous-zones 2+3 et d'entreprendre des relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs en vue de contribuer à une meilleure connaissance du stock. Pour 1998 et 1999, le Conseil a réitéré sa recommandation visant à interdire la pêche dirigée.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	11	11	11	11	11	11	11	11	11	3	3	1	Moratoire		
Prises	4.9	7.4	8.3	6.3	4.9	3.9	4.7	7.4	4.4	4	4	4.2	3.5	0.11	0.14

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock : Inconnu

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Inconnue

Recrutement : Inconnu

Croissance et condition : Inconnus

Structure par âge : Inconnue

Distribution : Inconnue

Niveau d'exploitation récent : Inconnu

LOMPE

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. À Deer Lake, les pêcheurs ont déclaré que les débarquements de lompe avaient été « bons ». À Gander, ils ont signalé une augmentation de l'effort en 1999, tandis qu'à Clarenville, ils ont mentionné une augmentation des débarquements, malgré la diminution de l'effort.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- Il n'y a pas d'études scientifiques visant à déterminer l'état actuel de ce stock.
- En 1998, les débarquements ont été de 1 000 t, soit une baisse par rapport aux 2 000 t de 1997.
- Les relevés scientifiques ne sont pas utiles pour évaluer la ressource, à cause de la répartition du stock dans une région relativement proche des côtes, comparativement à l'étendue du relevé.

Les lompes mâles établissent, près de la côte, leurs aires de reproduction qui peuvent être utilisées année après année. Les données issues des études sur ces aires révèlent que la pêche y a une incidence considérable. La pêche de la lompe vise exclusivement les femelles pré-génitrices, ce qui rend le stock géniteur vulnérable à la surexploitation. Depuis l'imposition du moratoire à la pêche de la morue, le nombre de pêcheurs de lompe a augmenté. Les relevés effectués par le navire de recherche ne sont pas considérés comme étant représentatifs du stock, en raison du régime de migration saisonnière de l'espèce. Il n'y a pas suffisamment de nouvelles données pour déterminer l'état de cette ressource; c'est pourquoi le Conseil ne saurait trop insister sur son inquiétude quant à l'avenir de ce stock, mais il demeure convaincu que le maintien d'une pêche ne visant que les femelles génitrices est une recette assurée de désastre.

1. Le CCRH recommande de poursuivre l'application des mesures prises ces dernières années pour limiter l'effort de pêche.

Le Conseil note également que la nature côtière du stock se prête à la réalisation de recherches communautaires à caractère local.

2. Le CCRH recommande que les pêcheurs et les gestionnaires évaluent leurs stocks locaux et mettent en œuvre des mesures de conservation appropriées à l'état du stock local, c.-à-d. interdiction totale, interdictions locales par rotation, raccourcissement des saisons, réduction de l'effort, et que le Ministère informe le Conseil de la situation de la pêche de chaque zone locale, à la fin de la saison.

3. Le CCRH recommande que les pêcheurs et les scientifiques continuent de colliger plus de données sur ce stock grâce à la mise sur pied d'un programme de pêcheurs repères portant particulièrement sur : les niveaux des prises et de l'effort de pêche, les habitudes de reproduction, les taux de croissance, la maturité, la structure de la population, les préférences en matière de température et d'habitat. Les recommandations sur la poursuite de cette pêche dépendent de l'obtention, par le Conseil, d'information de cette nature.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Le CCRH a présenté un rapport sur ce stock pour la première fois en 1995. Il avait alors recommandé que des mesures de gestion, notamment des saisons plus courtes, soient prises pour réduire l'effort exercé sur le stock. Il avait également recommandé d'établir des programmes de contrôle du contenu en rogue.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC															
Prises	1	1.5	4	3.3	2.3	1.2	2.1	1.9	2.4	1.5	1.2	1.5	2.26	1.1	

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

similaires à ceux qui sont utilisés pour la pêche du capelan, afin de s'assurer que la pêche a lieu au bon moment, et de délimiter des zones de fermeture et de protection pour ce stock.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé la prise de nouvelles mesures de gestion énergiques pour assurer la conservation de la lompe en 1997, y compris :

- La mise en œuvre de programmes de surveillance du contenu en rogue, afin de déterminer le meilleur moment pour pêcher et de maximiser le rendement unitaire.
- La création de zones de fermeture et de protection pour le frai, dans toute l'aire du stock.
- Une gestion plus localisée.
- Une réduction encore plus poussée de l'effort.
- La baisse des limites d'engins et le raccourcissement de la saison.

Le Conseil faisait remarquer que l'interdiction de cette pêche risquait de devenir inévitable dans un avenir prévisible, à moins que ces mesures ne soient prises de manière efficace. Pour 1998 et 1999, le Conseil réitérait ses recommandations de prendre des mesures pour diminuer l'effort de pêche des dernières années et de mettre sur pied un programme des pêcheurs repères pour que les pêcheurs et le secteur des Sciences puissent recueillir des renseignements plus précis sur ce stock.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	Très faible sur la côte nord-est; stable sur la côte sud
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Vraisemblablement faible
Biomasse totale :	Vraisemblablement faible
Recrutement :	Données non disponibles
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	La pêche porte exclusivement sur les femelles matures pré-génitrices
Distribution :	Habitudes de migration saisonnières; la pêche est concentrée sur les aires de reproduction côtière
Niveau d'exploitation récent :	La pêche est fonction de l'effort de pêche; le nombre de participants à cette pêche s'accroît depuis l'imposition du moratoire à la pêche de la morue; le nombre de filets autorisés et la durée de la pêche ont été réduits ces dernières années.

MORUE - 2GH

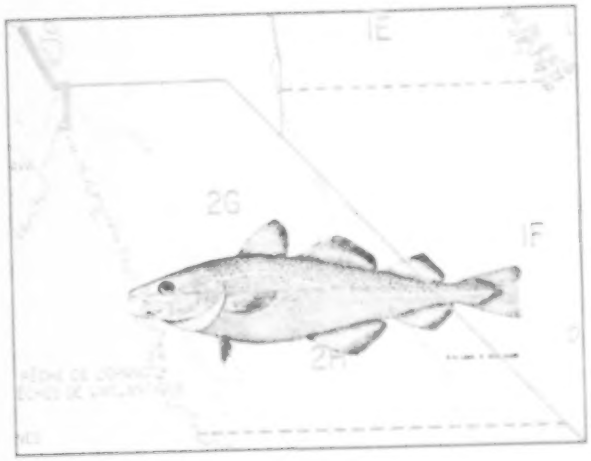

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à son propos.

ANALYSE ET RECOMMANDATION :

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du poisson de fond :

- Aucune prises de morue de 2GH n'a été déclarée depuis 1991.
- Les relevés effectués entre 1996 et 1998 ont détecté très peu de poissons.
- L'état du stock reste inconnu, mais les quantités sont présumées faibles.

On dispose de très peu de renseignements sur ce stock. Quelques prises accidentelles ont été signalées par les observateurs dans le cadre de la pêche de la crevette, même si la grille Nordmore est conçue pour éviter de telles captures.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de ce stock.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH:

En novembre 1993, le Conseil recommandait, à titre de mesure préventive, de fixer le TAC de 1994 à 1 000 t. Des consultations tenues en 1994 ont confirmé la faiblesse de l'abondance de la morue de 2GH ces dernières années et ont porté le CCRH à recommander, en novembre 1994, que toute les captures de morue de 2GH soit limitées à une pêche expérimentale coordonnée de façon scientifique. Le Conseil a recommandé d'accorder à cette fin un volume nominal de 200 t. Il a ensuite recommandé, en 1996, 1997 et 1998, d'interdire la pêche dirigée et a incité à la réalisation de relevés coopératifs par l'industrie et les scientifiques. Pour 1999, le CCRH a recommandé d'interdire la pêche dirigée de ce stock.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC	20	20	20	20	20	20	20	20	1	1	0.2	0.2	Moratoire		
Prises	0.54	0.5	0.13	0.4	0.43	0.23	0	0	0.003	0	0	0	0	0	0

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Très faible, état inconnu
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Inconnue
Biomasse totale :	Inconnue
Recrutement :	Inconnu
Croissance et condition :	Inconnus
Structure par âge :	Inconnue
Distribution :	Inconnue
Niveau d'exploitation récent :	Aucun – pas de pêche

MORUE - 3PS

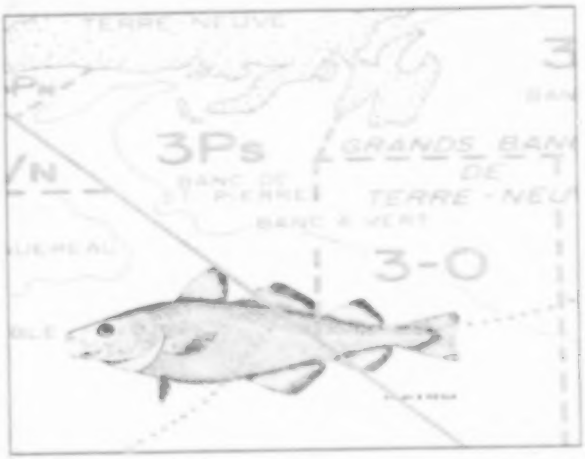

CONSULTATIONS DE L'AUTOMNE 1999 :

Le CCRH a organisé des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville (Terre-Neuve), en novembre 1999. Les opinions exprimées par les pêcheurs à propos du rétablissement du stock étaient partagées. Selon certains, le stock continue de s'améliorer, tandis que d'autres hésitent à croire à la capacité du stock d'augmenter, compte tenu des niveaux d'exploitation actuels. Des inquiétudes profondes ont été exprimées à propos de la surexploitation probable des classes d'âge de 1989 et 1990, qui risque d'avoir des effets négatifs sur le recrutement potentiel futur. De fortes préoccupations ont également été mentionnées au sujet de la très grande concentration des activités de pêche dans la baie de Plaisance; on a proposé de limiter l'accès ou la quantité de captures dans la baie de Plaisance. En outre, on s'inquiète de la surexploitation possible des stocks côtiers à cause de la concentration de l'effort. L'industrie et la FFAW étaient d'avis que la stabilité devait être l'un des objectifs de cette pêche et que le quota actuel correspondait aux impératifs de conservation du stock. L'ouverture tardive de la pêche en 1999 a suscité des préoccupations, tout autant que la protection du stock de géniteurs.

Les opinions de l'industrie et des pêcheurs étaient partagées, mais exprimaient en général un sentiment renouvelé de prudence à l'égard du stock. **Des arguments fermes ont été présentés en faveur de la stabilité du TAC à long terme.** Certains étaient d'avis que le TAC actuel était suffisamment prudent pour assurer le soutien du stock, d'autres, qu'il vaudrait mieux réduire le TAC pour arriver à la stabilité.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

L'objectif premier du CCRH en ce qui concerne ce stock est le rétablissement de la biomasse génitrice composée d'un large éventail d'âges, en particulier des poissons âgés, chez toutes les composantes de géniteurs. Il importe donc de choisir des mesures qui augmentent la probabilité, pour la biomasse génitrice, de continuer d'augmenter et d'élargir la structure par âge de toutes les composantes du stock.

Le rapport sur l'état des stocks au printemps décrivait l'état du stock de morue de 3Ps et estimait la biomasse totale de 3+ à près de 250 000 t et la biomasse génitrice à des niveaux très élevés par rapport à ceux des dernières décennies (environ 150 000 t). Selon les membres de l'industrie, les estimations du rapport étaient plutôt prudentes et le stock avait essentiellement réussi à se rétablir au-delà même des niveaux antérieurs. En se basant sur le rapport et sur les opinions de l'industrie, le CCRH a recommandé un TAC apparemment prudent de 30 000 t pour 1999. Cependant, l'évaluation présentée dans le rapport actuel donne un aperçu moins optimiste de l'état du stock (200 000 t pour la biomasse d'âge 3+ par rapport à 250 000 t) que le rapport du printemps et semble indiquer que l'opinion antérieure des scientifiques, des membres de l'industrie et du CCRH était trop optimiste. Ce changement de perception relativement à l'état du stock résulte principalement de l'inclusion du relevé d'avril 1999 du MPO qui révélerait une baisse de l'effectif des classes d'âge recrutées.

Le CCRH a soumis l'évaluation à un examen attentif. Il a noté que parmi les différents scénarios d'évaluation préparés à la séance du PCR, l'évaluation adoptée figurait parmi les plus optimistes. Il était d'avis que l'utilisation d'une courbe de recrutement partielle en forme de dôme pourrait amener à surestimer la biomasse génitrice fournie par la classe d'âge de 1989 et les poissons plus âgés. Il a aussi noté que les poissons de plus de 14 ans n'étaient pas inclus dans l'évaluation. Ainsi, en excluant les gros poissons auparavant nombreux, mais actuellement absents, l'effectif du stock géniteur semble élevé relativement à celui des années 1960 et 1970. En outre, la biomasse génitrice actuelle est composée de jeunes recrues probablement moins efficaces que par le passé.

L'examen de la structure de l'évaluation révèle une incertitude considérable dans les résultats, découlant des inconnues quant à la structure du stock, du

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	41	41	41	41	35.4	35.4	35.4	35.4	20	Moratoire			10	20	30
Prises	51.4	57.9	54.3	38.6	37.8	40.7	42.4	29.6	14	0.66	0.406	0.195	7.1	15.65	18.68

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

manque de données sur la pêche pendant le moratoire, des niveaux relativement faibles de prélèvement attribuables à la pêche pendant et après le moratoire, ainsi que du passage du relevé d'hiver au chalut Engels à un relevé de printemps au chalut Campelen en 1993. En outre, l'incertitude dépasse probablement celle qui a été présentée dans les évaluations de risque du rapport sur l'état du stock, étant donné l'incertitude au sujet de la structure du modèle et de l'étalonnage comparatif des relevés. L'existence de cette incertitude ne doit pas être considérée comme une critique des activités scientifiques, mais plutôt comme une conséquence inévitable des données existantes en ce qui concerne la complexité du stock. Néanmoins, toute interprétation prudente de l'évaluation doit en tenir compte.

Le CCRH est d'avis que le rapport sur l'état du stock constitue un effort valable pour fournir une opinion non faussée de l'état du stock et qu'il lui revient d'en nuancer l'interprétation.

Le CCRH a aussi examiné les résultats préliminaires du relevé d'automne de 1999 du GEAC, ainsi que de la pêche sentinelle de 1999, et toutes les autres données et opinions présentées par l'industrie et les pêcheurs qui lui ont été fournies à la suite des séances du PCR. Dans l'ensemble, ces données fournissent une perspective beaucoup moins optimiste de l'état du stock que le rapport actuel sur l'état du stock. En particulier, elles indiquent que les géniteurs âgés des classes d'âge de 1989 et 1990 sont probablement inférieurs à ce que semble proposer le rapport.

Compte tenu des descriptions variables de l'état du stock contenues dans le rapport et des interprétations d'autres sources (industrie et pêche sentinelle, relevés acoustiques et du GEAC), le CCRH croit qu'il serait inapproprié de tenter de satisfaire aux attentes à court terme de cette pêche en suivant de près les hausses et les baisses des estimations les plus récentes de la biomasse exploitable. Il est certain que ces estimations sont plus variables que ne l'est le stock. C'est pourquoi une stratégie prudente à long terme est recommandée, tenant compte de toute la gamme des évaluations actuelles et de la productivité du stock prévue à long terme. **Le but principal de cette stratégie est de conserver le stock de géniteurs, y compris toutes ses composantes. En outre, un des principes fondamentaux de la stratégie à long terme est de fournir aux pêcheurs et à l'industrie une plus grande stabilité de gestion et de TAC qu'il n'était possible avec les stratégies antérieures de calcul du TAC.**

Constatations du rapport de l'automne 1999 sur l'état de ce stock :

- La biomasse génitrice est de 146 500 t, soit un total semblable à celui de l'évaluation de mars 1999.
- La biomasse des poissons d'âge 3 et plus est estimée à 198 500 t, soit 50 000 t de moins que d'après l'évaluation de mars 1999, en grande partie parce que l'effectif des classes d'âge de 1993 à 1999 a été révisé à la baisse depuis l'évaluation de mars 1999, en raison du faible nombre de jeunes poissons dans le relevé d'avril 1999.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Moins forte qu'esperer
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Parmi les plus élevées enregistrées
Biomasse totale :	Révisé à la baisse depuis l'évaluation la plus récent
Recrutement :	Plus faibles
Croissance et condition :	Croissance stable, mais moindre que dans les années 70; condition bonne
Structure par âge :	Apparement auqune classe d'âge forte depuis 1989, 1990
Distribution :	Élargie
Niveau d'exploitation récent :	Faibles, montant

- L'estimation du recrutement (nombre de poissons d'âge 3) montre une tendance générale à la baisse entre 1959 et 1999, puisque toutes les classes d'âge ayant fait leur apparition après 1989 sont particulièrement faibles.
- Les femelles continuent d'arriver à maturité à un âge relativement jeune : la proportion de femelles matures de six ans est passée d'environ 30 % au cours des années 1970 et au début des années 1980 à 80 % ces dernières années.
- À des niveaux de capture de 25 000 t ou plus, les risques de diminution de la biomasse génitrice en 2000 dépassent les 50 %.

Les mesures de conservation fixés antérieurement par le CCRH pour ce stock (dispersion des prises dans l'espace et dans le temps; réduction au minimum de l'exploitation des concentrations de géniteurs; protection des classes d'âge de 1989, 1990) n'ont pas été implantés. En particulier, la mortalité par pêche des poissons âgés a été excessive et la concentration de l'effort et des prises dans la baie de Plaisance et dans certaines parties du banc Saint-Pierre sont inacceptables aux niveaux actuels et peuvent menacer la viabilité des stocks de reproducteurs locaux et la durabilité de la pêche.

La répartition spatiale de l'exploitation a changé avec le temps, surtout avec la concentration de l'effort dans la baie de Plaisance en 1999. Les prises dans la baie de Plaisance ont toujours constitué à peu près un tiers des captures dans 3Ps. Une comparaison préliminaire des relevés acoustiques du printemps et de l'automne dans la baie de Plaisance, des relevés d'automne du GEAC et de la biomasse selon le rapport sur l'état du stock des dernières années montre qu'environ un quart à une demie de la biomasse du stock se trouvait dans la région de la baie de Plaisance au printemps et à l'automne.

La croissance rapide de ce stock qui était évidente entre 1993 et 1998 et qui avait permis la réouverture et l'expansion de la pêche a diminué.

Le CCRH a recueilli des commentaires partagés quant au recrutement au cours des années 1990. D'une part, selon le rapport sur l'état des stocks, toutes les classes d'âge de 1989 ont été médiocres. D'autre part, les travaux de recherche additionnels et les opinions des pêcheurs et de l'industrie ne concordent pas avec cette affirmation et tendraient plutôt à indiquer que la classe d'âge de 1992 notamment est relativement forte.

1. Le CCRH recommande, pour protéger les composantes locales de géniteurs, de répartir l'effort sur toute l'étendue de l'aire du stock. Pas plus d'un tiers du quota total ne devrait être capturé dans la baie de Plaisance.

2. Le CCRH recommande, pour améliorer la structure par âge à court terme, que la pêche ciblant les très gros poissons soit limitée. À long terme, la pêche devrait cibler un large éventail de tailles, conformément à leur représentation au sein du stock exploitable.

Le moment choisi pour le processus d'évaluation du stock et la période d'application du TAC cette année suscite des difficultés. L'exploitation du stock a lieu en grande partie à la fin de l'automne et au début de l'hiver. L'évaluation actuelle a été effectuée avant la principale pêche et le relevé du GEAC. On a donc dû utiliser des données de pêche sentinelle qui remontaient à un an et un nombre d'indices limités. Le recours à des indices ponctuels ou anciens pour l'évaluation, surtout quand il s'agit d'un indice établi au moyen du relevé scientifique qu'on sait hautement variable, n'est pas recommandé. Le CCRH croit que le processus d'évaluation et l'année de gestion devraient concorder avec les cycles de pêche, afin que la plupart des activités de pêche soient terminées et que tous les indices des stocks soient disponibles au moment de l'évaluation. Ainsi, l'année d'application du TAC devrait logiquement commencer à l'automne. L'évaluation des stocks aurait lieu au début de l'été, ce qui laisserait suffisamment de temps pour terminer les relevés en cours et préparer les indices à inclure au processus d'évaluation. Cette méthode pourrait aussi s'appliquer à d'autres stocks de 3Ps.

3. Le CCRH recommande d'effectuer l'évaluation des stocks en été et d'inclure toutes les données disponibles et les indices des stocks des 12 mois précédents.

4. Le CCRH recommande que le MPO amorce le processus de changement de l'année d'application du TAC pour ce stock, qui commencerait à l'automne et s'étendrait jusqu'à la fin de l'été suivant, de façon à mieux tenir compte de la saison de pêche et de la disponibilité des données sur le stock : ce changement devrait être entrepris en vue de l'année 2001-2002.

Le stock se reproduit principalement d'avril à juin. Les frayères connues dans la baie de Plaisance se trouvent sur les hauts-fonds de Bar Haven, sur le banc Oderin et au cap Ste-Marie. Le stock comporte aussi des

composantes qui se reproduisent sur le banc Saint-Pierre et dans la baie de Fortune. Il est possible qu'il y ait aussi quelques activités tardives, au cours de certaines années, jusqu'en août.

5. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dans les frayères connues en avril, en mai et en juin. Ces frayères comprennent les zones des bancs de Bar Haven, du banc Oderin, des environs du cap Ste-Marie, du banc Saint-Pierre et toute autre frayère désignée.

Les relevés au chalut du navire de recherche continuent d'afficher de grandes variations. L'abondance calculée au moyen des résultats du relevé varie énormément d'une année à l'autre (d'un facteur de plus de 10). Les interprétations de la structure par âge sont également très variables. Par exemple, le rapport du printemps 1999 sur l'état des stocks affiche un recrutement relativement fort de plusieurs récentes classes d'âge, tandis que celui de l'automne 1999 indique un recrutement faible depuis 1989. Cette variation tend à réduire considérablement la confiance qu'il est possible d'accorder aux calculs des tendances des populations qui en découlent.

Le CCRH signale que les relevés de recherche acoustiques effectués en juin, de 1996 à 1999, semblent indiquer une baisse importante du nombre de poissons âgés des classes d'âge de 1989 et 1990 au cours de l'année écoulée. Ces mêmes relevés montrent par ailleurs que la classe d'âge de 1992 est relativement forte.

Le CCRH est préoccupé par la pratique de la pêche sentinelle, dont l'objectif était de fournir des renseignements semblables à ceux qui auraient été recueillis au cours d'une pêche commerciale pendant le moratoire, et à long terme de fournir des données sur la répartition, l'abondance et d'autres indicateurs de l'état du stock. **La pêche sentinelle dans 3Ps bat de l'aile,** puisque seulement 40 % des activités prévues en 1999 avaient eu lieu à la fin de novembre. Cette situation diminue grandement l'utilité des données fournies par cette pêche. De toute évidence, la pratique d'une pêche sentinelle parallèlement à une pêche commerciale pose des problèmes. Une partie de ces problèmes sont d'ordre logistique et concernent le déploiement des pêcheurs d'une manière conforme aux conditions d'application pendant le moratoire, tandis que d'autres concernent l'interprétation des données (par exemple les taux de prises sont-ils directement comparables lorsqu'un emplacement de pêche sentinelle est entouré d'autres engins et lorsqu'il ne l'est pas). La pêche sentinelle a aussi connu une diminution, à la suite d'une réduction du budget du programme.

Le CCRH note que les données limitées fournies par la pêche sentinelle indiquent une baisse des taux de prise à l'automne 1999, surtout des gros poissons.

6. Le CCRH recommande qu'on s'efforce d'assurer la pertinence continue de l'information recueillie dans le cadre de la pêche sentinelle.

Le CCRH note que la pêche dans 3Ps a changé; d'une pêche à engins mixtes avec une forte composante de palangre, elle est devenue une pêche dominée par les filets maillants. L'utilisation des filets maillants pourrait contribuer aux problèmes associés aux poissons gâtés, aux rejets en mer et à la faible qualité du poisson débarqué. Ces problèmes ont été signalés dans le cadre de cette pêche et pourraient entraîner une mortalité totale supérieure à celle qui est déclarée. Bien qu'il y ait plusieurs raisons à cette situation, le laps de temps qui s'écoule entre les relevages des filets constituerait le principal problème.

7. Le CCRH recommande que tous les filets maillants devraient être retournés au port avec le bateau, de manière qu'aucun filet ne soit laissé dans l'eau sans surveillance.

Le CCRH est d'avis que pour atteindre les objectifs déclarés pour ce stock, la gestion doit tenir compte des conditions actuelles et des récents ajustements de la pêche, en particulier le passage d'une pêche traditionnelle à la palangre à une pêche aux filets maillants, le ciblage de classes annuelles plus âgées et la concentration de l'effort dans des zones particulières. Le CCRH a recommandé qu'un train de mesures de conservation soit défini en vue d'améliorer la structure par âge et de protéger davantage les composantes génitrices côtières de la surexploitation. **Il importe de noter que ce train de mesures comprend toutes les recommandations ci-dessus, ainsi qu'une réduction du TAC à un niveau jugé favorable à la stabilité du TAC de cette pêche à moyen terme (trois à cinq ans) et au maintien des perspectives de rétablissement à long terme.**

8. Le CCRH recommande de fixer à 20 000 t le TAC de la morue de 3Ps pour 2000-2001.

Historique des recommandations du CCRH :

En août 1993, la faible biomasse estimée de ce stock a fait recommander au Conseil de suspendre la pêche au moins jusqu'au 30 avril 1994. La pêche a été interdite par le MPO en septembre 1993. Le Conseil avait indiqué, dans son rapport de novembre 1993, que des recommandations seraient formulées à la suite de l'analyse des résultats du relevé de printemps, mais cela s'est avéré inutile compte tenu de l'interdiction de la pêche imposée par le ministre des Pêches et des Océans pour toute l'année.

Le Conseil a jugé, en novembre 1994, que les résultats du relevé de 1994 confirmaient les résultats antérieurs et montraient que le stock était à son plus faible niveau observé depuis 1978. Il a donc recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue de 3Ps en 1995 et le maintien des prises accidentelles au plus bas niveau possible. Il a aussi recommandé que l'on tente d'étendre les relevés aux zones côtières, qu'on interdise la pêche récréative et de subsistance et qu'on mette en place un programme élargi de pêche sentinelle.

Les recommandations du Conseil pour 1996 portaient sur le maintien du moratoire de la pêche commerciale et l'élargissement appréciable de la pêche sentinelle, dont la limite pouvait être haussée à 3 000 t, afin d'évaluer les taux de capture élevés obtenus par les pêcheurs pratiquant cette pêche. En 1997, le CCRH recommandait la tenue d'une pêche commerciale limitée dont le TAC serait fixé à 10 000 t.

En mars 1998, le Conseil recommandait de fixer le TAC du stock à 20 000 t, mais de prendre des mesures pour répartir l'ensemble des captures sur toute l'année afin de réduire les incidences sur les sous-composantes du stock. Comme pour 1997, les recommandations pour 1998 contenaient des mesures sévères pour les plans de pêche axés sur la conservation.

En mars 1999, compte tenu des perspectives positifs décrites dans le rapport sur l'état du stock, ainsi que des opinions exprimées par l'industrie, le CCRH a recommandé de fixer le TAC à 30 000 t et de le répartir tout au long de l'année, en dehors de la période de reproduction. Des recommandations additionnelles ont aussi été faites en vue d'améliorer la structure par âge, en augmentant le taux de survie des poissons âgés, de protéger le poisson de 4RS3Pn qui passe l'hiver sur le banc Burgeo et d'améliorer la fiabilité du relevé au chalut. Le CCRH est conscient des efforts importants qui sont déployés par le ministère des Pêches et des Océans à la suite des recommandations du Conseil concernant l'acquisition de données accrues sur la migration et le mélange des stocks, surtout dans la division 3L et dans le nord du golfe du Saint-Laurent, au moyen d'activités de marquage.

Plie Canadienne - 3Ps

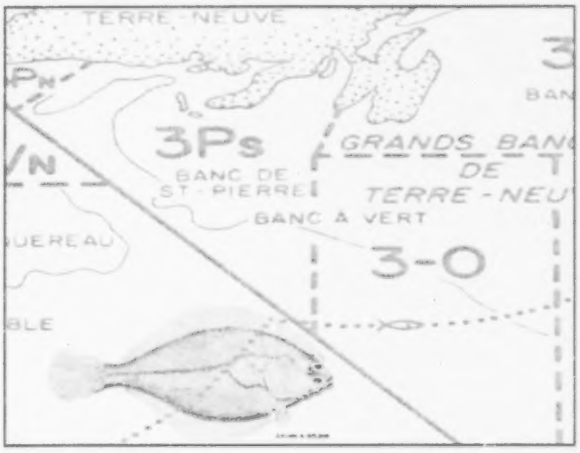

Consultations de 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à son propos.

Analyse et recommandations :

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état de ce stock :

- Depuis 1992, l'effectif du stock est très faible.
- La biomasse actuelle n'est que de 16 % et l'abondance de 21 % des moyennes de 1983 à 1987.
- Les analyses du recrutement à partir des données tirées des relevés révèlent qu'il n'y a pas eu de bonnes classes d'âge entre 1980 et 1992.
- Les perspectives d'un rétablissement marquant sont à peu près inexistantes à court terme ou à moyen terme.

D'après le rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock, le Conseil note que les prises les plus élevées de plie canadienne de 3Ps ont eu lieu entre 1968 et 1973; elles s'établissaient alors en moyenne à plus de 10 000 t. Depuis 1980, elles ont dépassé les 5 000 t seulement deux fois, et les données montrent clairement que le stock a subi une baisse considérable. Les campagnes scientifiques continuent d'indiquer que le niveau du stock est très faible. La baisse touche tous les groupes d'âge et le recrutement, ces dernières années, a été très faible. Les perspectives sont très sombres.

Le rapport sur l'état des stocks indique que le taux de mortalité totale est demeuré élevé en 1994 et 1995, après l'imposition du moratoire, malgré de faibles captures.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne dans 3Ps en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande de limiter les prises à un niveau qui n'entrave pas le bon déroulement des pêches d'autres espèces.

3. Le CCRH recommande la réalisation par les scientifiques et l'industrie, dans cette sous-division, d'un relevé conjoint qui aurait pour objectifs de déterminer l'abondance de la plie dans les eaux semi-côtières et les baies en dehors de l'aire visée par la campagne de recherche et de déterminer si la plie présente dans les eaux situées du côté des côtes de la zone visée par la campagne scientifique est différente de la plie de haute mer.

4. Le CCRH recommande que les quantités requises pour cette étude soient fixées par le secteur des Sciences du MPO et allouées à cette fin seulement après approbation d'un plan détaillé. On évaluera l'étude à la fin de l'année de sa réalisation.

Historique des recommandations du CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a noté que ce stock avait diminué en deçà de tous les niveaux observés antérieurement et qu'il ne donnait aucun signe de bon recrutement. Le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée du stock et de limiter à 500 t les prises accidentelles en 1994. Cette limite des prises accessoires a été abaissée davantage en 1995. Pour 1996, il a été recommandé d'interdire la pêche dirigée et de limiter les prises accidentelles à un taux minimal.

Puisqu'on ne disposait d'aucune nouvelle donnée scientifique et que le stock ne montrait aucun signe de changement, les recommandations des années précédentes – aucune pêche dirigée et limite de prises accidentelles de 100 t – ont été réitérées en 1997. Le

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	5	5	5	5	5	4	4	4	3	prises accidentelles					
Prises	4.2	5.1	4.9	3.5	3.9	3.9	4.2	2.6	0.3	0.1	0.09	0.56	0.17	0.13	0.52

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Conseil a aussi recommandé d'encourager des relevés réalisés par les scientifiques et l'industrie en vue d'augmenter la base de données sur l'état actuel et futur du stock.

Pour 1998, le Conseil a de nouveau recommandé d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer les protocoles de prises accidentelles aux autres pêches. En outre, il a recommandé d'entreprendre des relevés coopératifs réalisés par les scientifiques et l'industrie. Pour 1999, le Conseil a recommandé encore une fois d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 3Ps et de réaliser des relevés coopératifs (scientifiques et pêcheurs). Les relevés recommandés n'ont pas été entrepris.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Très faible
Biomasse totale :	Très faible
Recrutement :	Médiocre
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Toutes les classes sont faibles depuis quelques années
Distribution:	Accroissement dans les eaux côtières
Niveau d'exploitation récent :	Semble faible; prises accessoires seulement

AIGLEFIN - 3PS

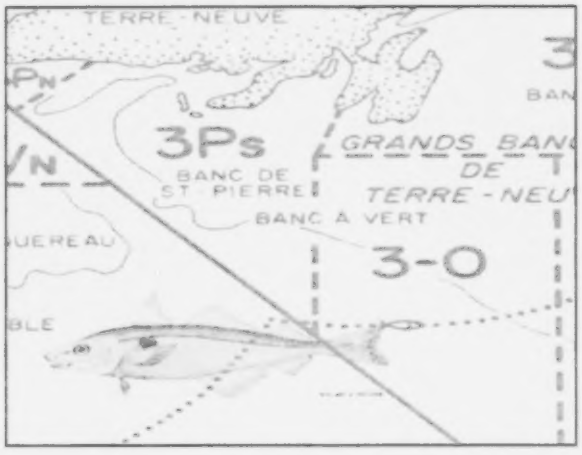

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport de 1999 sur l'état du poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- L'indice de la biomasse a atteint un sommet en 1985, mais a baissé jusqu'à de faibles niveaux par la suite.
- Les résultats du relevé de 1998 révélaient une certaine augmentation, mais la biomasse était encore faible comparativement à la période du milieu jusqu'à la fin des années 1980.
- En 1999, l'indice de la biomasse a fléchi.
- Le relevé de 1999 a rencontré des quantités relativement importantes de poissons qui semblent provenir de la classe annuelle de 1998.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3Ps en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande de limiter les captures à celles qui sont nécessaires pour la pratique normale des pêches dirigées vers d'autres espèces.

3. Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO entreprennent immédiatement des travaux visant à déterminer s'il n'y aurait pas une zone de 3Ps qui pourrait être considérée comme une aire d'alevinage de l'aiglefin.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, par rapport aux 3 200 t de 1992. Les prises accessoires d'aiglefin ont considérablement baissé à cause de l'interdiction de la pêche d'autres espèces. Le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3Ps en 1994, et de plafonner les prises accidentelles à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé ses recommandations d'interdire la pêche dirigée et a préconisé la réduction à 100 t des prises accessoires en 1995. Il a fait la même recommandation pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3Ps en 1997 et de limiter les prises accidentelles à 300 t, en appliquant cette mesure de façon à ne pas entraver une pêche limitée de la morue.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de nouveau d'interdire la pêche dirigée de ce stock et d'appliquer des protocoles concernant les prises accessoires dans le cadre des autres pêches. Pour 1999, le Conseil a recommandé encore une fois d'interdire la pêche dirigée.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	–	–	0.15	2.2	3.2	3.2	3.2	3.2	0.5	prises accidentelles					
Prises	7.5	5.3	2.7	2.4	2.9	1.5	0.5	0.5	0.1	0.02	0.04	0.09	0.06	0.03	0.04

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	Faible
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Faible, volume inconnu
Biomasse totale :	Faible, volume inconnu
Recrutement :	Médiocre, aucun signe d'amélioration
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Données non disponibles
Distribution :	Accroissement dans les eaux côtières
Niveau d'exploitation récent :	Faible, prises accidentelles seulement

GOBERGE - 3PS

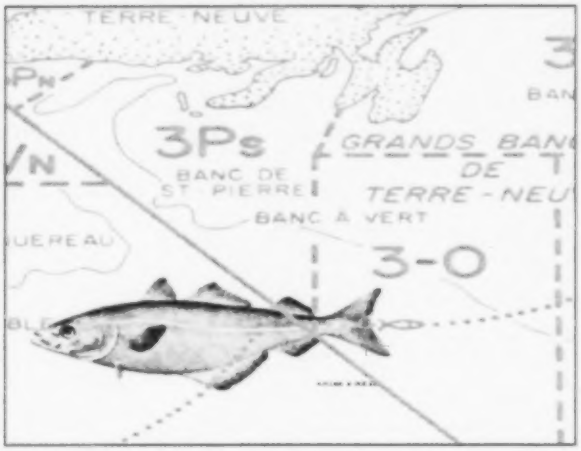

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. De nombreux pêcheurs continuent de prétendre que la goberge semble plus abondante qu'on ne l'avait estimé à partir du relevé scientifique. Les pêcheurs, à Clarenville, ont signalé une abondance de goberge de bonne taille dans les eaux côtières, peu profondes, et l'augmentation des prises accidentelles de goberge cette année. En général, les pêcheurs se sont montrés optimistes quant au réchauffement de la température de l'eau, qui pourrait se traduire par une augmentation de cette espèce de poisson semi-pélagique, sensible à la température.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock :

- Par le passé, les périodes de réchauffement coïncidaient avec une abondance supérieure de goberge dans cette région.
- Compte tenu de la nature pélagique de l'espèce, les relevés au moyen du navire de recherche (chalut de fond) ne donnent peut-être pas un indice fiable de l'abondance ou de la biomasse.
- En 1999, la biomasse selon le relevé a été estimée à 5 700 t, ce qui est le résultat en grande partie de deux grands mouillages dans deux strates.

1. Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la goberge dans 3Ps en 2000-2001.

2. Le CCRH recommande de limiter les prises à un niveau qui n'entrave pas le déroulement normal des pêches d'autres espèces.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil a noté qu'il y avait très peu de goberge dans 3Ps, et le TAC, qui était de 5 400 t, a été ramené à 600 t en prises accidentelles. Il a recommandé d'interdire la pêche dirigée de ce stock en 1994 et de limiter les prises accessoires à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé pour 1995 sa recommandation d'interdire la pêche dirigée, et a recommandé d'abaisser à 100 t la limite des prises accessoires. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de la goberge dans 3Ps en 1997, de limiter à 1 500 t les prises accessoires, en appliquant cette mesure de façon à ne pas entraver une pêche limitée de la morue.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de nouveau d'interdire la pêche dirigée de ce stock et de mettre en œuvre des protocoles pour les prises accessoires dans les autres pêches. Pour 1999, ces recommandations ont été essentiellement réitérées.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	--	--	1.5	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4			prises accidentelles				
Prises	2.3	7.1	5.0	3.9	3.4	1.7	1.1	0.5	0.06	0.09	0.15	0.13	0.6	0.01	0.46

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	Inconnu; semble en hausse
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Volume inconnu; présence de gros poissons
Biomasse totale :	Difficile à évaluer
Recrutement :	Signes encourageants dans les eaux côtières
Croissance et condition :	Données sur la croissance non disponibles; bon état
Structure par âge :	Diverses tailles observées; inconnue
Distribution :	Sporadique à la limite septentrionale de l'aire de répartition; pourrait augmenter avec le réchauffement de l'eau
Niveau d'exploitation récent :	Faible à moyen, prises accidentelles

RAIES - 3LNOPS

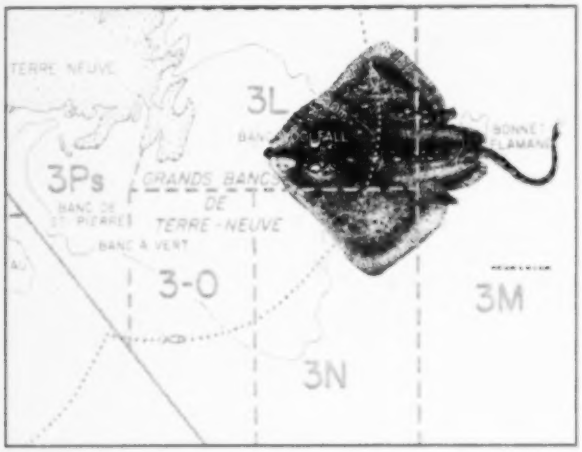

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Parmi les huit à dix espèces de raie qui fréquentent les eaux du voisinage de Terre-Neuve et du Labrador, ce sont les raies épineuses et les raies à queue de velours qui composent la plus forte proportion des captures de la pêche commerciale et des campagnes de recherche. Malgré la large répartition de la raie épineuse, des études de marquage ont montré que ses déplacements étaient limités, les poissons capturés se trouvant rarement à plus de 100 km du lieu de leur première capture.

Comparativement à une morue, qui peut pondre des millions d'œufs par année pendant une période de reproduction assez courte, une raie femelle ne pond que de 6 à 40 œufs au cours d'une année. Le potentiel reproducteur limité de cette espèce et le manque de données biologiques posent des problèmes particuliers.

Le rapport de 1999 sur l'état des stocks de poisson de fond à Terre-Neuve révèle une augmentation de l'indice de la biomasse selon le relevé, dans toute l'aire du stock, par rapport au niveau très bas du milieu des années 1980. Les tendances des captures et du taux de capture étaient à la baisse pendant cette même période. Au Canada, les captures de 1 600 t enregistrées en 1996 constituent le niveau le plus bas qu'ait connu la pêche dirigée, mais elles ont grimpé à 12 000 t en 1998. La mise en œuvre de la recommandation du Conseil d'instaurer trois unités de gestion distinctes pour 1997 a commencé à porter fruit, puisque l'effort s'étend progressivement à toute la zone. Vu la nature sédentaire des raies et leur tendance à former des concentrations locales, le rapport du MPO de 1998 sur l'état du stock porte à croire qu'il serait prudent de procéder à la gestion à une échelle plus réduite que celle des trois divisions déjà établies. Les graves lacunes au niveau des données sur les raies, notamment sur leurs caractéristiques biologiques et leur abondance, ont été mises en évidence.

1. Le CCRH recommande de continuer à gérer les unités de gestion 3LN, 3O et 3Ps de façon distincte.

2. Le CCRH recommande de fixer à 3 000 t le TAC global, pour la partie canadienne de la zone, pour 2000-2001 et de le répartir entre les zones de gestion, conformément à la recommandation formulée dans le rapport de 1996 sur l'état du stock.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Une pêche dirigée des raies s'est développée dans la partie sud des bancs de Terre-Neuve en 1993. Le Conseil s'est prononcé sur ce stock pour la première fois en 1995. Il recommandait, pour 1996, par prudence, de fixer le TAC de cette nouvelle pêche à 2 000 t et de prendre des mesures pour répartir l'effort dans toute la zone de gestion en vue d'éviter une exploitation intensive de certaines concentrations. Pour 1997, le Conseil a continué à prôner des mesures visant à répartir l'effort de pêche dans toute l'aire du stock. Il a recommandé un TAC de 3 000 t, assorti d'une clause stipulant qu'il devait être réparti entre trois unités de gestion distinctes, soit 3LN, 3O et 3Ps, conformément au rapport de 1996 sur l'état du stock. En outre, pour compléter la collecte de données sur cette ressource, il encourageait l'exécution par les scientifiques et l'industrie de projets conjoints.

Pour 1998 et 1999, le CCRH a recommandé de continuer de traiter les divisions 3LN, 3O et 3Ps comme des zones de gestion distinctes et de fixer à 3 000 t le TAC global.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC											6	2	3	3	3
Prises	11.4	15.9	19.3	19.5	15.9	14.7	28.4	4.1	5.5	11.5	7.5	5.9	13.7	2.13	2.05

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	Faible mais stable
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Inconnue
Biomasse totale :	En baisse durant les années 1980 et rétablissement au début des années 1990
Recrutement :	Inconnu
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Données non disponibles
Distribution :	Concentrations locales
Niveau d'exploitation récent :	En hausse

PLIE GRISE - 3PS

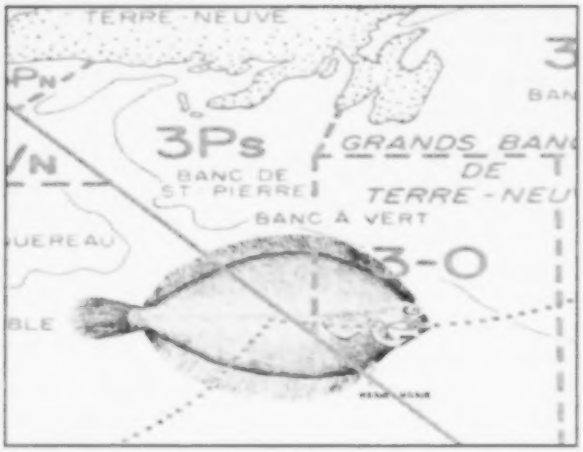

CONSULTATIONS DE 1999 :

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à Deer Lake, Harbour Breton, Gander et Clarenville, en novembre 1999. Aucun intervenant n'a fait de commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock :

- L'importance du stock, estimée au cours des dernières années, a fluctué dans une échelle qui, en moyenne, représente les deux tiers de la taille moyenne du stock à la fin des années 1980 et au début des années 1990.
- Aucune indication d'augmentation du recrutement.
- Les prises aux niveaux des dernières années ne devraient pas nuire au stock.

Les premiers quotas de plie grise ont été fixés à 3 000 t au milieu des années 1970; ils ont été abaissés à 1 000 t à la fin des années 1980. Les prises proviennent principalement du banc Saint-Pierre et de profondeurs variant entre 200 et 900 m. L'indice de biomasse relative établi par la campagne de recherche a affiché des fluctuations considérables, mais pas de tendances particulières entre 1976 et 1994. La campagne de recherche ne comprend pas la baie de Fortune, où sont réalisées une grande partie des prises. Le relevé du GEAC de 1998 montre des résultats semblables au relevé du MPO.

1. Le CCRH recommande de fixer à 650 t le TAC de plie grise pour 2000-2001.

2. Le CCRH recommande, pour atteindre les niveaux de maturité optimale du stock, de fixer le maillage en fonction des résultats des études de sélectivité.

3. Le CCRH recommande, étant donné l'absence de récente évaluation du stock depuis 1996, que le MPO et l'industrie réalisent une étude conjointe dans les zones côtières afin de contribuer au processus global d'évaluation en effectuant par exemple un échantillonnage biologique adéquat, des études de marquage visant à établir les déplacements du poisson et une définition des sous-composantes du stock. Le relevé de l'industrie et celui des scientifiques du MPO devront être réalisés simultanément afin d'éviter qu'il y ait double comptage ou que les poissons ne soient pas comptés en raison de déplacements possibles vers les zones de relevé ou en dehors de celles-ci.

4. Le CCRH recommande que les tonnages requis pour cette étude soient déterminés par le secteur des Sciences du MPO et alloués à cette fin seulement, après approbation d'un plan détaillé. On évaluera l'étude à la fin de l'année de sa réalisation. Ces prises s'ajouteront au TAC.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil, après avoir noté que ce stock était relativement stable, recommandait de maintenir le TAC de 1 000 t en 1994. En novembre 1994, il recommandait de nouveau un TAC de 1 000 t pour 1995. Comme les estimations de la biomasse étaient plus basses que jamais, le Conseil a recommandé de réduire le TAC à 500 t en 1996 et en 1997. Pour 1997, il a aussi recommandé d'encourager l'industrie et les scientifiques à réaliser un relevé conjoint.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de fixer à 650 t le TAC de 1998 pour la plie grise de 3Ps et de viser à ce que stock atteigne des niveaux de maturité optimale, le maillage devant être établi en fonction des résultats des études de sélectivité. Le Conseil a aussi recommandé qu'en l'absence de toute nouvelle évaluation du stock depuis 1996, le MPO et l'industrie réalise une étude

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	0.5	0.5	0.65	0.65
Prises	0.6	1.1	1	0.30	0.87	1	1.1	1	0.86	0.4	0.26	0.23	0.28	0.45	0.47

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

conjointe dans les zones côtières pour contribuer au processus global d'évaluation en effectuant par exemple un échantillonnage biologique adéquat, des études de marquage visant à établir les déplacements du poisson et une définition des sous-composantes du stock. Ces recommandations ont été réitérées pour 1999.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Proche de la moyenne récente
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Données non disponibles
Biomasse totale :	Les deux tiers de la fin des années 1980 et du début des années 1990
Recrutement :	Proche de la moyenne à long terme
Croissance et condition :	Données non disponibles
Structure par âge :	Données non disponibles
Distribution :	En eau profonde
Niveau d'exploitation récent :	Faible

CHAPITRE 5 :
STOCKS DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE PAR L'OPANO

LETTRE AU MINISTRE

Le 10 août 1999

L'honorable Herb Dhaliwal, C. P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

L'article 4.5 du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) stipule que :

> *« Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). »*

Le CCRH a donc passé en revue le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO en portant une attention particulière aux questions intéressant le Canada et présente ci-dessous des conseils sur les totaux admissibles des captures en l'an 2000 et d'autres mesures de conservation visant les stocks transfrontaliers de poisson de fond gérés par l'OPANO, ainsi que la morue de 2J3KL et le flétan noir de 2&3KLMNO.

Dans certains cas, le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé pour des stocks particuliers des niveaux de capture de deux ans. Le CCRH, après avoir évalué cet avis, considère que les prises en 2001 devraient être établies en 2000, lorsque plus de données seront disponibles. Le CCRH n'entérine donc que l'avis du Conseil scientifique de l'OPANO concernant l'an 2000 seulement.

Fidèle à la pratique récente, le CCRH a préparé le présent rapport en se fondant en grande partie sur les renseignements présentés dans le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO.

1. MORUE DE 2J3KL (MORUE DU NORD)

Le Rapport sur l'état des stocks pour 1999 du MPO indique que les composantes côtières de ce stock sont plus abondantes, celles de la plate-forme l'étant relativement moins. Le CCRH a récemment formulé un avis au sujet de ce stock, soit que le total admissible des captures (TAC) soit fixé à un niveau allant de 6 000 à 9 000 t afin de permettre une pêche commerciale limitée dans les eaux côtières de 3L et de 3K seulement, ainsi que la poursuite de la pêche indicatrice dans 2J3KL.

Compte tenu de la faible abondance du poisson dans les eaux de la plate-forme, le CCRH recommande que la position du Canada étaye un moratoire continu de la pêche de la morue de 2J3KL dans la division 3L de la zone de réglementation de l'OPANO.

2. PRINCIPAUX STOCKS DES BANCS DE TERRE-NEUVE

Tous les stocks gérés par l'OPANO sont importants pour le Canada. À l'heure actuelle, les plus importants sont les suivants :

limande à queue jaune des divisions 3LNO
plie canadienne des divisions 3LNO
plie grise des divisions 3NO
morue des divisions 3NO
sébaste des divisions 3LN
flétan noir des divisions 2&3KLMNO

Sont indiqués aux tableaux suivants les TAC et les prises (en milliers de tonnes) s'appliquant à ces stocks depuis 1980 :

	Année	80-84 *	85-89 *	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
Limande à queue jaune	TAC	19.6	13	5	7	7	7	7	0	0	0	4	6
3LNO	Prises	13.5	20.4	13.8	16.3	10.2	13.6	2.1	0.1	0.4	0.8	4.4	
Plie canadienne	TAC	53.5	43.2	24.9	25.8	25.8	10.5	4.8	0	0	0	0	0
3LNO	Prises	45.6	51.6	32.5	34.7	13.4	17.1	7.4	0.6	0.9	1.4	1.6	
Plie grise	TAC	5.4	5	5	5	5	5	3	0	0	0	0	0
3NO	Prises	3	7.3	4.2	4.8	5	4.4	1.1	0.3	0.4	0.5	0.6	
Morue	TAC	22.4	32.8	18.6	13.6	13.6	10.2	6	0	0	0	0	0
3N0	Prises	26.4	41.1	29	29	12.6	9.7	2.7	0.2	0.2	0.4	0.6	
Sébaste	TAC	25	25	25	14	14	14	14	14	11	11	0	0
3LN	Prises	19.3	45.9	29.1	25.8	27.3	21	6	2	0.5	0.6	1.6	
Flétan noir	TAC	55	95	50	50	50	50	25	27	27	27	27	33
2&3KLMNO	Prises	28.9	21.6	47.5	65	63.2	42-62	51	15	19	20	20	

Note * : Les TAC et les prises pour 1980-1984 et 1985-1989 sont des moyennes de cinq ans.

Le tableau démontre que, sauf pour de rares exceptions, les prises dépassent généralement les TAC. Ces prises excédentaires, récoltées dans la zone de réglementation à l'extérieur de la limite des 200 milles, incluent de grandes quantités de juvéniles capturés par des pays membres et des pays non-membres de l'OPANO.

Le Canada dispose des parts suivantes des TAC établis pour ces stocks :

Limande à queue jaune de 3LNO	97,5 %
Plie canadienne de 3LNO	98, 5%
Plie grise de 3NO	60 %
Morue de 3NO	47,6 %
Sébaste de 3LN	42,6 %
Flétan noir de 2+3K	100 %
3LMNO	15 %

LIMANDE À QUEUE JAUNE DE 3LNO

Le Conseil scientifique de l'OPANO est présentement d'avis que la taille du stock a augmenté au cours de la dernière année et que la biomasse se situe à un niveau s'approchant de celui observé vers le milieu des années 80.

Le CCRH note que la biomasse exploitable de ce stock a été déterminée d'après des estimations établies dans les eaux examinées. Les estimations reposent sur l'hypothèse que les engins de relevé récoltent tous les poissons se trouvant entre les ailes du chalut. Mais cette hypothèse peut, en pratique, mener à une sous-estimation ou à une surestimation de la biomasse réelle. Le CCRH considère donc que le MPO devrait voir aussitôt que possible à obtenir une meilleure estimation de la biomasse de ce stock.

Le CCRH entérine la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que le TAC de limande à queue jaune de 3LNO soit fixé à 10 000 t en 2000.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

a) que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accessoires de limande à queue jaune le sont réellement;

b) que des mesures soient mises en œuvre pour réduire au minimum les prises accessoires de plie canadienne et de morue récoltées dans le cadre de cette pêche;

c) que les importantes alevinières soient protégées par la création de zones interdites à la pêche;

d) que la taille minimale de la limande à queue jaune récoltée dans 3LNO soit fixée à 30 cm;

e) que la pêche pendant la période de fraie de pointe soit réduite au minimum;

f) que cette pêche continue d'être l'objet d'une couverture totale par des observateurs.

A. PLIE CANADIENNE DE 3LNO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale qu'aucune classe d'âge importante ne s'est manifestée depuis le milieu des années 80. Même en l'absence d'une pêche dirigée depuis 1995, l'abondance du stock est encore faible. Malgré le moratoire, les prises ont plus que doublé depuis 1995, pour atteindre 1 600 t en 1998. Cette augmentation des prises est principalement imputable aux prises de plie réalisées dans le cadre de la pêche du flétan noir et de la limande à queue jaune, ainsi que de la pêche non réglementée de la raie et du grenadier dans la zone de réglementation de l'OPANO. L'exploitation à la hausse de cette ressource, visée par un moratoire, inquiète beaucoup le CCRH.

Le CCRH entérine la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée de la plie canadienne soit interdite dans les divisions 3LNO en 2000.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

a) que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accessoires de plie canadienne le sont réellement;

b) que la taille minimale de la plie canadienne récoltée dans 3LNO soit fixée à 30 cm;

c) que les importantes alevinières soient protégées par la création de zones interdites à la pêche;

d que les pêches dirigées récoltant des prises accessoires de plie canadienne continuent d'être l'objet d'une couverture totale par des observateurs.

B. PLIE GRISE DE 3NO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que la biomasse estimative de plie grise dans 3NO en 1998 est la plus faible observée et que certains signes indiquent que la taille du stock est à la baisse malgré un moratoire mis en place depuis 1995.

Le CCRH entérine la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée de la plie grise soit interdite dans 3NO en 2000.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

a) que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accessoires de plie grise le sont réellement;

b) que la taille minimale de la plie grise récoltée dans 3NO soit fixée à 30 cm.

C. MORUE DE 3NO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que la biomasse de morue dans 3NO a atteint un creux sans précédent et que les effectifs des classes d'âge dans la population sont très faibles. Le recrutement a été médiocre; les classes d'âge de 1989 et 1990, qui affichaient autrefois une forte abondance, sont maintenant décimées.

Les récents relevés canadiens des juvéniles révèlent des signes potentiels d'un recrutement meilleur en 1998.

Le CCRH entérine la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée de la morue soit interdite dans 3NO en 2000.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

a) que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accessoires de morue le sont réellement;

b) que la taille minimale de la morue récoltée dans 3NO soit fixée à 45 cm;

c) que le MPO contrôle étroitement les prises accessoires de morue récoltées dans le cadre des diverses pêches dirigées dans 3NO et prenne des mesures efficaces (p. ex. fermetures de zone et/ou saisonnières, couverture des observateurs totale, etc.) pour résoudre les problèmes nouveaux.

D. SÉBASTE DE 3LN

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que la biomasse de sébaste dans 3L est faible et que le recrutement y est médiocre depuis le milieu des années 80. Les classes d'âge de 1986 et de 1987, qui constitueront le plus grand pourcentage de la biomasse de géniteurs, affichent un bon recrutement, mais celui-ci est faible depuis. Les effectifs du stock demeurent très faibles.

Le CCRH étaye la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée du sébaste dans 3LN soit interdite en 2000.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

a) que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accessoires de sébaste le sont réellement;

b) que tous les efforts nécessaires soient déployés afin de protéger les classes d'âge de 1986 et de 1987.

E. FLÉTAN NOIR DE 2+3KLMNO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que le recrutement au-dessus de la moyenne pendant la période 1990-1995 a donné lieu à un accroissement des niveaux de la biomasse de flétan noir du stock de 2+3KLMNO. Bien que la biomasse pêchable se situait au-dessous de la moyenne à long terme en 1997, on s'attend à ce qu'elle augmente en 1999 et en 2000, étant donné que les classes de 1990 à 1995 seront recrutées à la pêche. Comme les prises actuelles se composent en grande partie de juvéniles, il serait très avantageux pour la biomasse de reproducteurs que l'on permette aux juvéniles d'atteindre la maturité sexuelle.

Le Conseil scientifique de l'OPANO est d'avis que des prises de 30 000 t en 2000 ne grèveraient pas le stock.

Le CCRH n'entérine pas la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO pour ce qui est de prises de 30 000 t en 2000.

Le CCRH est d'avis qu'il est essentiel que l'on mette en œuvre des mesures visant à protéger les juvéniles de ce stock. Il formule donc les recommandations suivantes :

a) que la taille minimale du flétan noir récolté dans 2+3KLMNO soit fixée à 45 cm;

b) que les prises accessoires de plie canadienne, de morue et d'autres espèces soient maintenues aux plus faibles niveaux possibles;

c) que les prises accessoires de flétan noir récoltées dans le cadre de la pêche canadienne et étrangère de la crevette soient étroitement contrôlées et maintenues aux plus faibles niveaux possibles;

d) à la lumière du recrutement nouveau à cette pêche, que des mesures soient prises pour mettre en œuvre une pêche durable, y compris :

- la couverture totale par des observateurs dans la zone de réglementation de l'OPANO;

- l'élaboration par le Ministère d'un plan, en consultation avec l'industrie, pour régler le problème des prises de juvéniles dans la zone canadienne.

Le CCRH recommande que l'on ne considère l'établissement d'un TAC de plus de 27 000 t que si des mesures de conservation et d'application des règlements sont mises en œuvre.

CONCLUSIONS :

À l'exception de la limande à queue jaune et du flétan noir, les niveaux estimatifs de la biomasse chez les stocks susmentionnés se situent aux ou près des niveaux les plus faibles jamais observés et le potentiel de rétablissement des stocks continue d'être incertain. Les mesures adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO ont, dans la plus grande mesure, été inefficaces pour ce qui est de rétablir les stocks. À l'exception de la limande à queue jaune et du flétan noir, le CCRH recommande que le Canada continue à appuyer le moratoire de la pêche de ces stocks, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la limite de 200 milles.

Outre les stocks susmentionnés, le CCRH continue à recommander un moratoire de la pêche du capelan dans 3NO.

En dernier lieu, lors de ses délibérations, le CCRH s'est inquiété du fait que les rapports des observateurs étrangers ne sont pas compilés et analysés par des scientifiques, bien qu'ils soient mis à la disposition du Conseil scientifique de l'OPANO. Les rapports des observateurs canadiens sont par contre analysés par des scientifiques.

Le CCRH recommande que les rapports des observateurs étrangers soient compilés et analysés.

3. EXPLOITATION D'ESPÈCES NON RÉGLEMENTÉES

La pêche non réglementée d'espèces de poisson de fond, pour lesquelles aucun TAC n'a été établi, se poursuit dans la zone de réglementation de l'OPANO. Cette pêche non réglementée préoccupe pour deux raisons. En premier lieu, un accroissement de l'effort de pêche visant ces espèces pose de graves risques immédiats pour la conservation des espèces concernées. En deuxième lieu, les prises accessoires récoltées dans le cadre des pêches dirigées, comme les prises de raie et de grenadier berglax, constituent une grave menace à la conservation d'autres espèces, comme la plie canadienne.

Le CCRH réitère sa recommandation à l'effet que les prises d'espèces non réglementées ne dépassent pas les niveaux de 1994 dans la zone de réglementation de l'OPANO. Il faudrait en outre demander au Conseil scientifique de l'OPANO de recommander des niveaux de prises durables dans le cas de ces espèces.

4. COHÉRENCE DES MESURES DE CONSERVATION

Le CCRH est d'avis que les mesures de conservation adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO visant les stocks transfrontaliers devraient correspondre à celles qui s'appliquent dans les eaux canadiennes. Il faudrait demander avec instance à l'OPANO de mettre en œuvre les mesures de conservation qui s'appliquent déjà en eaux canadiennes afin d'améliorer son régime de conservation.

Le régime des prises accessoires de l'OPANO permet la récolte de prises accessoires jusqu'à concurrence de 10 % en poids de tout quota fixé pour les pêches dirigées. En pratique, l'industrie est en mesure de pêcher sans capturer ces prises accessoires élevées dans le cas de la plupart des pêches. L'autorisation de récolter un tel important « quota » de prises accessoires encourage de ce fait les bateaux de certaines parties contractantes à pêcher directement les stocks soumis à un moratoire. Ce régime de prises accessoires doit être modifié afin d'assurer que celles-ci sont accidentellement récoltées dans le cadre de vraies pêches dirigées et non de pêches dirigées menées sournoisement.

Le CCRH recommande que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié afin d'assurer que les prises accessoires le sont réellement.

Le Canada a mis en place des maillages minimums applicables aux diverses pêches canadiennes afin de mieux protéger le poisson juvénile.

Le CCRH recommande que la question du maillage utilisé pour pêcher le poisson de fond dans la zone de réglementation de l'OPANO soit étudiée en détail en vue d'accroître le maillage minimum à 145 mm. Un tel processus devrait commencer par la préparation, par le MPO, d'un rapport sur l'impact d'une augmentation du maillage, qui passerait de 130 mm à 145 mm (impact en termes du rendement par recrue, du nombre de reproducteurs par recrue et des changements dans les taux de capture à court et à long terme). Le rapport devrait en outre documenter la taille et l'âge moyens au moment du recrutement à la pêche faisant appel à de tels maillages et mettre ces données en rapport avec la taille et l'âge moyens à la première maturité sexuelle. Finalement, on devrait convoquer une réunion de scientifiques, de gestionnaires des pêches et de représentants de l'industrie pour évaluer les impacts sur la conservation d'une telle augmentation du maillage.

Conjointement avec des maillages plus grands, les Plans canadiens de pêche axée sur la conservation établissent aussi des tailles minimales du poisson. Celles-ci, qui s'appliquent aux pêcheurs canadiens exploitant des stocks transfrontaliers, ne sont pas les mêmes dans la zone de réglementation de l'OPANO. Dans les cas où les tailles minimales établies par le Canada ne correspondent pas à celles établies par l'OPANO, le CCRH a recommandé une taille minimale; chacune est supérieure à la taille minimale actuelle établie par l'OPANO.

Le CCRH recommande que des tailles minimales du poisson soient établies comme il l'est recommandé dans le présent rapport.

Le CCRH reconnaît que les recommandations à l'effet que les maillages et les tailles minimales soient accrus ne semblent pas concorder aux recommandations à l'effet que des moratoires de la pêche de certains stocks soient imposés. Il est clair que ces mesures de conservation doivent être adoptées; le faire maintenant permettra aux parties contractantes de se préparer à leur mise en vigueur si la pêche de ces stocks est réouverte à l'avenir.

Des mesures de conservation comme celles susmentionnées ont été mises en vigueur dans les pêches canadiennes. Leur application aux stocks transfrontaliers de la zone de réglementation de l'OPANO assurera que les Canadiens ne portent pas injustement le fardeau de la conservation des ressources halieutiques.

5. LA POSITION DU CANADA À L'OPANO

Le CCRH étaye pleinement une position du Canada visant les objectifs suivants :

1. **La mise en œuvre d'un programme d'application des règlements et de compte-rendu réellement efficace. Le maintien du programme des observateurs et la cohérence dans sa mise en œuvre par toutes les parties contractantes de l'OPANO sont essentiels.**
2. **L'adoption des recommandations susmentionnées pour ce qui est de l'établissement des TAC et d'autres mesures de conservation.**
3. **Le maintien du moratoire de la pêche de la crevette dans 3LNO.**
4. **Une augmentation du maillage minimum, soit à 145 mm, afin d'assurer une protection accrue du poisson juvénile, à l'exception du sébaste.**
5. **La modification du régime des prises accessoires de l'OPANO afin d'assurer que celles-ci le sont réellement.**
6. **L'augmentation des tailles minimales du poisson afin d'assurer une meilleure protection des juvéniles.**
7. **La limite de l'effort de pêche visant des espèces non réglementées et l'établissement de niveaux de prises durables pour ces pêches.**
8. **La poursuite des efforts diplomatiques visant à éliminer la pêche non réglementée qu'effectuent des parties non contractantes à l'OPANO et le changement de pavillon des bateaux en vue de se soustraire aux exigences en matière de conservation dans la zone de réglementation de l'OPANO.**

J'espère que ces recommandations seront utiles et je vous souhaite, ainsi qu'à la délégation canadienne aux réunions prochaines de l'OPANO, beaucoup de succès.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fred Woodman
Président

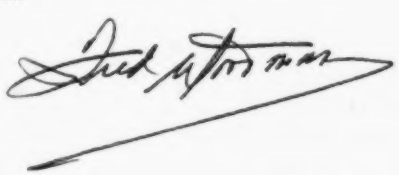

MORUE - 3NO

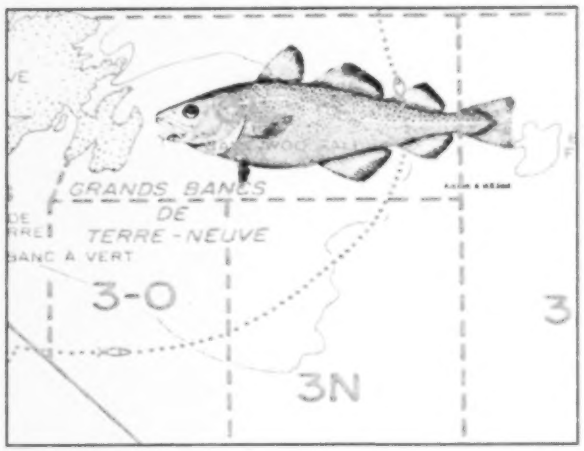

ANALYSE :

Observations du Conseil scientifique de l'OPANO en 1999 :

- La biomasse génitrice se maintient à un niveau extrêmement bas.
- Absence de recrutement depuis 1990, qui pourrait être attribuable aux prises de petits poissons ou à une productivité réduite de ce stock.
- Si la productivité de ce stock a diminué, la période de rétablissement sera prolongée.

Le CCRH s'inquiète des perspectives de ce stock et souligne que toutes les prises fortuites d'autres pêches dirigées et touchant ce stock prolongeront encore davantage la période de rétablissement. Le CCRH fait également remarquer que des relevés canadiens récents donnent des signes qui pourraient traduire un recrutement plus fort en 1998. Si c'est le cas, il faudra veiller à protéger ce poisson.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En 1994, Le Conseil scientifique de l'OPANO a indiqué que la biomasse génitrice ne pourrait commencer à se rétablir que si les classes annuelles de 1989 et 1990 atteignaient la maturité. Plus particulièrement, le rétablissement ne pourra se faire si l'exploitation des poissons immatures se poursuit aux intensités élevées actuelles. En juin 1995, les scientifiques de l'OPANO ont indiqué que ce stock a touché un plancher historique en 1994 et était constitué principalement de deux classes annuelles (celles de 1989 et de 1990). Ils ont aussi fait remarquer que, depuis 1990, les classes annuelles semblaient faibles et que, selon les estimations, les classes de 1989 et de 1990 que l'on croyait moyennes, étaient en fait bien inférieures. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue en 1996, 1997 et 1998 et de maintenir les prises accidentelles au strict minimum. Ces recommandations sont les mêmes pour 1999 et le

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **interdire la pêche dirigée de la morue 3NO en 2000.**

De plus, le CCRH recommande :

2. **que soit modifié le régime des prises fortuites de l'OPANO, afin que les prises accidentelles de morue soient véritablement fortuites;**
3. **que la taille minimale de capture des morues de 3NO soit fixée à 45 cm; et**
4. **que le MPO contrôle de près les prises fortuites de morue effectuées par différentes pêches dirigées dans 3NO et prenne des mesures efficaces (p. ex., des fermetures de zones ou de saison ou la couverture totale par des observateurs) afin de résoudre les éventuels problèmes.**

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	33	33	33	40	25	18.6	13.6	13.6	10.2	6			Moratoire		
Prises	34.8	50.7	41.8	43.1	32.9	29	29	12.6	9.7	2.7	0.2	0.17	0.42	0.6	0.51

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Conseil souligne que les relevés les plus récents montrent que toutes les classes annuelles sont faibles et qu'on estime que la biomasse de 1996 se situe à un niveau extrêmement bas.

Dans ses lettres adressées en août 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 au ministre des Pêches et des Océans, le CCRH a recommandé de maintenir le moratoire sur la pêche dirigée de la morue.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1998 (en place depuis 1995) sur la pêche dirigée de la morue 3NO.

En 1998, le CCRH partageait l'opinion du Conseil scientifique de l'OPANO quant aux faibles niveaux actuels de la biomasse et au manque de recrutement pour ce stock. Les données des relevés utilisées pour les estimations récentes des classes annuelles indiquent qu'il n'y a pratiquement pas eu de recrutement depuis la classe annuelle de 1990. Les estimations à moyen terme n'indiquent que des faibles possibilités de rétablissement en raison de la faible biomasse de reproducteurs, du manque de recrutement et de la mortalité élevée. Ce rétablissement nécessitera un grand nombre de classes annuelles assez fortes pour survivre jusqu'à maturité, afin de reconstruire la biomasse de reproducteurs. Par conséquent, le Conseil a déterminé qu'il fallait interdire toute pêche dirigée en 1998 et limiter les prises fortuites au strict minimum.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock :	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Probablement très basse
Biomasse totale :	Plancher historique
Recrutement :	Toutes les classes annuelles peu abondantes; augmentation possible en 1998
Croissance et condition :	Pas d'observation particulière
Structure par âge :	Toutes les classes annuelles sont faibles.
Distribution :	Pas d'observation particulière
Niveau d'exploitation récent :	Moratoire depuis 1994

PLIE CANADIENNE - 3LNO

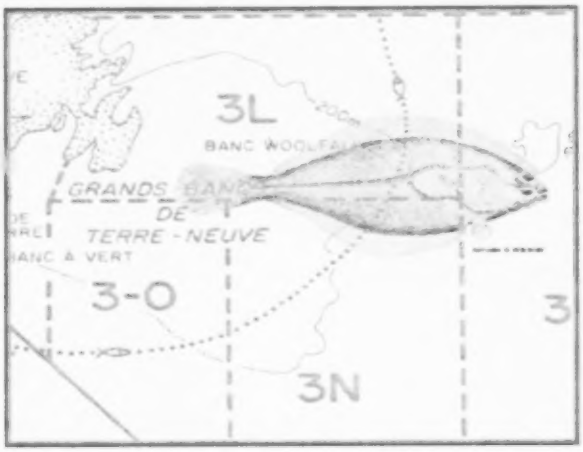

ANALYSE :

Observations du Conseil scientifique de l'OPANO en 1999 :

- Aucune bonne classe annuelle depuis le milieu des années 1980.
- La mortalité totale des juvéniles demeure élevée.
- Les captures effectuées dans ce stock par les pêcheurs d'autres espèces, à titre de prises accidentelles, ont plus que doublé depuis 1995.

Le Conseil scientifique de l'OPANO indique qu'il n'y a pas eu de classe annuelle forte depuis le milieu des années 1980. Même en l'absence d'une pêche dirigée depuis 1995, ce stock demeure bas. Les prises ont plus que doublé, depuis 1995, atteignant 1 600 t en 1998, malgré le moratoire, une hausse attribuable principalement aux prises de plie par les pêcheurs de flétan noir et de limande à queue jaune et dans les pêches non réglementées de raie et de grenadier dans la zone de réglementation de l'OPANO. Le CCRH est fort préoccupé par l'augmentation constante de l'exploitation de cette ressource visée par un moratoire, car les prises fortuites effectuées par les pêcheurs d'autres espèces ont plus que doublé depuis 1995.

HISTORIQUE DES RECOMMANDANTIONS DU CCRH :

Dans le rapport de juin 1994 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont indiqué que l'abondance de la plie canadienne dans les divisions 3LNO était à son plus bas niveau, ce qui mettait en péril la reconstruction de ce stock, et ont recommandé d'interdire la pêche en 1995. Ces inquiétudes se sont poursuivies et les recommandations pour 1996 et 1997 reprenaient celles de 1995, avec en plus la recommandation de limiter les prises fortuites au strict minimum. Compte tenu de la taille extrêmement réduite de la population, des préoccupations relatives à la biomasse de géniteurs et de la mortalité apparemment élevée des juvéniles, le Conseil scientifique de l'OPANO a maintenu la même recommandation pour 1998 et maintenant pour 1999.

Dans ses lettres d'août 1994, 1995 et 1996 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait de maintenir le moratoire de la pêche de

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **interdire la pêche dirigée de la plie canadienne 3LNO en 2000.**

Le CCRH recommande aussi :

2. **que soit modifié le régime des prises fortuites de l'OPANO, afin que les prises fortuites de plie canadienne soient véritablement accidentelles;**
3. **que la taille minimale de la plie canadienne de 3LNO soit fixée à 30 cm;**
4. **que les alevinières des juvéniles soient protégées au moyen de zones d'interdiction de toute pêche; et**
5. **que l'on continue de déployer des observateurs pour couvrir en totalité les pêches dirigées qui capturent accidentellement la plie canadienne.**

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	49	55	48	40	30.3	24.9	25.8	25.8	10.5	4.8	Moratoire				
Prises	48	57.4	53.6	38.2	40.8	32.5	34.7	13.4	17.1	7.4	0.6	0.9	1.4	1.6	0.26

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

la plie canadienne des divisions 3LNO; il faisait ressortir l'importance de tenir compte des inquiétudes que suscitent l'exploitation des poissons immatures dans le cadre des pêches dirigées pratiquées par les États non-membres, dans la zone réglementée, ainsi que les prises accessoires probablement élevées et toujours plus nombreuses de plies canadiennes dans le cadre de la pêche du flétan du Groënland pratiquée tant par des États membres que des États non-membres. Le Conseil s'inquiétait particulièrement de la faiblesse de la biomasse et de l'absence apparente de recrutement.

Dans sa lettre d'août 1997, adressée au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait encore de maintenir le moratoire pour 1998 en plus de mettre en œuvre des mesures pour minimiser les prises fortuites dans le cadre de la pêche du flétan du Groënland et d'augmenter le maillage minimum des filets à 145 mm. Le Conseil a aussi recommandé de protéger les alevinières des poissons juvéniles par l'établissement de zones fermées à toute activité de pêche.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1998 (en place depuis 1995) sur la pêche dirigée de la plie canadienne 3LNO mais n'a pas adopté de mesures pour augmenter le maillage des filets ni pour protéger les alevinières des juvéniles.

En 1998, le Conseil scientifique de l'OPANO a noté que le stock était à un niveau faible; que la biomasse n'augmentait pas; que l'abondance continuait de diminuer; que le stock était constitué principalement de poissons de moins de 7 ans et qu'aucune classe annuelle forte n'avait été remarquée depuis 1987.

En 1998, le CCRH a recommandé d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne dans 3LNO en 1999 et de prendre des mesures de conservation visant à protéger ce stock, dont l'adoption d'un maillage minimal de 145 mm, la réduction au minimum des prises fortuites, la fermeture d'alevinières de juvéniles et la présence d'observateurs à bord de tous les bateaux.

Le CCRH a également souligné la baisse continue de ce stock, malgré le moratoire, et continuait de penser qu'un rétablissement à court terme était improbable.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Très basse
Biomasse totale :	Niveaux très bas
Recrutement :	Aucune bonne classe annuelle depuis le milieu des années 1980
Croissance et condition :	Pas observation particulière
Structure par âge :	Ce stock se compose de poissons de moins de 7 ans.
Distribution :	Pas d'observation particulière
Niveau d'exploitation récent :	Moratoire

LIMANDE À QUEUE JAUNE - 3LNO

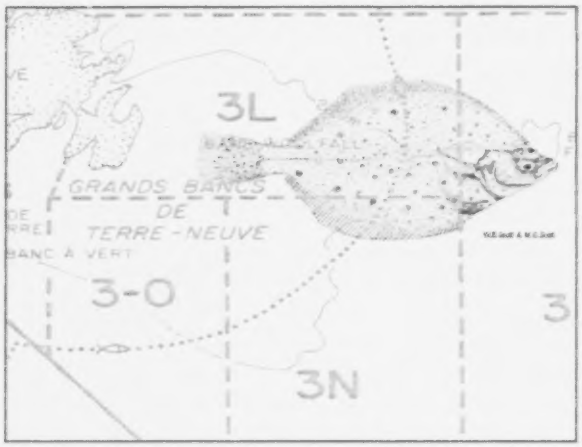

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1999 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- La taille de ce stock continue de s'accroître.
- La classe annuelle de 1993 est la plus forte de la série chronologique.
- Les classes annuelles de 1994 et 1995, plus faibles que la classe annuelle de 1993, sont néanmoins les plus fortes de la série chronologique, après celle de 1993.
- La biomasse se trouve au niveau du milieu des années 1980.

Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé en 2000 un TAC de 10 000 t, mais n'a pas recommandé de limiter la pêche dans 3NO, comme il le faisait par le passé. Cette recommandation de TAC a également été faite sans qu'il soit tenu compte des prises fortuites possibles de plie canadienne de 3LNO dans cette pêche.

Dans sa lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans en août 1999, le CCRH continue d'insister sur les prises fortuites de morue et de plie canadienne dans cette pêche. Le Conseil notait également que la biomasse exploitable de ce stock est fondée sur des estimations s'appuyant sur la méthode de zone examinée à la drague hydrographique, qui suppose que les engins utilisés pour le relevé au chalut pêchent tous entre les extrémités des ailes du filet. Cette hypothèse peut mener à une surestimation ou à une sous-estimation de la biomasse réelle. Le Conseil estime que le MPO devrait agir le plus vite possible afin de mieux évaluer la tiomasse de ce stock.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport de juin 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO a indiqué que la croissance attendue des classes relativement importantes de 1984 à 1986 ne s'est pas concrétisée, vraisemblablement en raison d'importants prélèvements de juvéniles de ces cohortes par les pêcheurs à l'œuvre dans la zone réglementée et

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH accepte la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **fixer à 10 000 t le TAC de limande à queue jaune en 2000.**

De plus, le CCRH recommande :

2. **que soit modifié le régime des prises fortuites de l'OPANO de manière à garantir que les prises fortuites de limande à queue jaune soient véritablement accidentelles;**
3. **que soient prises des mesures visant à réduire au minimum les prises fortuites de plie canadienne et de morue dans le cadre de cette pêche;**
4. **que soient protégées les principales alevinières de juvéniles, par l'établissement de zones fermées;**
5. **que soit fixée à 30 cm la taille minimale de la limande à queue jaune de 3LNO;**
6. **que soit réduite au minimum la pêche sur les grandes concentrations de géniteurs;**
7. **que l'on continue de déployer des observateurs pour couvrir cette pêche en totalité.**

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	15	15	15	15	5	5	7	7	7	7	Moratoire			4	6
Prises	29	30.2	16.3	15	9.1	13.8	16.3	10.2	13.6	2.1	0.1	0.4	0.8	4.4	5.28

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

aussi parce que le TAC a été dépassé chaque année, depuis 1984. Pour reconstruire ce stock, les scientifiques de l'OPANO ont recommandé d'interdire la pêche en 1995.

Dans son rapport de juin 1995, le Conseil scientifique de l'OPANO a réaffirmé ses inquiétudes précédentes et les scientifiques ont également remarqué que l'aire de répartition de ce stock s'est contractée, depuis quelques années, ce qui rend le stock très vulnérable à la surexploitation. Ils ont recommandé d'interdire en 1996 la pêche dirigée de la limande à queue jaune dans 3LNO et d'abaisser les prises fortuites au strict minimum, recommandation qu'ils ont réitérée en 1997. Dans sont rapport de juin 1997, les scientifiques ont affirmé, sur la base des six relevés supplémentaires effectués depuis l'évaluation de 1996, que l'opinion actuelle reconnaissait que la taille de ce stock avait augmenté depuis 1994 bien que l'ampleur de cette augmentation ne puisse être quantifiée. Le Conseil scientifique a souligné que ce stock pourrait être en mesure de survivre à une pêche limitée en 1998 et a recommandé que le TAC ne dépasse pas 4 000 t. Les scientifiques ont toutefois recommandé d'adopter une approche prudente, puisque toute pêche dirigée de la limande à queue jaune pourrait donner lieu à des prises fortuites de plie canadienne et de morue.

Dans son rapport de 1998, le Conseil scientifique recommande un TAC de 6 000 t pour 1999 et remet l'accent sur la prudence en matière de prises fortuites de plie canadienne et de morue. Il soulignait plus particulièrement, il notait que, sur la foi de 7 relevés effectués depuis 1994, la taille du stock avait diminué et que les classes annuelles de 1992 et 1993 étaient bien supérieures à la moyenne à long terme (depuis 1984).

Dans ses lettres d'août 1994, 1995 et 1996 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques recommandait de maintenir le moratoire en 1995, 1996 et 1997; il faisait par ailleurs ressortir la nécessité de tenir compte des inquiétudes que suscite l'exploitation des poissons immatures dans le cadre des pêches dirigées pratiquées par des États non membres dans la zone réglementée. Le Conseil s'inquiétait particulièrement de la faiblesse de la biomasse et de l'absence de recrutement.

Lors de sa réunion de septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO a accepté de maintenir le moratoire en 1997 (en place depuis 1995).

En août 1997, le Conseil recommandait un TAC de 4 000 t pour 1998, à condition que certaines modalités précises soient respectées au sujet de la protection des limandes à queue jaune juvéniles et au sujet du maintien des prises fortuites de plie canadienne et de morue au strict minimum. La Commission des pêches de l'OPANO a fixé le TAC de 1998 à 4 000 t.

En 1998, le CCRH a recommandé de ne pas fixer le TAC à plus de 6 000 t et d'autoriser une pêche dirigée étroitement surveillée dans les divisions 3NO. Le Conseil manifestait également son inquiétude au sujet des prises fortuites de plie canadienne et de morue dans le cadre de cette pêche et recommandait de protéger les juvéniles en imposant des fermetures et de réduire au minimum la pêche des concentrations de géniteurs. La commission des pêches de l'OPANO a fixé le TAC de 1999 à 6 000 t.

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Amélioration graduelle
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Amélioration
Biomasse totale :	Près du niveau qui prévalait au milieu des années 1980
Recrutement :	Les classes annuelles de 1993, 1994 et 1995 sont bien en-dessus de la moyenne.
Croissance et condition :	Poids selon l'âge stable
Structure par âge :	Stable; plusieurs cohortes
Distribution :	Concentré dans 3NO, bas dans 3L main l'expansion dans 3L a probablement lieu.
Niveau d'exploitation récent :	Réduit a cause de moratoire.

PLIE GRISE - 3NO

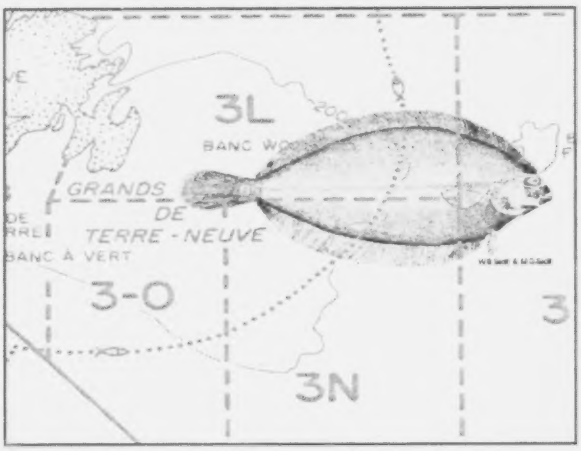

ANALYSE :

Constatations de 1999 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- On estime que la biomasse de 1998 est la plus basse jamais observée.
- Ce stock demeure à un niveau faible et les données indiquent que la diminution continue, malgré l'interdiction de le pêcher depuis 1995.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans le rapport de juin 1994 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont indiqué que ce stock semble être très appauvri. Le Conseil scientifique de l'OPANO a recommandé d'interdire en 1996 la pêche de la plie grise dans les divisions 3NO, dans le but de permettre au stock de remonter à des valeurs qu'il a déjà atteintes. Le Conseil scientifique a réitéré la même recommandation pour 1996 mais en recommandant également d'abaisser les prises fortuites au strict minimum. Les scientifiques ont fait les mêmes recommandations pour 1997 et 1998.

Dans ses lettres d'août 1994, 1995, 1996 et 1997 adressées au ministre des Pêches et des Océans, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques a recommandé de maintenir le moratoire.

En septembre 1997, la Commission des pêches de l'OPANO a décidé de maintenir en 1998 le moratoire imposé à la pêche de la plie grise des divisions 3NO (en place depuis 1995) et de maintenir les prises fortuites au strict minimum.

En 1998, le Conseil était d'avis que l'estimation de la biomasse de 1998 était la plus basse jamais observée, que les données portaient à croire que le stock continuait de diminuer et que le stock demeurait à un niveau faible

En 1998, le CCRH a recommandé que le moratoire des prises dirigées de ce stock soit maintenu et que les prises fortuites soient maintenues au stict minimum.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO qui vise à :

1. **interdire la pêche dirigée de la plie grise 3NO en 2000.**

De plus, le CCRH recommande

2. **que soit modifié le régime des prises fortuites de plie grise de l'OPANO afin qu'elles soient véritablement accidentelles.**
3. **que soit fixée à 30 cm la taille minimale de la plie grise de 3NO.**

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3		Moratoire			
Prises	8.8	9.1	7.6	7.3	3.7	4.2	4.8	5	4.4	1.1	0.3	0.4	0.5	0.6	0.24

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : Très bas

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice :	Probablement basse
Biomasse totale :	Basse (la biomasse de 1998 est la plus basse jamais observée)
Recrutement :	Pas d'observation
Croissante et condition :	Pas d'observation
Structure par âge :	Pas de données
Distribution :	Pas d'observation particulière

Niveau d'exploitation récent : Moratoire

SÉBASTE - 3LN

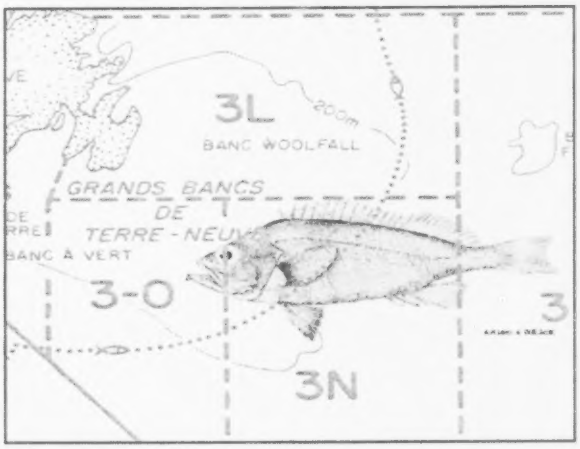

ANALYSE :

Constatations du rapport de 1999 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- La biomasse est basse dans 3L, où le faible recrutement prévaut depuis 1980.
- Peu ou pas de signes d'un bon recrutement depuis les classes annuelles de 1986 et 1987, qui sont maintenant intégrées à la biomasse génitrice.
- Ce stock se trouve à un niveau très bas.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

Dans son rapport de 1994, le Conseil scientifique de l'OPANO concluait que l'abondance du sébaste dans 3L semblait très faible depuis le début des années 1980, que le stock ne donnait aucun signe de recrutement valable et que les indices disponibles indiquaient une variabilité considérable d'une année à l'autre mais que le stock restait en général amoindri, particulièrement celui de 3L. La recommandation pour 1995 visait un TAC ne dépassant pas 14 000 t.

Dans le rapport de juin 1995 du Conseil scientifique de l'OPANO, les scientifiques ont conclu que l'abondance du sébaste était très basse dans la division 3L et qu'ils ne disposaient d'aucun signe de recrutement valable. Dans la division 3N, ils ont observé que le stock avait diminué de 1984 à 1991, mais qu'ils ignorent l'état dans lequel il se trouve depuis. Ils ont fait pour 1996 la même recommandation que pour 1995. En 1996, bien que rien n'indiquait qu'il fallait s'inquiéter pour l'avenir étant donné le manque de recrutement fructueux, les scientifiques de l'OPANO n'avaient aucune donnée leur permettant de modifier leur recommandation précédente et, pour 1997, ils ont recommandé que les prises ne dépassent pas 14 000 t. Dans son rapport de juin 1997, le Conseil scientifique affirmait que le stock semblait avoir atteint un niveau très bas et recommandait d'interdire la pêche dirigée en 1998 et de maintenir les prises fortuites au faible niveau actuel, recommandations qui ont été acceptées par la Commission des pêches.

Dans les rapports de 1998 et de 1999, les scientifiques de l'OPANO ont réaffirmé leurs déclarations précédentes selon lesquelles, sur la base des données disponibles, ce stock semblait se situer à un niveau très bas. Il semble toutefois y avoir une augmentation dans 3N en raison de la croissance des classes annuelles relativement fortes de 1986-1987. Ils ont recommandé la poursuite de l'interdiction de la pêche dirigée en 1999 et le maintien des prises fortuites au strict minimum.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH appuie la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à :

1. **interdire la pêche dirigée du sébaste 3LN en 2000.**

De plus, le CCRH recommande :

2. **que soit modifié le régime des prises fortuites de l'OPANO, afin que les prises accidentelles de sébaste soient véritablement fortuites; et**
3. **que tout soit mis en oeuvre pour protéger les classes annuelles de 1986 et 1987.**

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TAC	25	25	25	25	25	25	14	14	14	14	14	11	11	Moratoire	
Prises	20.6	42.8	71	44.2	32	29.1	25.8	27.3	21	6	2	0.5	0.6	1.6	0

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques n'a présenté aucune recommandation précise pour ce stock en 1995. Dans la lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans en août, le Conseil insistait sur l'importance primordiale d'adopter une attitude prudente à l'endroit du sébaste de 3LN et d'abaisser considérablement le TAC, en 1996; de 14 000 t qu'il était en 1995, il faudrait probablement le fixer sous les prises de 1994, qui s'élevaient à 7 000 t. À la réunion de septembre de la Commission des pêches de l'OPANO, il a été décidé de fixer à 11 000 t le TAC de 1996.

Dans sa lettre adressée au ministre des Pêches et des Océans en août 1996, le CCRH recommandait une réduction substantielle du TAC. En septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO fixait le TAC de 1997 à 11 000 t.

Le CCRH préconise par ailleurs de décourager tout élargissement de la pêche de la crevette au chalut dans 3LN. Le Conseil souligne avec inquiétude le taux élevé de rejet de petits poissons plats et de sébaste dans d'autres pêches de la crevette et note les effets néfastes que pourrait avoir une telle pratique sur le rendement de ces stocks, lesquels sont à un niveau extrêmement bas. Pour ces raisons, le Canada devrait maintenir l'attitude qu'il a adoptée au sein de l'OPANO, au cours de l'année précédente, au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut dans 3LN.

Dans ses lettres de 1997 et de 1998, le CCRH recommandait la poursuite de l'interdiction de pêche dirigée pour 1998 et 1999 le maintien des prises fortuites au strict minimum. Le Conseil a aussi réitéré sa recommandation au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette de 3M à la division 3LN.

Le Conseil soulignait que le total des prises de 1997 (600 t) se classait deuxième parmi les plus bas (453 t en 1996). Il était d'avis que ce déclin des prises sous le TAC des dernières années résulte grandement des pêches commerciales infructueuses menées par les États membres. Il semble s'agir d'une indication de la faiblesse de ce stock. En l'absence de tout signe de recrutement fructueux depuis les classes annuelles de 1986-1987, les possibilités de reconstructions du stock de sébaste de 3LN sont faibles.

Le Conseil continue de croire qu'il faut décourager l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut de 3M à 3LN, de manière à protéger le mieux possible le sébaste juvénile. Le Conseil est d'avis que le Canada devrait maintenir l'attitude qu'il a adoptée au sein de l'OPANO, au cours de l'année dernière, au sujet de l'élargissement de la pêche de la crevette au chalut.

Opinion du Conseil du l'état du stock :

Indicateur global du stock :	Très bas
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Probablement très basse
Biomasse totale :	Très basse
Recrutement :	Peu de signe de bon recrutement après les classes annuelles de 1986 et 1987
Croissance et condition :	Croissance généralement lente
Structure par âge :	Dominée par les classes annuelles de 1986 et 1987
Distribution :	Pas d'observation particulière
Niveau d'exploitation récent :	Faible; effort réduit depuis 1994.

FLÉTAN NOIR - 2+3KLMNO

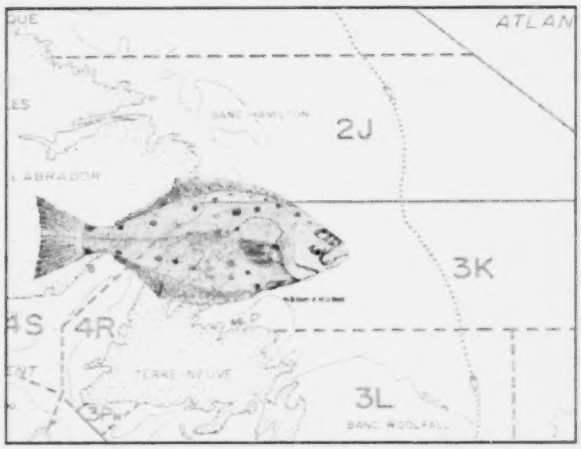

ANALYSE :

Constations du Conseil scientifique de l'OPANO en 1999 :

- Recrutement supérieur à la moyenne pour les classes d'âge de 1990 à 1995, mais inférieur pour celles de 1996 et de 1997.
- Les indices de biomasse exploitable sont bien en dessous de la moyenne de 1998, mais devraient augmenter quand le recrutement des classes annuelles de ces années atteindra un niveau exploitable.

Le Conseil scientifique de l'OPANO note que, bien qu'il soit incapable de recommander un TAC précis pour 2000, l'augmentation des prises à 30 000 t ne devrait pas faire obstacle au rétablissement de ce stock. Il recommande aussi qu'on envisage de prendre des mesures pour diminuer le plus possible l'exploitation des juvéniles et les prises fortuites de plie canadienne. Le CCRH est encouragé par de nouvelles preuves d'un bon recrutement au sein du stock de flétan et note que des mesures de conservation à long permettraient à ces classes annuelles de croître et de contribuer à la biomasse génitrice dans un proche avenir, à condition d'adopter des mesures valables de protection des juvéniles.

Malgré ces signes positifs, nous croyons qu'il serait prématuré à ce stade d'augmenter les niveaux de capture et ce, tant que le stock n'aura pas tiré profit de ce recrutement de façon substantielle.

RECOMMANDATIONS :

Le CCRH n'accepte pas la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO de :

1. **fixer les prises à 30 000 t en 2000.**

Le CCRH croit qu'il est essentiel de prendre des mesures pour protéger le flétan noir juvénile; par conséquent, il recommande

2. **que soit fixée à 45 cm la taille minimale du flétan noir de 2+3KLMNO;**
3. **que les prises accidentelles de plie canadienne, de morue et d'autres espèces soient maintenues au strict minimum;**
4. **que soient surveillées de près les prises accidentelles de flétan noir par les pêcheurs canadiens et étrangers de crevette et qu'elles soient maintenues au strict minimum;**
5. **compte tenu de l'arrivée de classes annuelles au sein de la biomasse exploitable, que soient prises des mesures pour assurer une exploitation durable, notamment :**

- **une présence complète des observateurs dans la zone réglementée par l'OPANO;**
- **l'élaboration d'un plan par le MPO, de concert avec l'industrie, pour régler le problème des prises de juvéniles dans la zone canadienne.**

Le CCRH recommande de n'envisager un TAC supérieur de 27 000 t que si ces mesures de conservation et d'application de la loi sont en place.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC	75	100	100	100	100	50	50	50	50	25	27	27	27	27	33
Prises	20.3	18	32.4	18.4	18.9	47.4	65.0	63.2	42-62	51	15	19	20	20	

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

Le Conseil note que les prises de ce stock continuent de porter sur les poissons immatures et il est d'avis qu'il faut adopter des mesures supplémentaires, comme l'augmentation du maillage minimal des filets et les protocoles sur les poissons de petites tailles dans la zone réglementée de l'OPANO, de manière à ce que les pratiques soient harmonisées avec celles de la zone canadienne.

Le Conseil a écrit au ministre des Pêches et des Océans, avant la réunion de 1999 de l'OPANO, pour souligner qu'il n'appuyait pas l'opinion du Conseil scientifique de l'OPANO préconisant l'augmentation du niveau des prises à 30 000 t pour l'an 2000, à moins que des mesures adéquates ne soient mises en œuvre pour améliorer la conservation. À sa réunion de septembre 1999, l'OPANO a fixé le TAC à 35 000 t.

Nouvelle recommandation en janvier 2000 :

Les relevés du navire de recherche indiquent que les perspectives de recrutement sont bonnes. Compte tenu de l'expansion de la pêche de la crevette dans 2J et 3K, des préoccupations ont été exprimées quant aux effets de cette pêche sur le jeune flétan noir, particulièrement dans le bassin de St. Anthony et le chenal Hawke. Le Conseil note que l'utilisation obligatoire de la grille Nordmore et l'usage de longues chaînes à ressort a contribué largement à réduire les prises accidentelles dans le cadre de cette pêche. Cependant, étant donné l'effort important déployé par 300+ bateaux pour capturer 90+ millions de livres, même un pourcentage inférieur de prises accidentelles de petits flétans ne serait pas dans le meilleur intérêt du stock de flétan noir de 2+3KLMNO, ni dans l'intérêt à long terme de l'industrie.

1. Le CCRH recommande que l'industrie et les Sciences entreprennent immédiatement des consultations pour désigner des parties importantes du bassin St. Anthony et du chenal Hawke comme refuges des flétans noirs juvéniles et que soit interdit le chalutage de la crevette pendant la saison de pêche 2000 et par la suite.

Historique des recommandations du CCRH :

En août 1993, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques prônait une réduction considérable des prises dans le secteur réglementé de l'OPANO et il incitait les parties concernées à coopérer pour résoudre les questions scientifiques entourant la

Opinion du Conseil sur l'état du stock :

Indicateur global du stock :	En hausse
	Par rapport à la moyenne
Biomasse génitrice :	Biomasse exploitable toujours sous la moyenne
Biomasse totale :	Continue de montrer des signes de rétablissement
Recrutement :	Bonnes classes annuelles depuis 1990–1995
Croissance et condition :	Aucune observation particulière
Structure par âge :	Les groupes d'âge les plus anciens demeurent faibles
Distribution :	
Niveau d'exploitation récent :	Réduit en 1995 et 1996

structure du stock. Pour 1994, le Conseil concluait que le TAC devait être substantiellement réduit et que les prises de l'ordre du niveau historique de 25 000 t devaient constituer le niveau maximum de capture.

En juin 1994, le Conseil notait l'absence de mesures de contrôle de la pêche étrangère pratiquée hors de la zone de 200 milles et recommandait que le Canada prenne tous les moyens nécessaires pour limiter l'effort de pêche de ce stock. En novembre 1994, le Conseil affirmait de nouveau que des prises de l'ordre du niveau historique de 25 000 t devaient constituer le niveau maximum de capture.

Le Conseil scientifique de l'OPANO a conclu, en juin 1995, que le TAC applicable au flétan de 2+3KLMNO devait demeurer à des niveaux bien inférieurs aux prises enregistrées au cours des dernières années, jusqu'à l'obtention de preuves manifestes du rétablissement du stock. En outre, il recommandait qu'on envisage de prendre des mesures pour réduire le plus possible l'exploitation des flétans juvéniles.

En août 1995, le CCRH a souligné à nouveau la nécessité de maintenir des TAC réduits. Il citait la conclusion du Conseil scientifique, d'après qui les fortes prises de flétans immatures représentaient un obstacle majeur à la reconstitution du stock. Le CCRH a indiqué que l'objectif du Canada, dans un avenir prévisible, devait être de rétablir le stock au niveau de biomasse qui régnait au début des années 1980, afin de soutenir la durabilité à long terme de la pêche. La Commission des pêches de l'OPANO concluait, à sa réunion de septembre 1995, que le TAC de 1996 serait fixé à 20 000 t pour le flétan de 3LMNO et qu'un TAC additionnel de 7 000 t serait accordé dans la sous-zone SA2+3K (Canada seulement).

En 1996, le Conseil estimait qu'il fallait protéger les classes d'âge supérieures des années 1990, afin de permettre au stock de se reconstituer; il jugeait que l'exploitation intensive de ces poissons, tant qu'ils sont juvéniles, écartait la possibilité de rétablissement du stock. En septembre 1996, la Commission des pêches de l'OPANO a conclu que le TAC de 1997 demeurerait à 20 000 t pour le flétan de 3LMNO. Dans la lignée des recommandations du CCRH, le quota canadien pour 1997 a été établi à 7 000 t pour 2+3K. Pour 1998, le CCRH a recommandé de nouveau de conserver un quota canadien de 7 000 t pour 2+3K.

Au cours des consultations de 1998, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'ampleur des prises accidentelles de ce stock dans le cadre des nouvelles pêches de la crevette de 3K. On a fait remarquer que la répartition du stock s'était modifiée avec le temps. En effet, ce stock, qu'on avait l'habitude de pêcher dans les baies, se trouve maintenant surtout en haute mer, en eaux profondes. À Clarenville, les intervenants ont noté que le stock et celui de 0+1 devenaient de plus en plus importants pour les pêcheurs du nord et des sous-zones 2+3.

ANNEXE 1 :
LETTRE AUX INTERVENANTS

LETTRE AUX INTERVENANTS

Le 28 octobre 1999

Lettre aux intervenants :

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) tiendra des consultations publiques, cet automne, afin de recueillir des renseignements sur les stocks de poisson de fond des sous-zones 0, 2+3. Cette information aidera le Conseil à faire des recommandations au ministre des Pêches et des Océans compte tenu des impératifs de conservation pour l'an 2000.

Les réunions auront lieu le 22 novembre au Deer Lake Motel de Deer Lake, le 23 novembre au Lions Club de Harbour Breton, le 24 novembre à l'hôtel Albatros de Gander, et le 25 novembre, au Legion Hall de Clarenville. Les discussions commenceront à 9 h. Les scientifiques du ministère des Pêches et des Océans fourniront de nouveaux avis pour les stocks suivants :

MORUE (3Ps) PLIE CANADIENNE (3Ps) PLIE GRISE (3Ps) GOBERGE (3Ps) LOMPE

En outre, des mises à jour seront présentées pour les stocks suivants :

PLIE CANADIENNE (2 + 3K)
AIGLEFIN (3LNO)
FLÉTAN NOIR (0B+1B-F, 2+3)
GRENADIER DE ROCHE (0, 2+3)
PLIE GRISE (2J3KL)
SÉBASTE (2+3K, 3O, unités 1,2)
RAIE (3LNOPs)

Au cours de ces réunions, le CCRH tentera de connaître l'opinion des intervenants à propos de tous ces stocks en vue de faire des recommandations au Ministre, en janvier 2000.

Le mandat du CCRH comprend aussi la présentation de recommandations au Ministre sur les programmes de recherche scientifique du MPO et sur les priorités, les objectifs et les besoins de ressources. Ainsi, le CCRH demandera aux intervenants leur avis sur les priorités des travaux scientifiques au cours de ces réunions.

Les intervenants qui sont principalement intéressés par le sébaste des unités 1, 2, 3 et 3O devraient noter que, même si ces réunions permettront de présenter des commentaires sur les stocks de sébaste, une réunion aura lieu à 9 h, le 2 décembre, à Halifax, au Holiday Inn de Kearney Lake Road, principalement au sujet du sébaste.

Les intervenants sont invités à faire des présentations publiques aux réunions ou à présenter un exposé écrit au CCRH, à l'adresse suivante : C.P. 2001, succursale D, Ottawa (Ontario) K1P 5W3. Téléphone : (613) 998-0433, télécopieur : (613) 998-1146, internet www.ncr.dfo.ca/frcc.

C'est avec plaisir que nous attendons vos commentaires et nous espérons que vous participerez pleinement aux réunions.

Le Président
Fred Woodman

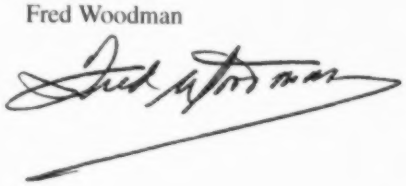

Annexe 2 : Exposés reçus

EXPOSÉS REÇUS

SOUS-ZONE 0, 2+3

Deer Lake, 22 novembre 1999

Aucun exposé reçu

Harbour Breton, 23 novembre 1999

Aucun exposé reçu

Gander, 24 novembre 1999

Aucun exposé reçu

Clarenville, 25 novembre 1999

Deux exposés reçus de :

FRCC.99.GR.NF.1	La municipalité d'Arnold's Cove
FRCC.99.GR.NF.2	Harvey Jarvis – Données sur la pêche sentinelle à la palangre

Deux exposés reçus après la réunion :

FRCC.99.GR.NF.3	Fisheries Association of Newfoundland & Labrador Limited.
FRCC.99.GR.NF.4	Fish, Food & Allied Workers

CONSULTATIONS SUR LA PLATE-FORME SCOTIAN ET LA BAIE DE FUNDY ET LE SÉBASTE

Sydney, 30 novembre 1999

Aucun exposé reçu

Shelburne, 1er décembre 1999

Huit exposés :

FRCC.99.GR.SF.5	Comité consultatif du merlu argenté - Evan Walters, président
FRCC.99.GR.SF.6	Scotia Fundy Inshore Fishermen's Association – Evan Walters, directeur exécutif
FRCC.99.GR.SF.7	Pêches côtières (merlu argenté) – Claude d'Entremont
FRCC.99.GR.SF.8	Pêches côtières – Claude d'Entremont
FRCC.99.GR.SF.9	Shelburne County Competitive Fishermen's Association - Pam Decker
FRCC.99.GR.SF.10	Shelburne County Fixed Gear Quota Group – Gary Dedrick, président
FRCC.99.GR.SF.11	Garth E. Goreham, Jr

Halifax, 2 décembre1999

Sébaste

Aucun exposé reçu à la réunion.

Deux exposés ont été reçus après la réunion:

FRCC.99.GR.SF.12	L'Association des pêcheurs de poisson de fond acadiens Inc. – Alyre Gauvin, président
FRCC.99.GR.SF.13	Regroupement des pêcheurs professionels des Iles - Manon Richard

Halifax, 2 décembre1999

Stocks de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy

Sept exposés reçus de :

FRCC.99.GR.SF.14	Eastern Shore Fishermen's Protective Association
FRCC.99.GR.SF.15	D'Eon Fisheries Ltd. – Sylvain D'Eon, président
FRCC.99.GR.SF.16	Debbie MacKenzie
FRCC.99.GR.SF.17	Halifax West Commercial Fishermen's Association – Sam Elsworth
FRCC.99.GR.SF.18	Dr Tony Charles
FRCC.99.GR.SF.19	Scotia Fundy Mobile Gear Fisherman's Association – Brian Giroux
FRCC.99.GR.SF.20	D.B Kenney Fisheries – Glenn A. Wadman, directeur de l'exploitation

Deux exposés ont été reçus après les consultations :

FRCC.99.GR.SF.21	South West Fishermen's Quota Group Association – Ronnie Newell
FRCC.99.GR.SF.22	National Sea Products – Michael O'Connor, directeur, Exploitation de la flottille et relations avec le gouvernement

ANNEX 3 :
MANDAT ET COMPOSTION DU CCRH

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:

- 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
- 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.

3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.

3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.

3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.

3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.

3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.

3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. Mandat et champ d'action

4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.

4.2 Le Conseil:

4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;

4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;

4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;

4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et

4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.

4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.

4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.

4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. Nombre de membres, représentation et organisation

5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».

5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.

5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.

5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.

5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.

5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.

5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.

5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.

5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:

5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;

5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;

5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;

5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;

5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;

5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.

5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.

5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.

6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.

6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.

6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.

6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.

6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

Composition du CCRH:

Membres :

Fred Woodman, Président
Jean-Claude Brêthes, Vice-président
Osborne Burke
Bruce Chapman
Ernest Després
Jean Guy d'Entremont
Gabe Gregory
Frank Hennessey
Dan Lane
Edward McAlduff
John Pope
George Rose
Louis Schofield
Trevor Taylor
Maureen Yeadon

Délégués des Gouvernements Provinciaux:

Ray Andrews, Nunavutt
Yvon Chiasson, Nouveau Brunswick
David Gillis, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clarrie MacKinnon, Nouvelle Écosse

Membres d'Office Provenant Du MPO:

Guy Beaupré
William Doubleday
Barry Rashotte

Secretariat:

Michel G. Vermette, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Denis Rivard
Debra Côté
Marny Brown

ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO

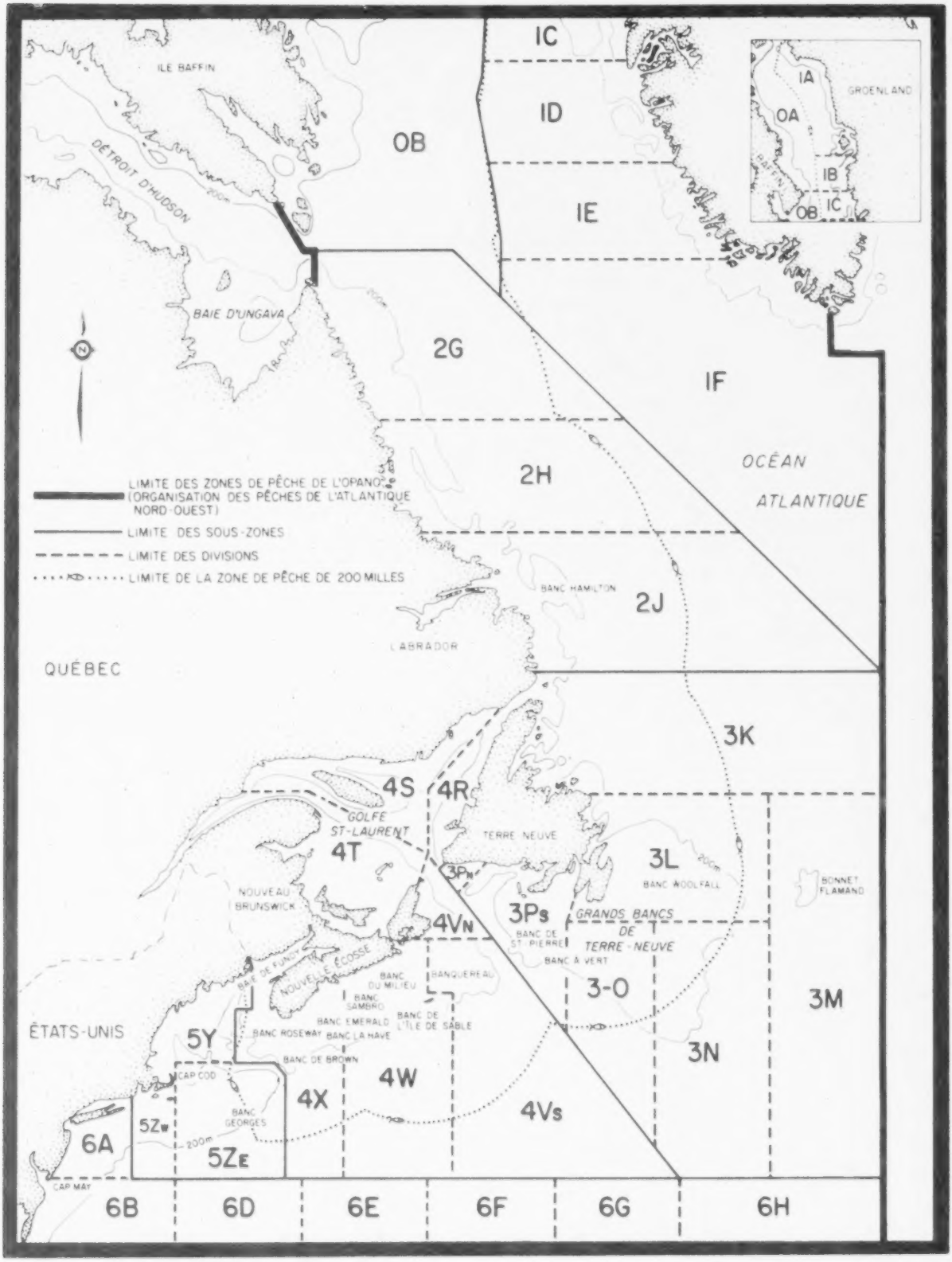

Canada